



**Conseil d'administration**

**Séance plénière n° 243**

**15 mars 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>1. Diffusion .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Délibérations .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Liste de présence .....</b>	<b>185</b>

# Conseil d'administration

## Séance plénière n° 243

15 mars 2018

### Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (3 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

## Conseil d'administration

### Séance plénière n° 243

**15 mars 2018**

#### Délibérations

L'an deux mille dix-huit, le 15 mars à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au siège de l'agence (*Avenue de Buffon – 45063 ORLÉANS Cedex 2*), sous la présidence de madame Marie-Hélène Aubert, présidente du conseil.

<b>2018-06</b>	Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2017
<b>2018-07</b>	Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2017
<b>2018-08</b>	Approbation du procès-verbal du 11 janvier 2018
<b>2018-09</b>	Règlement intérieur du conseil d'administration. Vice-présidence des commissions
<b>2018-10</b>	Compte financier 2017
<b>2018-11</b>	Adaptation de programme. Affectations des reports 2017
<b>2018-12</b>	Contrat d'objectifs 2013-2018
<b>2018-13</b>	Contrôles internes budgétaire et comptable
<b>2018-14</b>	Rémunération des contrats à durée déterminée dans les agences de l'eau à compter du 1er avril 2018
<b>2018-15</b>	Contrat territorial Couesnon aval (Ille-et-Vilaine, Manche)
<b>2018-16</b>	Contrat territorial de l'Escotais, du Long et de la Dême (Indre-et-Loire, Sarthe)
<b>2018-17</b>	Contrat territorial d'Aix et Isable (Loire)
<b>2018-18</b>	Contrat territorial Marais poitevin Lay aval (Vendée)
<b>2018-19</b>	Avenant au contrat territorial de restauration et d'entretien de l'Amasse et ses affluents (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher)

<b>2018-20</b>	Avenant au contrat territorial de la Coise (Loire)
<b>2018-21</b>	Avenant au contrat territorial milieux aquatiques de la Bonnée (Loiret)
<b>2018-22</b>	Avenant au contrat territorial de l'Arroux (Saône-et-Loire, Côte-d'Or)
<b>2018-23</b>	Avenant au contrat territorial du bassin versant de la baie de Bourgneuf (Vendée)
<b>2018-24</b>	Présélection d'une opération territoriale sur le bassin du Cher, en amont du complexe de Rochebut (Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes)
<b>2018-25</b>	Présélection d'une opération territoriale sur le bassin de l'Aumance et de l'Oeil (Allier)
<b>2018-26</b>	Prolongation de la présélection d'une opération territoriale sur le Modon (Indre)
<b>2018-27</b>	Prolongation de la présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant de la Creuse aval, du Suin et de la Bouzanne (Indre, Indre-et-Loire)
<b>2018-28</b>	Prolongation de la présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant du Cher aval (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher)
<b>2018-29</b>	Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant des Rivières des Collines du Perche (Loir-et-Cher)
<b>2018-30</b>	Présélection d'une opération territoriale sur la Loire et ses affluents entre la confluence Loire/Borne et la retenue de Grangent (Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme)
<b>2018-31</b>	Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant du Giennois (Loiret)
<b>2018-32</b>	Présélection d'une opération territoriale sur le bassin de la Morge et du Buron (Puy-de-Dôme)
<b>2018-33</b>	Contrat de SAGE nappe de Beauce
<b>2018-34</b>	Saint-Brieuc Armor Agglomération (Côtes-d'Armor) : extension de la filière boues de la station d'épuration de Moulin Héry à Yffiniac (reprise de décision)
<b>2018-35</b>	Commune de Saint Méloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine) : schéma directeur des eaux pluviales (reprise de décision)
<b>2018-36</b>	Conseil départemental de Loire-Atlantique : animation relative à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif (année 2017)
<b>2018-37</b>	Commune des Ancizes Comps (Puy-de-Dôme) : reprise de décision dédiée à la réhabilitation des réseaux d'assainissement
<b>2018-38</b>	Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme) : reprise de décision dédiée à la restructuration des réseaux d'assainissement
<b>2018-39</b>	SIAEP de Morée, Saint-Jean de Froidmentel (Loir-et-Cher) : sécurisation de la ressource AEP par création d'un forage

<b>2018-40</b>	Commune de Belleroche (Loire) : création d'une unité de reminéralisation, neutralisation de l'agressivité de l'eau des captages Petits Echarmaux
<b>2018-41</b>	Syndicat mixte du Bonson - Saint-Cyprien (Loire) : construction des usines d'eau potable de Saint-Just-Saint-Rambert et Bonson
<b>2018-42</b>	EARL Pisciculture de Keradennec à Plouénan (Finistère) : traitement des effluents de la pisciculture du Moulin de Tréveil sur la commune de Plouénan
<b>2018-43</b>	Financement d'investissements agro-environnementaux en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager
<b>2018-44</b>	Financement des mesures dites SIGC en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager et validation des projets agro-environnementaux et climatiques
<b>2018-45</b>	Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (Côtes-d'Armor) : reprise de décision d'aide relative à la mise en place de 9 compteurs de sectorisation et 4 réducteurs de pression sur le territoire de Pontrieux
<b>2018-46</b>	Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole (Loire) : reprise de décision d'aide caduque relative au schéma directeur eau potable sur le territoire du SCOT sud Loire
<b>2018-47</b>	Blanc Aero Technologie Sas (Côtes-d'Armor) : nouvelle réserve incendie avec l'effacement de l'ouvrage du moulin du Jouguet
<b>2018-48</b>	Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents - SYMISOA (Loire) : restauration des ripisylves et mise en défens des berges sur le Sornin médian, sur le Chardonnet médian et aval (reprise de décisions d'aide caduques)
<b>2018-49</b>	Syndicat mixte des Marais mouillés des Deux-Sèvres (Deux-Sèvres) : travaux de restauration de ripisylve dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques zones humides (CTMAZH) des marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise, au Mignon et aux Autizes
<b>2018-50</b>	Conservatoire des espaces naturels de Poitou-Charentes (Vienne) : acquisition foncière du site des étangs de Baro par rétrocession SAFER
<b>2018-51</b>	Eau et Rivières de Bretagne - Programme d'actions 2018 dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle (2017-2018) pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire-Bretagne
<b>2018-52</b>	Régie port de plaisance de La Rochelle (Charente-Maritime) : prolongation exceptionnelle de décision d'aide relative au suivi de la qualité « écologique » des eaux littorales : Point caractéristique de la zone des Minimés – Programme 2015-2017 »
<b>2018-53</b>	Grand port maritime de La Rochelle (Charente-Maritime) : prolongation exceptionnelle de décision d'aide relative suivi de la qualité écologique des eaux littorales
<b>2018-54</b>	Commune d'Authon-du-Perche (Eure-et-Loir) : pose d'équipement fixe de comptage pour la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
<b>2018-56</b>	SIAEP de la presqu'île de Rhuys (Morbihan) : réseau de transfert d'effluents du bassin versant Sucinio/Penvins vers la station de Kergorang
<b>2018-57</b>	Commune de Monterblanc (Morbihan) : extension du réseau eaux usées secteurs de Kerbelaine et Norvais
<b>2018-58</b>	Commune de Montaigut-en-Combraille (Puy-de-Dôme) : restructuration des réseaux d'assainissement - recours gracieux

<b>2018-59</b>	Appel à initiatives 2017-2018 pour la biodiversité : initiatives sélectionnées par le conseil d'administration
<b>2018-60</b>	Initiative « Territoires engagés pour la biodiversité » (TEB)
<b>2018-61</b>	Financement des mesures dites SIGC en 2018 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto. Plafonnement par exploitation agricole des aides SIGC de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 6**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 NOVEMBRE 2017**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

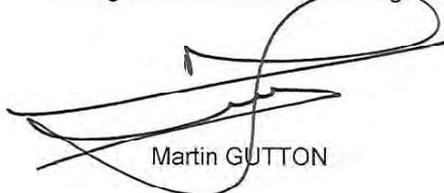
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n°2014-01 du 11 septembre 2014

**APPROUVE :**

**Article unique**

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 9 novembre 2017.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 7**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DECEMBRE 2017**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n°2014-01 du 11 septembre 2014

**APPROUVE :**

**Article unique**

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 7 décembre 2017.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 8**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JANVIER 2018**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n°2014-01 du 11 septembre 2014

**APPROUVE :**

**Article unique**

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 11 janvier 2018.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

9<sup>e</sup> conseil d'administration 2014 – 2020

---

## EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*(Approuvé par délibération n° 2014. 01 du conseil d'administration du 11 septembre 2014)*

*(Modifié par délibération n° 2016-112 du conseil d'administration du 24 mars 2016)*

*(Modifié par délibération n° 2017-139 du conseil d'administration du 28 février 2017)*

*(Modifié par délibération n° 2017-231 du conseil d'administration du 9 novembre 2017)*

*(Modifié par délibération n° 2018-xxx du conseil d'administration du 15 mars 2018)*

## ARTICLE 11 – Commissions du conseil d'administration

### ➤ **Commissions permanentes**

Le conseil d'administration constitue des commissions permanentes pour préparer ses travaux. Il définit leur composition, leurs attributions et désigne leur(e) président(e) selon les modalités de scrutin prévues en annexe 1.

**Chaque commission peut élire en son sein tous les 3 ans un(e) vice-président(e) chargé(e) d'assurer la présidence de la commission en cas d'absence ou d'empêchement du président.**

**Les modalités de vote du (de la) vice-président€ sont précisées dans l'annexe 1 du présent règlement intérieur.**

En l'absence de composition type, en sont membres ceux qui s'y inscrivent. Le président du conseil d'administration s'assure que le nombre d'inscriptions permette aux commissions de fonctionner correctement et veille notamment à ce qu'il y ait une représentation équilibrée entre les différents collèges.

Des réunions conjointes de commissions du conseil d'administration ou avec des commissions du comité de bassin peuvent avoir lieu en fonction de l'ordre du jour.

Les commissions peuvent, si elles le jugent utile, entendre des personnalités extérieures à l'agence, notamment des membres du comité de bassin.

#### 1. Fonctionnement

Chaque commission se réunit à l'instigation de son président conformément au projet de calendrier de travail arrêté par le président du conseil d'administration.

Le directeur général de l'agence convoque chaque membre individuellement et adresse l'ordre du jour et des documents s'y rapportant au moins quinze jours avant la réunion.

À l'exception du représentant du personnel de l'agence qui dispose d'un suppléant, tout membre d'une commission empêché de se rendre à une réunion peut adresser un pouvoir à un autre membre appartenant au même collège que lui. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Le président de la commission en est informé avant l'ouverture de la réunion.

Les administrateurs peuvent donner pouvoir au président de la commission.

Les représentants ès qualité de l'État et des établissements publics peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Dans ce dernier cas, le représentant jouit alors des mêmes droits.

**La commission ne peut émettre un avis valablement que si au minimum un tiers de ses membres sont présents ou représentés.** Dans le cas contraire, une seconde commission est convoquée dans les huit jours, qui pourra se réunir sans condition de quorum.

La commission émet un avis à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du président de la commission est prépondérante.

Un rapporteur désigné par la commission présente au conseil d'administration son rapport sur les conclusions de ses travaux, qu'il prépare avec le directeur général de l'agence.

## ANNEXES

### **Annexe 1**

Modalités de vote pour les élections et les autres décisions.

Élections	Modalités de vote	Qui est éligible	Qui vote	Observations	Référence du texte
<i>Premier(e) et deuxième vice-président(e) du conseil d'administration</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Quorum : 18</b> (membres présents, suppléés ou ayant donné pouvoir)</li> <li>● Vote au scrutin secret à deux tours               <ul style="list-style-type: none"> <li>- premier tour : majorité absolue des votants présents ou ayant donné pouvoir</li> <li>- deuxième tour : majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</li> <li>- en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Membres du collège des collectivités territoriales</li> <li>● Membres du collège des usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les 35 membres du conseil d'administration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour <b>3 ans</b></li> <li>● Le 1er vice-président est élu parmi les représentants du collège des collectivités territoriales ou du collège des usagers</li> <li>● Le 2nd vice-président appartient à celui de ces 2 collèges auquel le 1er vice-président n'appartient pas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Art D 213-33 IV du code de l'environnement</b></li> </ul>
<i>Président(e)s des commissions permanentes du conseil d'administration</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Quorum : 18</b> (membres présents, suppléés ou ayant donné pouvoir)</li> <li>● Vote au scrutin secret à deux tours               <ul style="list-style-type: none"> <li>- premier tour : majorité absolue des votants présents ou ayant donné pouvoir</li> <li>- deuxième tour : majorité relative des votants présents ou ayant donné pouvoir</li> <li>- en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Tous les membres du conseil d'administration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les 35 membres du conseil d'administration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour <b>3 ans</b></li> </ul>	
<i>Vice-Président(e)s des commissions permanentes du conseil d'administration</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Quorum : un tiers des membres présents</b>, suppléés ou ayant donné pouvoir</li> <li>● Vote au scrutin secret à 1 tour, à la majorité relative</li> <li>● En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Tous les membres de la commission</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les membres de la commission</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour <b>3 ans</b></li> </ul>	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 9**

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VICE-PRESIDENCE DES COMMISSIONS**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2014-01 modifiée du 11 septembre 2014 portant adoption du règlement intérieur,

**APPROUVE :**

**Article unique**

Approuve la modification de l'article 11 du règlement intérieur : chaque commission peut élire en son sein tous les 3 ans un(e) vice-président(e) chargé(e) d'assurer la présidence de la commission en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 10  
COMPTE FINANCIER 2017**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- vu la circulaire NOR CPAB1721203C du 11 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2018
- vu le budget initial 2017 approuvé le 8 novembre 2016
- vu le budget rectificatif n° 1 approuvé le 22 juin 2017
- vu le budget rectificatif n° 2 approuvé le 9 novembre 2017
- vu l'avis favorable de la commission budget finances réunie le 14 mars 2018,

**DÉCIDE :**

**Article 1**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 311,73 ETPT sous plafond et 5,15 ETPT hors plafond
- 515 483 178 € d'autorisation d'engagement
- 350 494 691 € de crédits de paiement
- 367 727 826 € de recettes
- 17 233 134 € de solde budgétaire

## Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 42 397 954 € de variation de trésorerie
- 10 142 915 € de résultat patrimonial
- 14 036 581 € de capacité d'autofinancement
- -21 024 211 € de variation de fonds de roulement

## Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat net de 2017 de 10 142 915 € en report à nouveau en vue d'éventuels résultats nets négatifs dans les années à venir en raison du haut niveau des engagements de subventions en 2016 et 2017 qui se traduira par davantage de paiements et donc de charges au compte de résultat.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**TABEAU 1**  
**Tableau des emplois COMPTE FINANCIER 2017**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT**

<b>Tableau des autorisations d'emplois</b>	<b>SOUS PLAFOND LFI (a)</b>	<b>HORS PLAFOND LFI (b)</b>	<b>PLAFOND ORGANISME (= a+b)</b>	<b>Unité</b>
Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement	306,80	5,50	312,3	ETP
Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement	311,73	5,15	316,88	ETPT

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

<b>Tableau détaillé des emplois</b>	<b>PLAFOND ORGANISME</b>						<b>TOTAL des emplois en fonction dans l'Etablissement (= plafond organisme + hors plafond organisme)</b>		
	<b>EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI</b>			<b>EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI</b>			<b>ETP</b>	<b>ETPT</b>	<b>masse salariale</b>
	<b>ETP</b>	<b>ETPT</b>	<b>masse salariale</b>	<b>ETP</b>	<b>ETPT</b>	<b>masse salariale</b>			
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETABLISSEMENT (1 + 2 + 3)</b>	306,80	311,73	23 090 882	5,50	5,15	173 279	312,30	316,88	23 264 161
<b>1 = TITULAIRES</b>									
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et actes de gestion (dont CAP) déconcentrés dans l'établissement)									
* Titulaires établissement (corps propres) - en fonction dans l'établissement : . Titulaires État détachés dans un corps de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement) . Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement) - en fonction dans une autre personne publique : . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes remboursées									
<b>2 = NON TITULAIRES</b>									
* Non titulaires de droit public - en fonction dans l'établissement : . Contractuels sous statut (*) : o CDI o CDD . Contractuels hors statut (**) o CDI o CDD . Titulaires État détachés dans un emploi de contractuel de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement) - en fonction dans une autre personne morale : . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - affectations ou MAD non remboursées . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	306,80	311,73	23 090 882						
* Non titulaires de droit privé - en fonction dans l'établissement : o CDI o CDD - en fonction dans une autre personne morale . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées									
<b>3 = CONTRATS AIDES (apprentis et CUI)</b>				5,50	5,15	173 279	5,50	5,15	173 279
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT OU PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES (4 + 5)</b>									
<b>4 = EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT</b>									
* Titulaires de l'État mis à disposition dans l'établissement et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									
* Titulaires de l'État mis à disposition dans l'établissement et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									
* Contractuels État mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)									
<b>5 = EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES</b>									
* Agents mis à disposition de l'établissement et non remboursés à la collectivité ou à l'organisme									
* Agents mis à disposition de l'établissement et remboursés à la collectivité ou à l'organisme									

(\*) contractuels sous statut : agents qui relèvent d'un statut particulier en vertu de textes d'application qui leur sont propres (exemple : la banque de France)  
 (\*\*) contractuels hors statut : contractuels de droit public ou de droit privé qui ne relèvent d'aucune disposition particulière autre que le droit de la fonction publique ou le code du travail

TABLEAU 2  
Autorisations budgétaires en Euros

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	DEPENSES										RECETTES				
	CF 2016	BI Initial	BE1	CF 2017	BI Initial	BE1	CP	BE2	CF 2017	CF 2016	BI Initial	BE2	CF 2017		
Personnel	23 562 287	23 530 000	23 568 000	23 264 161	23 530 000	23 538 000	23 538 000	23 538 000	23 264 161	357 772 400	357 272 400	357 727 826	357 727 826		
debt contributions employeur au CAS Pension	592 267	486 000	486 000		486 000	486 000	486 000	486 000							
Fonctionnement	4 766 963	4 912 370	4 924 570	4 805 320	4 635 070	4 667 070	4 667 070	4 667 070	4 805 320	353 930 000	353 930 000	357 150 301	357 150 301		
Intervention	388 564 364	395 773 430	492 447 413	485 326 871	294 383 000	301 176 183	301 176 183	321 176 183	485 326 871	442 400	442 400	577 625	577 625		
Investissement	3 417 489	3 701 000	3 701 000	2 387 826	3 765 000	3 765 000	3 765 000	3 765 000	2 387 826						
<b>TOTAL DES DEPENSES : AE (A) CP (B)</b>	<b>420 303 123</b>	<b>428 007 000</b>	<b>524 680 993</b>	<b>516 483 178</b>	<b>326 429 070</b>	<b>333 216 253</b>	<b>333 216 253</b>	<b>353 216 253</b>	<b>516 483 178</b>	<b>353 772 400</b>	<b>357 272 400</b>	<b>357 727 826</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>		
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D) = C - B)</b>					<b>27 949 330</b>	<b>20 566 147</b>	<b>20 566 147</b>	<b>4 066 147</b>					<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>		

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes flechées"

**TABEAU 4**  
**Equilibre financier en Euros**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

BESOINS						FINANCEMENTS					
	CF 2016	BI 2017	BR1 2017	BR2 2017	CF 2017	CF 2016	BI 2017	BRI 2017	BR2 2017	CF 2017	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		-			-	93 989 734	27 349 330	20 556 147	4 056 147	17 233 134	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Nouveaux prêts (capital) (b1)	45 156 256	37 903 000	37 903 000	37 903 000	33 036 828	23 416 663	26 703 000	26 703 000	26 703 000	27 413 058	Remboursement de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice)	976 770	837 900	837 900	837 900	1 275 457	1 082 739	837 900	837 900	837 900	1 183 829	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires) ASH			12 567 000	12 567 000	26 767 902	2 509 981	-	-	-	3 306 148	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2) (non budgétaires)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires) Etat	32 268 520	28 401 394	27 044 374	27 044 374	30 455 936	120 989 117	54 890 230	48 097 047	31 597 047	49 138 169	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)	78 399 546	67 142 294	78 352 274	78 352 274	91 536 124	12 252 064	12 252 064	30 255 227	46 755 227	42 397 954	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (0)=(1)-(2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (0)* (a)-(1)	41 996 571				0						dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
Abondement de la trésorerie fléchée (a)***											dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (a) (non fléchée)
Abondement de la trésorerie disponible (a) (non fléchée)											TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (0)
TOTAL DES BESOINS (1) + (0)	120 398 117	67 142 294	78 352 274	78 352 274	91 536 124	120 398 117	67 142 294	78 352 274	78 352 274	91 536 124	

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6  
Situation patrimoniale en Euros

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Compte de résultat prévisionnel en Euros

CHARGES	CF 2016	BI 2017	BR1 2017	BR2 2017	CF 2017	PRODUITS	CF 2016	BI 2017	BR1 2017	BR2 2017	CF 2017
Personnel	21 324 484	21 594 000	21 582 000	21 582 000	20 982 278	Subventions de l'Etat	61 995				
	509 897	486 000	486 000	486 000		Fiscalité affectée	375 588 837	349 120 000	349 120 000	356 020 000	359 737 873
dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	44 696 059	49 714 070	49 045 013	49 045 013	47 394 227	Autres subventions					7 613
recettes sur amortissements, dépréciations et provisions	228 568 744	256 800 000	255 272 000	275 272 000	283 611 352	Autres produits	2 280 215	442 400	442 400	442 400	2 385 586
le produit net comptable des éléments d'actif cédés	264 579 287	328 108 070	325 899 013	348 899 013	351 987 657	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	375 921 147	349 562 400	349 562 400	356 462 400	362 130 772
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>81 341 860</b>	<b>21 454 330</b>	<b>23 663 387</b>	<b>10 563 387</b>	<b>10 142 915</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>					
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>375 921 147</b>	<b>349 562 400</b>	<b>349 562 400</b>	<b>356 462 400</b>	<b>362 130 772</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) - (3) = (2) + (4)</b>	<b>375 921 147</b>	<b>349 562 400</b>	<b>349 562 400</b>	<b>356 462 400</b>	<b>362 130 772</b>

\* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant des contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement en Euros

	CF 2016	BI 2017	BR1 2017	BR2 2017	CF 2017
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice : bénéfice (3) ou perte (-4)</b>	<b>81 341 860</b>	<b>21 454 330</b>	<b>23 663 387</b>	<b>10 563 387</b>	<b>10 142 915</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 934 446	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 286 607 41
+ reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-652 662				-359 773,96
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés					1 576 44
+ produit de cession d'éléments d'actifs	-48 906				-33 744,27
+ montant repris au résultat des financements rattachés à des actifs					0,00
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (DAF)</b>	<b>84 574 739</b>	<b>25 954 330</b>	<b>28 163 387</b>	<b>15 063 387</b>	<b>14 036 591,16</b>

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés en Euros

EMPLOIS	CF 2016	BI 2017	BR1 2017	BR2 2017	CF 2017	RESSOURCES	CF 2016	BI 2017	BR1 2017	BR2 2017	CF 2017
Insuffisance d'autofinancement						Capacité d'autofinancement	84 574 739	25 954 330	28 163 387	15 063 387	14 036 591
Investissements (hors avances)	2 700 699	3 768 000	3 768 000	3 768 000	2 383 808	Financement de l'actif par l'Etat					
Investissements (avances)	45 155 296	37 900 000	37 900 000	37 900 000	33 060 218	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat					
Remboursement des dettes financières						Autres ressources	24 595 649	26 703 000	26 703 000	26 703 000	27 427 608
<b>TOTAL DES EMPLOIS (6)</b>	<b>47 655 955</b>	<b>41 668 000</b>	<b>41 668 000</b>	<b>41 668 000</b>	<b>35 444 026</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>109 170 388</b>	<b>52 657 330</b>	<b>54 866 387</b>	<b>41 766 387</b>	<b>41 464 189</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>61 314 434</b>	<b>10 989 330</b>	<b>13 198 387</b>	<b>88 387</b>	<b>6 020 183</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>					

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie en Euros

	CF 2016	BI 2017 actualisé après CF 2016	BR1 2017	BR2 2017	CF 2017
Variation du FONDS DE ROULEMENT AVANT PRELEVEMENT :	61 314 434	10 989 330	13 198 387	88 387	6 020 183
<b>AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)</b>	<b>-28 401 384</b>	<b>-28 401 384</b>	<b>-27 044 374</b>	<b>-27 044 374</b>	<b>-27 044 374</b>
<b>Prélèvement sur FONDS DE ROULEMENT</b>					
Variation du FONDS DE ROULEMENT : <b>AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)</b>	32 913 040	-17 412 054	-13 845 987	-26 945 987	-21 024 211
<b>(FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)</b>					
Variation de la TRÉSORERIE : <b>ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)*</b>	-9 085 531	-5 160 000	-16 409 240	-18 889 240	-21 373 749
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	116 865 741	98 453 877	103 019 754	88 919 754	95 641 530
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	38 783 199	21 371 135	55 182 389	58 592 439	60 156 942
Niveau final de la TRÉSORERIE	78 082 542	76 082 542	47 827 365	31 327 315	35 684 588

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Suivi à une directive de la DGFiP, via un Flash des EPN, le tableau de situation patrimoniale a été élaboré avec les comptes de comptabilité générale et ne correspond plus au périmètre des enveloppes budgétaires.





Intitulé	ACTIF			PASSIF	
	BRUT	EXERCICE 2017		Intitulé	EXERCICE 2017
		Amortissements et Provisions	NET		
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices				Total III	6 975 276,51
<b>Total III</b>				477 Ecart de conversion - passif 491 Dépréciation des comptes de clients 496 Dépréciation des comptes de débiteurs divers	1 041 912,94 867 864,55
169 Primes de remboursement des obligations				<b>Total IV</b>	1 683 106,80
<b>Total IV</b>					
476 Ecart de conversion - Actif					
<b>Total V</b>					
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>522 594 387,27</b>	<b>34 674 977,68</b>	<b>487 919 409,59</b>	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>	<b>487 919 409,59</b>
					<b>508 649 028,19</b>

**ANNEXE DU COMPTE FINANCIER 2017  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

## Sommaire

1. Référentiels réglementaire et comptable .....	4
1.1. Référentiel réglementaire .....	4
1.2. Référentiel comptable .....	4
2. Faits caractéristiques de l'exercice .....	4
3. Principes, règles et méthodes comptables .....	4
3.1. Principes et méthodes d'évaluation.....	4
3.1.1 Gestion mutualisée de certaines redevances .....	4
3.1.1.1. Redevance pollution diffuse .....	4
3.1.1.2. Redevance pollution non domestique liée aux activités d'élevage.....	5
3.1.1.3. Redevance pour la protection des milieux aquatiques .....	5
3.1.2 Charges à payer.....	5
3.1.3 Comptabilisation des dispositions d'intervention .....	5
3.1.4 Fraction de la redevance pour pollutions diffuses reversée à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).....	6
3.1.5 Changement de méthodes comptables.....	7
3.1.6 Changement de nomenclature .....	7
3.1.7 Comptabilisation du prélèvement sur ressources accumulées .....	7
3.2. Corrections d'erreur.....	7
4. Notes relatives aux postes de bilan .....	7
4.1. Actif immobilisé.....	7
4.1.1 Immobilisations incorporelles.....	7
4.1.2 Immobilisations corporelles.....	8
4.1.3 Immobilisations en cours.....	8
4.1.4 Immobilisations financières .....	8
4.2. Amortissements, dépréciations des immobilisations.....	8
4.3. Etat des créances.....	9
4.3.1 Classement des créances par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an).....	9
4.3.2 Produits à recevoir .....	9
4.4. Capitaux propres .....	9
4.4.1 Tableau des financements de l'actif .....	9
4.4.2 Evolution des capitaux propres.....	10
4.5. Provisions .....	10
4.5.1 Provision passifs sociaux.....	10
4.5.2 Autres provisions .....	11
4.5.3 Provision pour dépréciation des comptes clients et des comptes débiteurs.....	11
4.6. Etat des dettes.....	11
4.6.1 Classement des dettes par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an, > 5 ans). .....	11
4.6.2 Charges à payer.....	11
5. Notes relatives aux postes du compte de résultat.....	12

5.1. Produits .....	12
5.2. Charges .....	12
5.3. Résultat .....	12
5.4. Soldes intermédiaires de gestion .....	12
5.5. Capacité d'autofinancement (CAF) .....	13
5.6. Fonds de roulement.....	13
5.7. Tableau des flux de trésorerie.....	14
6. Autres informations .....	15
6.1. Evènements postérieurs à la clôture .....	15
6.2. Engagements hors bilan.....	15
6.2.1 Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention.....	15
6.2.2 Engagements pris par l'organisme dans le cadre des contrats de plan Etat / Région (CPER) pour la période 2015-2020.....	15
6.3. Effectifs.....	16
6.4. Etat détaillé des cessions d'immobilisations .....	16
7. Annexe 1 : Table de correspondance des nomenclatures 2016 et 2017 .....	17

## Annexe du compte financier 2017

Définition de l'annexe des comptes annuels selon la norme 1 du Recueil National des Comptes des Etablissements Publics (RNCEP) et de l'instruction BOFIP-GCP-17-0003 du 20/01/2017 :

« L'annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension des données du bilan et du compte de résultat. Elle informe de l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'organisme. »

Ces comptes annuels sont eux-mêmes extraits du compte financier produit par les établissements publics nationaux dont le contenu est défini aux articles 202 et 211 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### 1. Référentiels réglementaire et comptable

#### 1.1. Référentiel réglementaire

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a été créée par la loi du 16 décembre 1964 et précisée par la loi sur l'eau de 1992. Elle a pour mission de lutter contre la pollution et de protéger l'eau et les milieux aquatiques.

C'est un établissement public de l'Etat à caractère administratif (EPA) sous la double tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère des finances et des comptes publics.

Le compte financier est soumis à l'approbation du conseil d'administration en application des dispositions de l'article 212 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il est établi en mode adapté, en fonction des capacités techniques du SI non GBCP actuel, sur les bases de l'instruction codificatrice BOFIP-GCP-17-0003 du 20/01/2017.

#### 1.2. Référentiel comptable

La comptabilité de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne doit respecter les principes comptables fondamentaux selon le deuxième alinéa de l'article 47-2 de la Constitution « Les comptes financiers des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. ».

Par ailleurs, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, notamment les articles 56 et 57 font aussi référence à la comptabilité générale.

La comptabilité de l'Agence est tenue, sous réserve des spécificités de l'instruction M9-1, conformément aux règles fixées par le Plan Comptable Général (PCG) et les règlements CNoCP en vigueur.

La nomenclature commune M9 prévue par l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-17-0021 du 29/12/2017 a été mise en application conformément aux règles du RNCEP dès le 01/01/2017. Le tableau de correspondance entre les nomenclatures 2016 et 2017 est joint au compte financier 2017 en annexe 1.

Afin de permettre une comparaison évolutive, les données 2015 figurants dans les tableaux de la présente annexe sont retraitées en tenant compte du changement de méthode appliqué en 2016.

### 2. Faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

### 3. Principes, règles et méthodes comptables

#### 3.1. Principes et méthodes d'évaluation

##### 3.1.1 Gestion mutualisée de certaines redevances

###### 3.1.1.1. Redevance pollution diffuse

L'agence de l'eau Artois-Picardie a été mandatée pour réaliser la collecte de la redevance sur les pollutions diffuses des 6 agences de l'eau. Elle en rétrocède le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion fixés à 1,1% des sommes encaissées. Le produit encaissé par l'Agence de l'eau Artois-Picardie en 2017 pour le compte de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, atteint 37 078 058,73 €, toutes années d'émission confondues. L'Agence Artois-Picardie a reversé 26 495 641,69 € à l'Agence Loire-Bretagne, la

différence correspondant à la quote-part reversée à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour 10 219 957,36 €, aux frais de gestion pour 294 693,68 € et aux annulations pour 67 766,00 €. Les restes à recouvrer au 31/12/2017 pour le compte de l'Agence Loire-Bretagne, représentent 232 534,47 € dans la comptabilité de l'agence Artois-Picardie.

### 3.1.1.2. Redevance pollution non domestique liée aux activités d'élevage

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a été mandatée pour réaliser la collecte de la redevance pollution non domestique liée aux activités d'élevage des 6 agences de l'eau. Elle en rétrocède le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion fixés à 2% des sommes encaissées. Les recettes encaissées pour les autres agences et leur reversement n'apparaissent pas dans la comptabilité budgétaire. Ce sont des flux de trésorerie retracés dans les comptes de tiers (473) et financiers.

Les montants encaissés sur l'année 2017 s'élèvent à 1 228 964,63 €. Concernant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017, une recette globale de 24 995,34 € a été perçue auprès des autres agences au titre des frais de gestion sur les sommes reversées. Les restes à recouvrer au 31 décembre 2017 sont de 82 058,58 €.

Agence	Compte	Intitulé	Recouvrement	Solde
AEAG	47315112	Exercice 2012	47,10 €	604,35 €
	47315113	Exercice 2013	223,59 €	2 830,27 €
	47315114	Exercice 2014	- €	1 998,00 €
	47315115	Exercice 2015	1 730,00 €	661,00 €
	47315116	Exercice 2016	12 332,02 €	3 409,98 €
	473151	Exercice 2017	191 742,00 €	6 704,00 €
AEAP	47315215	Exercice 2015	1 687,00 €	714,00 €
	47315216	Exercice 2016	11 620,00 €	1 251,00 €
	473152	Exercice 2017	220 985,83 €	4 501,17 €
AERM	47315415	Exercice 2015	340,00 €	790,00 €
	47315416	Exercice 2016	5 647,00 €	393,00 €
	473154	Exercice 2017	72 493,00 €	2 625,00 €
AERMC	47315515	Exercice 2015	2 964,00 €	- €
	47315516	Exercice 2016	416,00 €	5 027,00 €
	473155	Exercice 2017	86 071,00 €	2 023,00 €
AESN	47315612	Exercice 2012	165,00 €	- €
	47315613	Exercice 2013	23,10 €	1 519,80 €
	47315614	Exercice 2014	1 487,43 €	1 622,57 €
	47315615	Exercice 2015	8 618,12 €	10 732,88 €
	47315616	Exercice 2016	44 502,34 €	9 416,66 €
	473156	Exercice 2017	565 870,10 €	25 234,90 €
TOTAL			1 228 964,63 €	82 058,58 €

### 3.1.1.3. Redevance pour la protection des milieux aquatiques

L'agence de l'eau Adour-Garonne a été mandatée pour réaliser la collecte de la redevance pour la protection des milieux aquatiques des 6 agences de l'eau. Elle en rétrocède le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion fixés à 0,1% des sommes encaissées. Le produit brut perçu en 2017 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne atteint 2 333 313,00 €, toutes années d'émission confondues. Les frais de gestion s'élèvent à 2 333,31 €.

### 3.1.2 Charges à payer

Conformément au dossier de prescriptions générales de la mise en œuvre des titres I et III du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), les charges à payer sont rattachées à l'exercice N par une écriture comptable en opérations diverses (débit 6xx – crédit 4081/4084/4286/4686) et extournées en début d'exercice N+1, en date comptable du 01/01/N+1 (débit 4081/4084/4286/4686 – crédit 6xx).

### 3.1.3 Comptabilisation des dispositions d'intervention

Selon l'instruction BOFIP-GCP-15-0004 du 06/07/2015, les modalités de traitement des dispositifs d'intervention dans les comptes de l'organisme doivent répondre aux dispositions de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2013-05 du 05/07/2013.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne est concernée par cette instruction, au titre des aides financières accordées pour préserver l'eau et les milieux aquatiques. Ces aides sont financées par les redevances acquittées par les usagers d'eau. Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention adopté par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

Le 10e programme d'intervention (2013-2018) de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concerne les enjeux suivants :

- enjeux prioritaires :
  - La qualité des eaux superficielles et souterraines,
    - Réduire les sources de pollutions,
    - Traiter les pollutions.
  - La qualité des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides.
- enjeux répondant aux autres priorités nationales de bassin :
  - Le littoral et le milieu marin,
  - La solidarité "urbain-rural" (SUR),
  - Les inondations,
  - L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement,
  - La sécurité de la distribution et la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine,
  - La gestion quantitative de la ressource et l'adaptation au changement climatique.

Ainsi lorsque le dispositif d'intervention est « pour compte propre », l'opération est alors comptabilisée au compte de résultat de l'organisme (en charge en cours d'année) et donne lieu, en clôture d'exercice, selon les cas, à un passif de type :

- Charges à payer, pour les charges qui ont donné lieu à un service fait au cours de l'exercice et qui sont exigibles au cours de cet exercice mais qui n'ont pas été comptabilisées avant la clôture de ce dernier. Ainsi les fonds dus n'ayant pu être versés au 31 décembre au bénéficiaire final font l'objet d'une constatation en charges à payer,
- Provision, qui est un passif certain mais pour lequel le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de manière précise. Le bénéficiaire remplit toutes les conditions et donc le service est fait au sens de la norme, mais pour des versements ultérieurs.

Ou, lorsque l'ensemble des conditions constitutives du droit du bénéficiaire n'est pas rempli au 31 décembre de l'année, à la mention d'un engagement hors bilan en annexe. S'agissant de dispositifs pluriannuels conditionnés, un passif (charges à payer ou provision) est comptabilisé à hauteur des conditions réalisées ou maintenues sur la période se rattachant à l'exercice clos. Pour les périodes postérieures à l'exercice clos, même si l'acte attributif a été notifié en N à l'intéressé, ce dernier devra justifier de l'avancement des travaux. L'obligation s'avère ainsi potentielle. Un engagement hors bilan est indiqué en annexe car le bénéficiaire doit encore réaliser certaines conditions au cours des exercices postérieurs à la clôture.

*Répartition des engagements pris dans le cadre des dispositifs d'intervention entre passif et engagements hors bilan*

	Compte	Libellé	2016	2017
Charges à payer d'intervention	4686	Charges à payer sur interventions	7 439 906,66 €	4 362 857,83 €
Engagements hors bilan donnés par l'établissement	801	Engagements donnés par l'établissement	509 043 792,64 €	643 928 011,60 €

L'inscription de l'engagement hors bilan se fait via la comptabilisation en compte de classe 8, à mentionner dans l'annexe selon la norme 13 du RNCEP.

### 3.1.4 Fraction de la redevance pour pollutions diffuses reversée à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

Antérieurement à 2016, la fraction de la redevance pour pollutions diffuses reversée à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) par l'agence de l'eau Artois Picardie (agence désignée) pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne (agence délégante) était comptabilisée en charges (compte 65842) et en produits (compte 757441) dans le compte de résultat de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Un courrier du 25/08/2016 du Bureau CE2B de la DGFIP, s'appuyant sur l'instruction BOFIP n°GCP-15-0004 du 06/07/2015 relative à la comptabilisation des dispositifs d'intervention, constate que, de par la loi (Article L213-10-8 du Code de l'Environnement), les agences de l'eau ne disposent d'aucune marge de manœuvre sur cette opération, qu'aucun droit n'est constitué au profit ou à l'encontre des agences de l'eau. La Direction du budget a confirmé le caractère transparent de ce dispositif.

La contribution de 10 219 957,36 € effectuée par l'Agence de l'eau Artois Picardie auprès de l'AFB pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne n'a pas d'impact sur le compte de résultat de celle-ci. Seule la quote-part de la redevance pour pollutions diffuses lui revenant est comptabilisée en produit.

### 3.1.5 Changement de méthodes comptables

Dans ce paragraphe seront mentionnés pour les changements de méthodes comptables, la nature du changement, le texte imposant le changement le cas échéant.

Au titre de l'information comparative, l'annexe des états financiers de l'exercice présente le cas échéant les éléments de l'exercice N-1 comme si cette nouvelle méthode comptable avait été appliquée et ce, au moyen du retraitement des éléments concernés.

### 3.1.6 Changement de nomenclature

Adoption de la nomenclature prévue par l'instruction du 22 décembre 2016 BOFIP-GCP-17-0003 du 20/01/2017 (cf. tableau comparatif ancienne/nouvelle nomenclature en annexe 1). Les principales modifications « métier » concernent :

- les redevances regroupées sur un seul compte,
- les dépenses d'interventions sont ventilées par type de bénéficiaires et non plus par catégorie d'aides,

### 3.1.7 Comptabilisation du prélèvement sur ressources accumulées

Selon l'instruction du 11/12/2017 section gestion comptable publique n°17-0021, le prélèvement sur ressources accumulées est comptabilisé sans impact sur le compte de résultat et imputé en priorité sur le report à nouveau créditeur.

Libellé écriture	Compte	Libellé	Débit	Crédit
Constatation Prélèvement sur ressources accumulées	110	Report à nouveau	27 044 374,00 €	
	4434	Opérations particulières Etat		27 044 374,00 €
Versement	4434	Opérations particulières Etat	27 044 374,00 €	
	5151	Compte au Trésor		27 044 374,00 €

## 3.2. Corrections d'erreur

Les corrections d'erreurs portant sur des exercices antérieurs, sont traitées si possible, de manière rétrospective par ajustement du solde d'ouverture, ainsi que stipulé par l'Instruction BOFIP-GCP-14-0009 du 25 avril 2014 et la norme 14 du RNCEP. Aucune correction d'erreur n'a été effectuée en 2017 sur les exercices antérieurs.

## 4. Notes relatives aux postes de bilan

### 4.1. Actif immobilisé

Tableau n°1 : Tableau des immobilisations

Au bilan, les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou de production à la date d'entrée dans le patrimoine.

Les mouvements ayant affecté les différents postes de l'actif immobilisé sont retracés dans le tableau n°1.

#### 4.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement d'investissements liés aux technologies de l'information et de la communication (logiciels, opérations de recherche et développement, projets informatiques) : 2 257 783,37 € en 2017 contre 2 128 243,41€ en 2016.

C'est un actif identifiable non monétaire et sans substance physique dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

*Modes et méthodes*

Les immobilisations incorporelles sont amortissables sur 3 ans à compter de la date de mise en service (délibération n°11-190 du Conseil d'Administration du 21 septembre 2011)

#### 4.1.2 Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique identifiable dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive, valeur représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien : 532 104.47 € en 2017 dont 243 630.42 € d'installations générales, 157 710.74 € de matériels informatiques acquis, et 82 340.32 € de matériels de transport acquis) contre 572 456.82 € en 2016.

##### *Modes et méthodes*

Les biens répondant aux critères de définition d'un actif et dont la valeur à l'achat est supérieure à 500 € HT seront inscrits à l'actif.

Les durées d'amortissement retenues à partir de la date de mise en service sont les suivantes (délibération n°11-190 du Conseil d'Administration du 21 septembre 2011) :

- bâtiments
    - structures et ouvrages : 30 ans,
    - chauffage : 15 ans,
    - ascenseurs : 10 ans,
    - toitures terrasses : 15 ans,
    - agencements intérieurs : 15 ans,
  - mobilier de bureau hors siège : 10 ans,
  - sièges (fauteuils et chaises) : 5 ans,
  - matériel de bureau : 5 ans,
  - matériel technique : 5 ans,
  - matériel de transport : 5 ans,
  - matériel informatique : 5 ans.
- } Décomposition par composants

#### 4.1.3 Immobilisations en cours.

Une immobilisation en cours est une immobilisation non achevée. A la date de mise en service du bien, le compte 23 concerné est soldé par le débit du compte 21 approprié.

Le montant comptabilisé est de 15 720 € versé en 2015, correspondant à des dépenses sur un marché de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la délégation Armorique (opération suspendue).

#### 4.1.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées des avances remboursables accordées aux maîtres d'ouvrages dans le cadre du financement d'opérations liées au programme d'interventions et des prêts consentis aux personnels de l'Agence.

##### *Modes et méthodes*

Les avances sont remboursables sans intérêt et accordées aux collectivités sur une durée de 15 ans avec un différé initial d'un an.

Les prêts et avances sont classés dans le tableau n°4 par degré de liquidité selon les dates d'échéance de remboursement prévues.

## 4.2. Amortissements, dépréciations des immobilisations

### *Tableau n°2 – Tableau des amortissements*

L'Agence pratique l'amortissement linéaire à compter de la date de mise en service du bien (prorata temporis la première année).

L'établissement n'a pas pratiqué de provision pour dépréciation des immobilisations.

Le montant des dotations aux amortissements est de 4 003 829,01 €, en hausse de 11,8 % par rapport à 2016.

### 4.3. Etat des créances

Tableau n°4 – Etat des échéances de créances et des dettes à la clôture de l'exercice

#### 4.3.1 Classement des créances par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an).

Les créances de l'actif immobilisé se décomposent en :

- Prêts au personnel pour 55 746,21 €,
- Avances remboursables aux entreprises pour 9 172 495,56 €,
- Avances remboursables aux collectivités territoriales pour 351 968 832,33 €,
- Avances remboursables aux autres entités pour 879 333,36 €.

Les créances résultant de ventes ou de prestations de services et comptes rattachés représentent les comptes clients redevables de redevances mutualisées élevage pour le compte des autres agences ainsi que toutes les créances contractuelles. Les créances contentieuses rattachées à ces clients (comptes 4165) sont répertoriées dans les créances à échéance à plus d'un an.

Les créances diverses représentent principalement les créances sur redevances pour 34,8 M d'€, les avances à l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour 26,8 M d'€, et les retours d'avances pour 2,2 M d'€. Les créances contentieuses rattachées à ces redevables (comptes 416) sont répertoriées dans les créances à échéance à plus d'un an.

Conventions de mandat signées entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, une région et l'ASP	
Région	Montant des avances
Région Centre	1 802 188,80 €
Région Normandie	29 332,60 €
Région Bretagne	9 668 051,00 €
Région Occitanie	449 267,00 €
Région Bourgogne	234 549,20 €
Région Pays de la Loire	5 390 000,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	5 734 982,00 €
Région Auvergne Rhones Alpe	3 459 531,60 €
<b>Total</b>	<b>26 767 902,20 €</b>

Les charges constatées d'avance correspondent à la neutralisation en année N de la quote-part des charges réalisées sur une période suivante. Elles se montent à 81 079,51 € au titre de 2017.

#### 4.3.2 Produits à recevoir

Les produits à recevoir permettent le rattachement à l'exercice des droits acquis par l'organisme au 31 décembre de l'année intéressée mais pour lesquels, à cette même date, l'organisme n'a pas encore émis les ordres de recouvrer correspondants.

Les produits à recevoir au titre des redevances sont de 800 000 € au 31 décembre 2017.

### 4.4. Capitaux propres

#### 4.4.1 Tableau des financements de l'actif

Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
<b>Financements de l'actif par l'Etat</b>	<b>1 411 947,43 €</b>			- €			<b>1 411 947,43 €</b>
Financements non rattachés à un actif	1 411 947,43 €						1 411 947,43 €
Financements rattachés à un actif							- €
<b>Financements de l'actif par des tiers autres que l'Etat</b>	<b>2 099,13 €</b>			<b>1 233,30 €</b>			<b>865,83 €</b>
Financements non rattachés à un actif							- €
Financements rattachés à un actif							- €
- Autres organismes	2 099,13 €			1 233,30 €			865,83 €
<b>Total</b>	<b>1 414 046,56 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 233,30 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 412 813,26 €</b>

Les financements non rattachés à des actifs déterminés (compte 101) correspondent aux dotations initialement comptabilisées aux comptes 1031 et 1032 (dotations perçues entre 1967 et 1981).

Dans le cadre des financements externes de l'actif, dès lors que le financement reçu par l'organisme est rattachable à l'actif amortissable, il est repris au résultat en fin d'exercice. Cette reprise est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé en fonction du taux de financement (cas notamment des subventions perçues pour l'aménagement des postes de travail des personnes en situation de handicap).

#### 4.4.2 Evolution des capitaux propres

Le total des capitaux propres s'élèvent à 477 759 388 € au 31 décembre 2017, en baisse de 16 902 692,36 € par rapport à 2016. Cette évolution résulte notamment, d'une part du prélèvement sur ressources accumulées : - 27 044 374 € et d'autre part du résultat excédentaire de l'exercice : + 10 142 914,94 €.

	2015	2016	2017
Financements non rattachés à des actifs	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €
Réserves	181 729 043,39 €	181 729 043,39 €	411 906 175,99 €
Report à nouveau	203 908 634,73 €	230 177 132,60 €	54 297 483,71 €
Résultat	54 669 891,87 €	81 341 857,71 €	10 142 914,94 €
Subventions d'investissement	3 602,58 €	2 099,13 €	865,83 €
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>441 723 120,00 €</b>	<b>494 662 080,26 €</b>	<b>477 759 387,90 €</b>

Réserves : résultats cumulés des exercices antérieurs affectés en réserves par décisions du Conseil d'administration.

#### 4.5. Provisions

Tableau n°3 – Tableau des provisions

##### 4.5.1 Provision passifs sociaux

Selon l'instruction BOFIP GCP 13 – 0024 du 27 novembre 2013, les droits à congés, les comptes épargne-temps (CET), représentent des engagements pris à l'égard des personnels des organismes publics, dont le paiement est différé pour une période plus ou moins longue.

Les passifs sociaux précités sont comptabilisés, dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Il existe, à la date de clôture, une obligation de l'établissement à l'égard de son personnel ;
- Il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de son personnel sans la contrepartie du service rendu ;
- Le montant de l'obligation peut être évalué de manière fiable.

La nature du passif (charges à payer ou provision pour charges) dépend du niveau de précision de l'estimation du montant ou de l'échéance de la sortie de ressource nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Des charges à payer sont constatées quand les montants sont individualisables et font l'objet d'un versement dans un délai connu ; une provision pour charges est constatée dans les autres cas.

La valeur des droits acquis au titre du CET est inscrite en provision dans la mesure où les demandes de paiement ne sont totalement connues qu'au 31 janvier de l'année suivant la clôture. L'assiette de cette provision repose sur le nombre de jours acquis par chaque salarié multiplié par la valeur journalière appliquée à chacun. Cette dernière est fonction de la rémunération brute augmentée des cotisations patronales.

Le montant total de la provision au 31/12/2017 se décompose comme suit :

Nature de l'emploi	Provision sur rémunérations brutes Compte 1582	Provision sur rémunérations brutes Compte 1583	Total
Fonctionnaires	62 062,50 €	31 651,88 €	93 714,38 €
Public	932 400,00 €	475 524,00 €	1 407 924,00 €
Privé	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>994 462,50 €</b>	<b>507 175,88 €</b>	<b>1 501 638,38 €</b>
<b>Variation N-1</b>	<b>99 277,50 €</b>	<b>50 631,53 €</b>	<b>149 909,03 €</b>

Mode de comptabilisation : débit 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » par le crédit du compte 1582 « Provisions pour CET » pour 99 277,00 €, débit 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » par le crédit du compte 1583 « Provisions/CET – charges sociales et fiscales » pour 50 631,53 €.

Compte	Libellé	Au 31/12/2016	Dotations	Reprises	Au 31/12/2017
1582	Provision CET	895 185,00 €	99 277,50 €		994 462,50 €
1583	Provision CET - Charges	456 544,35 €	50 631,53 €		507 175,88 €
		<b>1 351 729,35 €</b>	<b>149 909,03 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 501 638,38 €</b>

La provision au titre du CET a été portée au 31 décembre 2017 à 994 462,50 € pour la partie rémunération et à 507 175,88 € pour les charges sociales.

#### 4.5.2 Autres provisions

L'établissement n'a pas constitué de provisions sur les comptes 1511 « provisions pour litige », 1515 « provisions pour pertes de change », 1516 « provision pour pertes sur contrat », 1518 « autres provisions pour risques » et 1572 « provision pour gros travaux entretien ou grandes révisions ».

#### 4.5.3 Provision pour dépréciation des comptes clients et des comptes débiteurs

Les créances en phase contentieuse sont examinées individuellement, afin d'apprécier le risque de non recouvrement. La provision pour dépréciation est actualisée au 31 décembre de chaque année.

Selon les cas, le taux de provision est ajusté à :

- 50% pour les titres des redevables en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde ;
- 100% pour les titres des redevables en liquidation judiciaire, en instance devant le Tribunal Administratif et pour certains dossiers faisant l'objet de poursuites par voie d'huissier et pour lesquels le recouvrement est fortement compromis.

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2017	Dotations	Reprise	Solde au 31/12/2017
491	Provision dépréciation créances contentieuses redevances	1 041 912,94 €	73 162,23 €	136 749,75 €	978 325,42 €
496	Provision dépréciation créances contentieuses hors redevances	867 864,55 €	58 707,14 €	221 790,31 €	704 781,38 €
		<b>1 909 777,49 €</b>	<b>131 869,37 €</b>	<b>358 540,06 €</b>	<b>1 683 106,80 €</b>

### 4.6. Etat des dettes

Tableau n°4 - Etat des échéances de créances et des dettes à la clôture de l'exercice

#### 4.6.1 Classement des dettes par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an, > 5 ans).

Les dettes diverses a plus d'un an correspondent aux provisions pour créances douteuses.

#### 4.6.2 Charges à payer

Les charges à payer sont les dépenses pour lesquelles le service fait est constaté au 31 décembre de l'année mais qui n'ont pas été réglées.

Comptes	Intitulé des comptes	2016	2017
4081	Factures non parvenues - Fournisseurs	197 605,75 €	174 360,12 €
4084	Factures non parvenues - Fournisseurs immobilisations	406 080,04 €	179 006,66 €
4286	Personnel - Autres charges à payer	105,30 €	- €
4386	Organismes sociaux - Charges à payer	- €	- €
4686	Charges à payer - divers	9 003 030,19 €	6 048 345,26 €
	<b>Total</b>	<b>9 606 821,28 €</b>	<b>6 401 712,04 €</b>

Pour le 4686, la différence est due notamment à une diminution des charges à payer sur interventions, passant de 7,4 M€ en 2016 à 4,4 M€ en 2017.

## 5. Notes relatives aux postes du compte de résultat

### 5.1. Produits

	2015	2016	2017
Produits exploitation - Redevances	353 478 455,00 €	373 598 936,81 €	359 737 573,32 €
Autres produits exploitation	3 396 902,90 €	1 892 044,30 €	2 391 159,42 €
Produits financiers	3 854,10 €	2 820,84 €	2 039,34 €
Produits exceptionnels	296 137,37 €	427 345,00 €	
<b>Total des produits</b>	<b>357 175 349,37 €</b>	<b>375 921 146,95 €</b>	<b>362 130 772,08 €</b>

Les produits exceptionnels ont été supprimés dans la nouvelle nomenclature.

Les principales variations reposent :

- Pour les redevances, sur une diminution des redevances Pollution de 13 M€
- Pour les autres produits d'exploitation, à la diminution de 0,3 M€ de la reprise sur provision sur clients douteux, à l'augmentation de 0,8 M€ des autres produits avec notamment des pénalités sur marché et la mise en débit du précédent Agent comptable sur la période 2007-2012.

Le taux de recouvrement sur les titres 2017 échus au 31 décembre est de 98,53%.

### 5.2. Charges

	2015	2016	2017
Charges d'exploitation - Interventions subventions	232 936 809,07 €	228 358 744,39 €	283 611 352,40 €
Contribution AFB (anciennement ONEMA)	19 632 100,00 €	19 918 700,00 €	20 778 500,00 €
Contribution Marais Poitevin	722 520,00 €	669 262,29 €	785 443,00 €
Autres charges d'exploitation	25 657 561,47 €	22 219 068,03 €	23 830 395,78 €
Charges de personnel	23 424 239,69 €	23 334 351,89 €	22 980 008,72 €
Charges financières	- €	- €	2 157,24 €
Charges exceptionnelles	132 227,27 €	79 162,64 €	
<b>Total des charges</b>	<b>302 505 457,50 €</b>	<b>294 579 289,24 €</b>	<b>351 987 857,14 €</b>

Les charges exceptionnelles ont été supprimées dans la nouvelle nomenclature.

Pour les charges d'exploitation, la principale variation repose sur l'augmentation des dépenses d'interventions à hauteur de 55,3 M€.

### 5.3. Résultat

Le résultat de l'exercice est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice.

	2015	2016	2017
Résultat comptable	54 669 891,87 €	81 341 857,71 €	10 142 914,94 €

Le résultat de 2017 est excédentaire à hauteur de 10 142 914,94 €.

La différence par rapport au résultat excédentaire de 81 341 857,71 € de 2016, s'explique essentiellement par une baisse de l'émission des redevances (- 14 M€) et par une augmentation des interventions versées sous forme de subventions (+ 55,3 M€).

### 5.4. Soldes intermédiaires de gestion

Tableau n°7 – Tableau des soldes intermédiaires de gestion

Ce tableau détaille la formation du résultat net comptable au travers du cycle des charges et des produits. A partir de l'excédent brut d'exploitation, il dégage aussi le résultat d'exploitation, le résultat courant avant impôts et le résultat exceptionnel.

## 5.5. Capacité d'autofinancement (CAF)

Tableau n°8 – Capacité d'autofinancement de l'exercice

Calcul de la CAF à partir de l'insuffisance brute d'exploitation en tenant compte uniquement des produits encaissables et des charges décaissables.

La CAF est l'ensemble des ressources internes générées par l'établissement dans le cadre de son activité qui permettent d'assurer son financement.

	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
<b>Insuffisance brute d'exploitation</b>	<b>- 26 439 856,29 €</b>	<b>- 26 342 439,09 €</b>	<b>- 25 945 889,33 €</b>	<b>396 549,76 €</b>
+ autres produits d'exploitation	356 505 588,34	374 574 110,10	361 511 404,68	- 13 062 705,42
- autres charges d'exploitation	-271 235 799,69	-263 959 031,70	-321 528 816,29	- 57 569 784,59
+ produits financiers	3 854,10	2 820,84	2 039,34	- 781,50
- charges financières	- €	- €	- 2 157,24	- 2 157,24
+ produits exceptionnels	282 472,76	378 439,28		- 378 439,28
- charges exceptionnelles	- 132 227,27	- 79 162,64		79 162,64
- impôt sur les sociétés		- €	- €	- €
<b>CAF ou IAF</b>	<b>58 984 031,95 €</b>	<b>84 574 736,79 €</b>	<b>14 036 581,16 €</b>	<b>- 70 538 155,63 €</b>

Les produits et charges exceptionnels ont été supprimés de la nouvelle nomenclature.

La CAF se situe à 14 036 581,16 € au titre de 2017, soit une variation négative de 70,5 M€ qui trouve essentiellement son origine, comme pour l'évolution du compte de résultat, dans la baisse de l'émission des redevances et l'augmentation des interventions versées sous forme de subventions.

## 5.6. Fonds de roulement

Le fonds de roulement est constitué des variations annuelles des emplois et des ressources. C'est un indicateur pertinent de l'adaptation des recettes aux dépenses prévues.

	2015	2016	2017	2017-2016
<b>RESSOURCES STABLES</b>	<b>473 366 911,75 €</b>	<b>529 228 808,25 €</b>	<b>515 619 110,76 €</b>	<b>- 13 609 697,49 €</b>
Capitaux propres	441 723 120,00	494 662 080,26	477 759 387,90	- 16 902 692,36
Provisions réglementées	- €	- €	- €	- €
Provisions	1 261 068,95	1 351 729,35	1 501 638,38	149 909,03
Amortissements et dépréciations	30 382 722,80	33 214 998,64	36 358 084,48	3 143 085,84
Dettes financières	- €	- €	- €	- €
<b>ACTIF IMMOBILISE BRUT</b>	<b>389 414 206,42 €</b>	<b>412 363 067,16 €</b>	<b>419 777 580,74 €</b>	<b>7 414 513,58 €</b>
Immobilisations incorporelles	16 634 715,50	18 761 578,94	20 751 287,07	1 989 708,13
Immobilisations corporelles	36 963 610,65	37 175 715,46	36 934 166,21	- 241 549,25
Immobilisations en cours	15 720,00	15 720,00	15 720,00	- €
Immobilisations financières	335 800 160,27	356 410 052,76	362 076 407,46	5 666 354,70
Charges à répartir	- €	- €	- €	- €
<b>Fonds de roulement</b>	<b>83 952 705,33 €</b>	<b>116 865 741,09 €</b>	<b>95 841 530,02 €</b>	<b>- 21 024 211,07 €</b>

Le fonds de roulement 2017 s'établit à 95 841 530,02 €, en diminution de 21 024 211,07 €.

## 5.7. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est destiné à expliquer la variation de trésorerie de l'exercice et à retracer l'origine de cette trésorerie, en la rattachant à différents flux (flux de trésorerie liée à l'activité, aux opérations d'investissement et aux opérations de financement). Il reprend ainsi toutes les opérations de l'exercice qui se sont traduites par des mouvements de trésorerie, que ces flux soient entrants (encaissements) ou sortants (décaissements).

Tableau des flux de trésorerie	2015	2016	2017
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>			
Résultat net	54 669 891,87 €	81 341 857,71 €	10 142 914,94 €
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- Dotations sur amortissements et provisions	4 431 732,50 €	3 934 446,31 €	4 285 607,41 €
- Reprise sur amortissements et provisions	- 103 927,81 €	- 652 661,51 €	- 359 773,36 €
- Plus ou moins-values de cessions	- 13 664,61 €	- 48 905,72 €	- 32 167,83 €
- Neutralisation des amortissements	- €	- €	- €
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	- €	- €	- €
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>58 984 031,95 €</b>	<b>84 574 736,79 €</b>	<b>14 036 581,16 €</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
- Stocks	- €	- €	- €
- créances d'exploitation	6 204 589,06 €	- 3 584 041,29 €	-46 213 255,11 €
- Dettes d'exploitation	- 49 324,62 €	210 036,75 €	- 250 319,01 €
- Autres créances liées à l'activité	- 3 416 748,19 €	164 237,00 €	63 836 833,99 €
- Autres dettes liées à l'activité (y compris les intérêts courus)	206 190,23 €	5 455 694,06 €	- 3 499 845,57 €
<b>Trésorerie provenant des opérations d'exploitation (1)</b>	<b>56 353 056,69 €</b>	<b>93 660 271,89 €</b>	<b>- 7 337 162,30 €</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations	52 329 256,64 €	47 855 956,34 €	35 826 715,86 €
Cessions d'immobilisations	- €	48 905,72 €	33 744,27 €
Réduction d'immobilisations financières	20 690 658,09 €	24 546 743,59 €	27 776 553,36 €
Subventions d'investissement reçues	- €	- €	- €
<b>Trésorerie provenant des opérations d'investissement (2)</b>	<b>-31 638 598,55 €</b>	<b>-23 260 307,03 €</b>	<b>- 8 016 418,23 €</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>			
Nouveaux emprunts	- €	- €	- €
Remboursement d'emprunts	- €	- €	- €
<b>Trésorerie provenant des opérations de financement (3)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
- Prélèvement Etat	-28 009 228,00 €	-28 401 394,00 €	-27 044 374,00 €
<b>Variation nette de la trésorerie totale (1+2+3)</b>	<b>- 3 294 769,86 €</b>	<b>41 998 570,86 €</b>	<b>-42 397 954,53 €</b>
Trésorerie d'ouverture	39 378 741,15 €	36 083 971,29 €	78 082 542,15 €
Trésorerie de clôture	36 083 971,29 €	78 082 542,15 €	35 684 587,62 €
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>- 3 294 769,86 €</b>	<b>41 998 570,86 €</b>	<b>-42 397 954,53 €</b>

L'évolution de la trésorerie de clôture repose principalement sur une augmentation du paiement des dépenses d'intervention en fin d'exercice.

## 6. Autres informations

### 6.1. Evènements postérieurs à la clôture

Néant

### 6.2. Engagements hors bilan

#### 6.2.1 Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention

Le montant total des engagements hors bilan (EHB) au titre des dispositifs d'intervention « pour compte propre » s'élève à 643 928 011,60 € pour les interventions versées sous forme de subventions. Ces engagements hors bilan ont fait l'objet d'une écriture en classe 8 (débit 8091 – crédit 801).

Détail par ligne de programme des EHB pour les interventions versées sous forme de subventions

Ligne Programme	P09		P10					Total général
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
110		83 543	1 101 235	2 232 342	9 503 465	39 034 139	58 521 574	110 476 298
120		77 959	573 308	8 071 202	11 323 102	50 287 209	88 852 827	159 185 607
130			862 540	505 792	8 768 066	10 067 802	21 207 377	41 411 577
150						659 604	2 154 290	2 813 894
180		236 107	2 840 717	1 630 295	21 974 415	6 201 642	83 373 901	116 257 077
190			8 740		26 991	990 884	3 238 898	4 265 513
210		1 892 130	26 950	3 194 217	6 434 563	13 488 006	33 120 880	58 156 747
230	93 000	350 045	497 890	1 299 257	1 914 701	4 532 531	4 140 246	12 734 671
240			488 864	4 428 136	4 992 660	24 511 804	41 761 846	76 183 310
250		6 328 443	251 751	2 173 031	4 185 634	8 628 956	17 981 018	39 548 833
290				97 430	249 361	2 928 526	8 647 664	11 922 981
310				354 873	909 473	531 770	633 992	2 430 107
320				44 592	467 637	1 236 371	2 788 106	4 536 706
330			52 005	56 123	205 289	893 985	1 513 144	2 720 545
340					26 176	343 829	821 140	1 191 146
<b>Total</b>	<b>93 000</b>	<b>8 968 227</b>	<b>6 703 998</b>	<b>24 087 289</b>	<b>70 981 534</b>	<b>164 337 058</b>	<b>368 756 905</b>	<b>643 835 012</b>

#### 6.2.2 Engagements pris par l'organisme dans le cadre des contrats de plan Etat / Région (CPIER) pour la période 2015-2020

CPIER 2015-2020	Enveloppe initiale AELB	Engagements				Paiements				Reste à payer
		2015	2016	2017	Cumul	2015	2016	2017	Cumul	
Auvergne	15 660 000	3 437 671	2 926 194	2 807 029	9 170 894	837 267	1 776 266	2 289 810	4 903 343	4 267 551
Bourgogne	5 000 000	1 084 926	817 499	925 095	2 827 520	341 117	486 917	819 970	1 648 004	1 179 516
Bretagne	73 600 000	15 704 453	19 637 110	12 303 039	47 644 602	5 195 211	9 605 062	13 208 078	28 008 351	19 636 250
Centre – Val de Loire	25 945 000	5 484 650	4 669 452	4 324 147	14 478 249	1 685 267	3 722 717	3 864 798	9 272 782	5 205 467
Limousin	11 880 000	2 538 684	2 039 335	2 001 055	6 579 074	821 994	1 306 865	1 532 816	3 661 675	2 917 399
Pays de la Loire	36 400 000	7 578 000	6 637 510	5 692 649	19 908 159	2 709 348	3 772 397	5 076 430	11 558 175	8 349 984
Poitou-Charentes	72 000 000	8 308 860	7 525 888	7 945 279	23 780 027	1 848 374	3 195 241	5 477 708	10 521 323	13 258 705
Rhône-Alpes	5 940 000	1 524 274	910 883	1 052 080	3 487 237	451 968	651 244	853 409	1 956 621	1 530 616
<b>Total</b>	<b>246 425 000</b>	<b>45 661 518</b>	<b>45 163 871</b>	<b>37 050 374</b>	<b>127 875 763</b>	<b>13 890 546</b>	<b>24 516 709</b>	<b>33 123 019</b>	<b>71 530 274</b>	<b>56 345 489</b>
CPIER Loire	39 655 000	3 617 252	5 690 000	5 052 313	14 359 565	821 383	2 274 648	4 049 663	7 145 694	7 213 871
<b>Total</b>	<b>286 080 000</b>	<b>49 278 770</b>	<b>50 853 871</b>	<b>42 102 687</b>	<b>142 235 328</b>	<b>14 711 929</b>	<b>26 791 357</b>	<b>37 172 682</b>	<b>78 675 968</b>	<b>63 559 360</b>

### 6.3. Effectifs

Ventilation par catégories des effectifs en équivalent temps plein (ETP) et équivalent temps plein travaillé (ETPT) au 31 décembre 2017.

Type de contrat	Catégories	Total	
		ETP	ETPT
Fonctionnaires	A / I bis	9,00	7,94
	A / I	7,00	6,75
	A / II	3,00	3,00
	B / III	1,00	1,00
	C / IV	0,00	0,00
	C / V	0,00	0,00
	<b>Total</b>	<b>20,00</b>	<b>18,69</b>
Contractuels CDI	I bis	8,00	8,42
	I	93,90	93,78
	II	99,30	101,64
	III	53,50	55,59
	IV	21,60	22,27
	V	0,50	0,50
	<b>Total</b>	<b>276,80</b>	<b>282,18</b>
<b>Total personnel permanent</b>		<b>296,8</b>	<b>300,87</b>
Contractuels CDD	II	3,00	4,95
	III	4,00	2,50
	IV	2,00	2,80
	V	1,00	0,60
	<b>Total</b>	<b>10,00</b>	<b>10,86</b>
<b>Total général sous plafond</b>		<b>306,80</b>	<b>311,73</b>
Emplois hors plafond		5,50	5,15
<b>Total général hors plafond</b>		<b>5,50</b>	<b>5,15</b>

Les plafonds fixés au titre de 2017 étaient de :

- 306,87 ETP sous plafond et 5,5 ETP hors plafond,
- 312,10 ETPT sous plafond et 5,15 ETPT hors plafond.

### 6.4. Etat détaillé des cessions d'immobilisations

Tableau n°9 – Etat détaillé des cessions d'immobilisations

Ce tableau recense les cessions d'immobilisations tout en faisant apparaître les plus ou moins-values effectives résultant de ces cessions. En 2017, la vente d'immobilisations dont 10 véhicules administratifs a généré un produit de 33 744.27 € dont 32 167.83 € de plus-value.

## 7. Annexe 1

Table de correspondance des nomenclatures 2016 et 2017			
Nomenclature 2016		Nomenclature au 01/01/2017	
Classe Comptes	Libellé	Classe Comptes	Libellé
<b>Classe 2 - Comptes d'immobilisations</b>		<b>Classe 2 - Comptes d'immobilisations</b>	
<i>21 - Immobilisations corporelles</i>		<i>21 - Immobilisations corporelles (hors biens vivants)</i>	
211	Terrains acquis	21117	Terrains nus acquis
213	Constructions	213157	Bâtiments administratifs et commerciaux Acquis
2131	Batiments	213557	Installations générales, agencements, aménagements des batiments administratifs acquis
2135	Installations générales	215317	Installations à caractère spécifique acquis
215	Installations tech mat out	215417	Matériel acquis
		215517	Outils acquis
2182	Matériel de transport	2182	Matériel de transport acquis
21831	Matériel de bureau	218317	Matériel de bureau acquis
21832	Matériel informatique	218327	Matériel informatique acquis
2184	Mobilier	21847	Mobilier acquis
		21887	Matériel divers acquis
274812	P/A Prélèvement collect	27481	Avances remboursables aux ménages
274813	P/A Prélèvement agriculture	27482	Avances remboursables aux entreprises
274821	P/A poll indus	27483	Avances remboursables aux collectivités territoriales
274822	P/A poll collect	27484	Avances remboursables aux autres entités
<i>28 - Amortissements des immobilisations</i>		<i>28 - Amortissements des immobilisations</i>	
2805	Amortissement concessions	280531	Amortissements Logiciels acquis ou sous-traités
2813	Amortissement Constructions	2813157	Amortissements Bâtiments administratifs et commerciaux Acquis
		2813557	Amortissements Installations générales, agencements, aménagements des batiments administratifs acquis
2815	Amortissement Installations générales	2815317	Amortissements Installations à caractère spécifique acquis
		2815417	Amortissements Matériel acquis
		2815517	Amortissements Outils acquis
28182	Amortissement Matériel de transport	281827	Amortissements Matériel de transport acquis
281831	Amortissement Matériel de bureau	2818317	Amortissements Matériel de bureau acquis
281832	Amortissement Matériel informatique	2818327	Amortissements Matériel informatique acquis
28184	Amortissement Mobilier	281847	Amortissements Mobilier acquis
		281887	Amortissements Matériel divers acquis
<b>Classe 4 - Comptes de tiers</b>		<b>Classe 4 - Comptes de tiers</b>	
<i>40 - Fournisseurs et comptes rattachés</i>		<i>40 - Fournisseurs et comptes rattachés</i>	
4011	Fournisseurs ex. précédent	4011	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services
4012	Fournisseurs ex. courant		
4041	Fournisseurs d'immobilisations ex. précédent	4041	Fournisseurs - Achats d'immobilisations
4042	Fournisseurs d'immobilisations ex. courant		
<i>41 - Clients et comptes rattachés</i>		<i>41 - Clients et comptes rattachés</i>	
411106	Redevable ex.2006	463206	Redevable ex.2006
411108	Redevable ex.2008	463208	Redevable ex.2008
411112	Redevable ex.2012	463212	Redevable ex.2012
411113	Redevable ex.2013	463213	Redevable ex.2013
411114	Redevable ex.2014	463214	Redevable ex.2014
411115	Redevable ex.2015	463215	Redevable ex.2015
418	Produits à recevoir	4181	Clients - Factures à établir
<i>42 - Personnel et comptes rattachés</i>		<i>42 - Personnel et comptes rattachés</i>	
4211	Personnel - Rémunérations dues ex. précédent	421	Personnel - Rémunérations dues
4212	Personnel - Rémunérations dues ex. courant		
4221	Oeuvres sociales	422	Oeuvres sociales
4286	Personnel - Autres charges à payer	4286	Autres charges à payer
<i>43 - Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>		<i>43 - Sécurité sociale et autres organismes sociaux</i>	
43111	SS - Cotisations patronales ex. précédent	4311	Cotisation patronale
43112	SS - Cotisations patronales ex. courant		
43121	SS - Cotisations salariales ex. précédent	4312	Cotisation ouvrière
43122	SS - Cotisations salariales ex. courant		
4371	Contribution solidarité	4371	Contribution exceptionnelle de solidarité
4372	Retenue Pension civile	4372	Contributions et retenues pour pensions
4374	IRCANTEC	4374	Cotisations de retraite complémentaire
4376	Autres mutuelles	4376	Cotisations de prévoyance
		4378	Divers
<i>44 - Etat et autres collectivités publiques</i>		<i>44 - Etat et autres collectivités publiques</i>	
4478	Divers autres impôts	44711	Taxe sur les salaires
		44718	Autres impôts, taxes et versements assimilés
<i>46 - Débiteurs divers et Crédeurs divers</i>		<i>46 - Débiteurs divers et crédeurs divers</i>	
		462	Créances sur cessions d'immobilisations
4631215	Débiteurs divers - prêts et avances ex. 2015	463115	Débiteurs divers - prêts et avances ex. 2015
4631814	Débiteurs divers - autres com ex. 2014		
4631815	Débiteurs divers - autres com ex. 2015		
46322	Débiteurs divers - Prêts et avances ex. courant		
46328	Autres comptes débiteurs ex. courant (ORV)		
46611	Mandats à payer ex. précédent	4661	Demandes de paiement à payer
46612	Mandats à payer ex. courant		
<i>49 - Dépréciation des comptes de tiers</i>		<i>49 - Dépréciation des comptes de tiers</i>	
491	Provisions pour dépréciation des comptes clients	4911	Clients divers
496	Provisions pour dépréciation des comptes débiteurs divers	4967	Autres comptes débiteurs ou crédeurs

Classe 6 - Comptes de charges		Classe 6 - Comptes de charges	
<b>60 - Achats et variation de stocks</b>		<b>60 - Achats et variation de stocks</b>	
60631	Fournitures d'entretien et petit équipement hors informatique	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement
60632	Fourniture d'entretien et petit équipement informatique		
60641	Fourniture administrative hors informatique	6064	Fournitures administratives
60642	Fourniture administrative informatique		
		6065	Linge, vêtements de travail
60688	Fourniture administrative informatique	6068	Autres matières et fournitures non stockées
<b>61 - Achats de sous-traitance et services extérieurs</b>		<b>61 - Achats de sous-traitance et services extérieurs</b>	
61351	Location matériel outil	6135	Locations mobilières (peut être subdivisé comme le compte 21)
61352	Location matériel informatique		
61353	Location matériel de bureau		
6152	Entretien sur biens immobiliers	61523157	Entretien sur bâtiments administratifs acquis
61551	Entretien réparation matériel outillage	6155417	Entretien matériel et outillage acquis
615521	Réparation informatique : matériel		
615522	Réparation informatique : outil informatique		
615523	Réparation informatique : AGL		
615524	Réparation informatique : progiciels		
615527	Réparation informatique : téléphone		
615528	Réparation informatique : divers		
61553	Entretien matériel de transport	6155827	Entretien sur matériel de transport
		61563157	Maintenance bâtiment administratif acquis
		61565417	Maintenance matériel acquis
		64565517	Maintenance outillage acquis
616	Primes d'assurance	61568327	Maintenance matériel divers acquis
		6161	Multirisques dommage construction
		6162	Assurance obligatoire
		6163	Assurance transport
		6168	Autres assurances
6181	Documentation générale	6181	Documentation générale et administrative
		6183	Documentation technique et pédagogique
<b>62 - Autres services extérieurs (en relation avec l'activité)</b>		<b>62 - Autres services extérieurs (en relation avec l'activité)</b>	
		6212	Gratifications stagiaires
62311	Annonces et insertions Marchés Publics	6231	Annonces et insertions
62312	Annonces et insertions SRH		
6261	Affranchissements	626	Frais postaux et frais de télécommunications
6262	Frais de Télécommunication		
6272	Commissions sur cartes bancaires	6275	Frais sur effets (commissions d'endos, commissions sur cartes bancaires...)
62881	Audits assistance management qualité		
628821	Prestations informatiques : projets	62888	Autres prestations extérieurs diverses
628822	Prestations informatiques : maintenance applications		
628823	Prestations informatiques : exploitation		
628824	Prestations informatiques : études assistance		
628825	Prestations informatiques : hébergement		
628828	Prestations informatiques : divers		
<b>63 - Impôts, taxes et versements assimilés</b>		<b>63 - Impôts, taxes et versements assimilés</b>	
63512	Taxes foncières et autres impôts locaux	63512	Taxe foncière
		63513	Autres impôts locaux
6371	Contributions FIPHP	63731	Contribution FIPHP
<b>64 - Charges de personnel</b>		<b>64 - Charges de personnel</b>	
		6411	Traitements, salaires et appointements
		6412	Congés payés du personnel
		6413	Primes et gratifications
		6414	Indemnités et avantages divers
		6415	Supplément familial
		6418	Autres rémunérations du personnel
64311	Fonctionnaires détachés sur contrat		
64312	Traitement du personnel non titulaire CDI CDD		
64321	Congés payés du personnel fonctionnaire		
64322	Congés payés du personnel non titulaire		
64331	Indemnités de résidence du personnel fonctionnaire		
64332	Indemnités de résidence du personnel contractuel		
643481	Indemnités exceptionnelles		
643482	Prime et indemnités des fonctionnaires		
6434831	Primes et indemnités non titulaires : Prime de base 19%		
6434832	Primes et indemnités non titulaires : Prime de fonction		
6434833	Primes et indemnités non titulaires : Prime de résultat		
6434834	Primes et indemnités non titulaires : Prime de performance collective		
6434837	Primes et indemnités non titulaires : Autres primes		
64351	Indemnités représentatives de frais de personnel fonctionnaire		
64352	Indemnités représentatives de frais de personnel non titulaire		
64361	Supplément familial de traitement fonctionnaires		
64362	Supplément familial de traitement contractuels		
64371	Indemnités de préavis et de licenciements		
64372	Allocations de recherche d'emploi y compris UNEDIC		
6438	Autres rémunérations du personnel		
64481	Contrats aidés		
64482	contrat apprentissage		

645131	URSSAF Personnel fonctionnaires		
645132	URSSAF Personnel non titulaire	6451	Cotisations d'assurance maladie
645133	Cotisations URSSAF régime général contrat de droit privé		
64515	URSSAF sur rémunérations diverses		
645232	Cotisations aux mutuelles au personnel non titulaire		
		6453	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions
645321	Pension civile	64531	Pensions civiles et militaires
645322	Régime retraite additionnelle obligatoire		
		645311	Pensions civiles (cotisations pour le cas pensions)
645323	CNRACL	64532	CNRACL
		64534	CNAV
		645351	RAFP
64534	IRCANTEC	645352	IRCANTEC
		64538	Autres
		6456	Cotisations liées au risque invalidité
		6458	Cotisations aux autres organismes sociaux
		647	Autres charges sociales
		6471	Prestations directes
6481	contribution Macif prévoyance		
65 - Autres charges de gestion		65 - Autres charges de gestion	
		6516	Droits d'auteurs et de reproduction
65711	Fournitures travaux entretien dépenses interventions		
65712	Contrôle déclaration et recherche des nouveaux redevables		
657132	Etudes sous traitées connaissance		
657133	Etudes sous traitées SDAGE M9		
657134	Etudes sous traitées connaissance M9		
65714	Etudes interagences		
65715	Acquisition et valorisation données mesures		
657161	Publicité Information et documentation technique actions agence		
657162	Actions et valorisation Inter-Agence		
657163	Publicité information documentation technique cooperation internationale		
657164	Documentation technique		
65717	Mesures redevances pollution		
657181	Rémunérations des distributeurs d'eau		
657188	Autres		
6572111	Aides aux investissements ressources		
6572112	Aides aux investissements ressources collectivités		
6572113	Aides aux investissements ressources agriculteurs		
6572171	Milieux naturels: industrie		
6572172	Milieux naturels		
6572183	Ressources diverses espaces ruraux		
6572184	Ressources diverses DEP		
6572185	Ressources diverses DIC		
6572186	Ressources diverses DF		
6572211	aides aux investissements pollution industriels		
6572212	aides aux investissements pollution collectivités		
6572213	aides aux investissements pollution agriculteurs		
6572214	Action internationale		
6572241	Prime épuration collectivités		
6572251	Assistance Technique		
6572252	Assistance Technique aux ouvrages d'épuration - Collectivités		
6572253	Assistance Technique aux ouvrages d'épuration - Agriculture		
657228	Ressources diverses pollution		
		65731	Charges d'intervention pour compte propre – Transferts aux ménages
		65732	Charges d'intervention pour compte propre – Transferts aux entreprises
		65733	Charges d'intervention pour compte propre – Transferts aux collectivités territoriales
		65734	Charges d'intervention pour compte propre – Transferts aux autres entités
65754	Remboursement de la contre valeur		
		65781	Contributions à l'Agence Française pour la biodiversité (dont participation à
		657831	Contrôle des déclarations et recherche des redevables
		657832	Etudes sous traitées
		657833	Acquisition et valorisation données de mesure
		657834	Mesures pour redevances
		657835	autres dépenses liées aux missions de communication et d'information de l'agence (hors frais de déplacement)
		657836	autres dépenses liées aux missions à l'international de l'agence (hors frais de déplacement)
		657837	autres dépenses liées aux missions de l'agence

6585	Participation budget établissement public Marais Poitevin	65784	Contribution à l'Etablissement Public du Marais Poitevin
6578	Gratification stagiaires		
		657881	Rémunération des distributeurs
		657888	Frais de gestion
		65833	Annulation de majoration 10% sur exercices antérieurs
		6585	Dons, libéralités
65841	Contribution ONEMA		
65842	Acompte sur redevance pollution diffuses ONEMA		
		65882	Remises gracieuses de majo 10%
		65883	Autres charges diverses
<b>66 - Charges financières</b>		<b>66 - Charges financières</b>	
		6688	Autres charges financières
6713	Dons libéralités		
6714	Créances devenues irrécouvrables sur avances		
6715	Participation exceptionnelle au budget de l'Etat		
6716	Déficits ou débits en décharge gracieuse		
6717	Intérêts sur débits en remise gracieuse		
67188	Autres charges exceptionnelles		
678	Autres charges exceptionnelles		
<b>68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</b>		<b>68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</b>	
68158	Dotations aux provisions risques charges d'exploitation intervention	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement
6875	Dotations aux provisions por risques et charges exceptionnelles		
<b>Classe 7 - Comptes de produits</b>		<b>Classe 7 - Comptes de produits</b>	
<b>75 - Autres produits de gestion</b>		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	
		756	Produits des cessions d'éléments d'actif
		757	Produits spécifiques
		7571	Taxes affectées
757111	Prélèvement et consommations industries		
75712	Redevances de prélèvement et de consommation collectivités locales		
75713	Redevances de prélèvement et de consommation collectivités locales		
75721	Redevances de pollution industriels		
75722	Contre valeur pollution domestique		
75723	Redevances pollution agricole		
757411	Redevances pour pollution de l'eau non domestique industriels		
757413	Redevances pour pollution de l'eau non domestique agric élevage		
75742	Redevances pour pollution de l'eau domestique LEMA		
757431	Redevances pour modernisation des réseaux de collecte non domestique		
757432	Redevances pour modernisation des réseaux de collecte domestique		
757441	Redevances pour pollution diffuse : solde		
757442	Redevances pour pollution diffuse : acompte		
757451	Redevances pour prélèvement ressource eau irrigation		
757452	Redevances alimentation en eau potable LEMA		
757453	Redevances prelevement alimentation d'un canal secteur industriel		
757454	Red. pour prélèvement sur la ressource en eau refroidissement industrie		
757455	Red. pr prélèvement ressource en eau - installation hydro électrique		
757458	Red. Pr prélèvement ressources en eau autres usages économiques		
75746	Redevance pour stockage d'eau en période d'etiage		
75747	Redevances pour obstacle sur les cours d'eau		
75748	Redevances pour protection des milieux aquatiques		
7578	Majoration pour paiement tardif des redevances lema		
<b>76 - Produits financiers</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
76243		7624	Revenus des prêts
<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles		
<b>79 - Transferts de charges</b>		<b>79 - Transferts de charges</b>	
		791	Transfert de charges de fonctionnement
		796	Transferts de charges financières
<b>Classe 8 - Comptes spéciaux</b>		<b>Classe 8 - Comptes spéciaux</b>	
<b>80 - Engagements hors bilan</b>		<b>80 - Engagements hors bilan</b>	
		801	Engagements donnés et reçus
		8011	Engagements donnés par l'organisme (y compris fondations universitaires)
		809	Contrepartie des engagements

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 11**  
**ADAPTATION DE PROGRAMME**  
**Affectation des reports 2017**

Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

- vu le Code de l'Environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'Environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2012-22 du comité de bassin du 4 octobre 2012 portant avis conforme sur l'adoption du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2012-185 du 4 octobre 2012 adoptant le 10e programme d'intervention (2013-2018) et approuvant les modalités d'attribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2014-063 du 27 mars 2014 portant la 2ème adaptation du 10ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2014-03 du 11 septembre 2014 donnant délégation au Directeur général de l'agence de l'eau pour l'attribution des aides,
- vu la délibération n° 2015-15 du comité de bassin du 8 octobre 2015 portant avis conforme sur la révision du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2015-207 du 8 octobre 2015 adoptant la révision du 10e programme d'intervention (2013-2018) et approuvant les modalités d'attribution de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n°2016-198 du 8 novembre 2016 approuvant l'adaptation du 10e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération n°2017-143 du 22 juin 2017 approuvant l'adaptation du 10 programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu l'avis favorable de la commission budget finances réunie le 14 mars 2018,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

d'approuver l'adaptation du programme telle qu'elle figure dans le tableau ci-joint qui consiste à reporter ligne à ligne le reliquat de 16 383 473 euros d'autorisations de programme (AP) de 2017 sur 2018 des domaines 1, 2 et 3.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

N°/LP		Engagements nets 2013		Engagements nets 2014		Engagements nets 2015		Engagements nets 2016		2017				2018				TOTAL 10e programme		
		Intitulé		Engagements nets 2014		Engagements nets 2015		Engagements nets 2016		Dotations		engagements nets		reports		Dotations Révisées			nouvelles dotations 2018 avec reports 2017	
		Subv.	Av.	Subv.	Av.	Subv.	Av.	Subv.	Av.	Subv.	Av.	Subv.	Av.	Subv.	Av.	Subv.	Av.		Subv.	Av.
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	69,65	0,40	65,48	0,10	67,72	0,02	66,61	0,14	78,42	0,23	71,11	0,23	7,31	0,00	79,16	2,00	86,46	2,00	429,82
31	Etudes générales	11,65	0,40	12,56	0,10	10,58	0,02	13,55	0,14	17,16	0,23	15,58	0,23	1,58	0,00	18,85	2,00	20,42	2,00	87,04
32	Connaissance environnementale	12,06	0,00	11,22	0,00	12,24	0,00	11,83	0,00	14,63	0,00	13,67	0,00	1,05	0,00	15,63	0,00	16,59	0,00	9,36
33	Action internationale	1,99	0,00	2,00	0,00	2,09	0,00	2,44	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	0,96	0,00	3,50	0,00	3,50	0,00	76,85
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	3,12	0,00	2,73	0,00	2,40	0,00	2,10	0,00	4,14	0,00	2,20	0,00	1,94	0,00	3,47	0,00	5,41	0,00	15,03
41	Dépenses de fonctionnement hors intervention	3,95	0,00	3,82	0,00	3,68	0,00	3,52	0,00	3,90	0,00	3,90	0,00	0,00	0,00	3,44	0,00	3,44	0,00	17,95
42	Immobilisations agence	2,83	0,00	2,43	0,00	3,24	0,00	2,70	0,00	3,70	0,00	3,27	0,00	0,43	0,00	3,21	0,00	3,64	0,00	22,31
43	Dépenses de personnel	22,96	0,00	23,05	0,00	23,43	0,00	23,54	0,00	23,26	0,00	23,26	0,00	0,00	0,00	23,36	0,00	23,36	0,00	18,11
44	Charges de régularisation	4,02	0,00	1,73	0,00	3,79	0,00	1,06	0,00	0,62	0,00	0,82	0,00	0,00	0,00	0,95	0,00	0,95	0,00	139,60
48	Dépenses courantes liées aux redevances	4,89	0,00	4,23	0,00	4,99	0,00	4,75	0,00	5,77	0,00	4,55	0,00	1,22	0,00	4,95	0,00	6,17	0,00	12,17
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,29	0,00	0,19	0,00	0,24	0,00	0,12	0,00	0,36	0,00	0,23	0,00	0,13	0,00	0,56	0,00	0,56	0,00	29,64
	<b>DOMAINE 1</b>	<b>101,97</b>	<b>45,38</b>	<b>99,38</b>	<b>47,26</b>	<b>94,86</b>	<b>20,89</b>	<b>182,82</b>	<b>34,39</b>	<b>165,68</b>	<b>19,74</b>	<b>168,39</b>	<b>18,20</b>	<b>0,18</b>	<b>1,54</b>	<b>172,83</b>	<b>14,00</b>	<b>173,01</b>	<b>15,94</b>	<b>978,87</b>
11	Installations de traitement des eaux domestiques et assimilées	40,57	19,91	45,78	16,63	43,78	6,03	80,08	13,41	75,28	4,56	75,26	4,56	0,03	0,00	100,40	0,00	100,43	0,00	448,44
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques, assimilées et des eaux pluviales	41,65	4,44	36,88	3,67	30,45	0,04	59,36	3,50	60,54	0,56	60,53	0,56	0,01	0,00	54,50	0,00	54,51	0,00	300,58
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	5,42	0,00	4,17	0,00	3,59	0,00	4,73	0,00	4,63	0,00	4,63	0,00	0,00	0,00	4,33	0,00	4,33	0,00	26,87
19	Divers pollution	1,65	0,00	1,54	0,00	1,61	0,00	2,72	0,00	4,63	0,00	4,63	0,00	0,00	0,00	1,60	0,00	1,60	0,00	13,75
25	Eau potable	12,68	21,05	11,01	21,95	15,52	12,82	15,64	17,48	20,47	14,61	20,32	13,07	0,15	1,54	12,00	14,00	12,15	15,54	189,23
	<b>DOMAINE 3</b>	<b>124,90</b>	<b>3,34</b>	<b>109,25</b>	<b>2,15</b>	<b>142,27</b>	<b>3,44</b>	<b>146,75</b>	<b>3,24</b>	<b>268,28</b>	<b>1,49</b>	<b>260,97</b>	<b>1,45</b>	<b>7,31</b>	<b>9,03</b>	<b>163,20</b>	<b>0,00</b>	<b>170,51</b>	<b>0,03</b>	<b>968,32</b>
11	Installations de traitement des eaux domestiques et assimilées (pluviales)	0,55	0,00	0,75	0,00	0,96	0,00	1,20	0,00	2,27	0,03	2,10	0,03	0,18	0,00	1,00	0,00	1,18	0,00	6,75
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques, assimilées et des eaux pluviales	10,78	3,34	10,91	2,15	15,62	3,44	22,76	3,09	41,84	0,51	41,78	0,51	0,05	0,00	7,83	0,00	7,38	0,00	122,27
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	32,61	0,00	17,99	0,00	27,39	0,00	20,54	0,15	30,17	0,00	27,95	0,00	2,21	0,00	10,00	0,00	12,21	0,00	136,86
14	Élimination de déchets	2,39	0,00	2,23	0,00	2,53	0,00	2,93	0,00	2,90	0,00	2,90	0,00	0,00	0,00	2,20	0,00	2,20	0,00	15,19
18	Lutte contre la pollution agricole	22,19	0,00	13,34	0,00	31,67	0,00	13,26	0,00	89,37	0,00	86,72	0,00	2,65	0,00	45,57	0,00	48,22	0,00	215,38
21	Gestion quantitative de la ressource	16,56	0,00	18,71	0,00	25,52	0,00	24,48	0,00	38,15	0,55	37,42	0,92	0,72	0,03	35,00	0,00	35,72	0,03	159,43
23	Protection de la ressource	7,16	0,00	7,07	0,00	5,76	0,00	8,50	0,00	5,48	0,00	5,47	0,00	0,02	0,00	5,60	0,00	5,62	0,00	39,57
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	32,67	0,00	38,19	0,00	32,82	0,00	53,09	0,00	58,10	0,00	55,62	0,00	1,48	0,00	56,00	0,00	57,48	0,00	270,97
	<b>TOTAL PLAFOND</b>	<b>296,63</b>	<b>49,13</b>	<b>274,11</b>	<b>49,50</b>	<b>304,94</b>	<b>24,36</b>	<b>376,79</b>	<b>37,77</b>	<b>612,26</b>	<b>21,46</b>	<b>497,45</b>	<b>19,88</b>	<b>14,80</b>	<b>1,68</b>	<b>416,18</b>	<b>16,00</b>	<b>429,98</b>	<b>17,68</b>	<b>2377,00</b>
	<b>HORS PLAFOND</b>	<b>33,92</b>	<b>0,00</b>	<b>64,69</b>	<b>0,00</b>	<b>62,68</b>	<b>0,00</b>	<b>60,36</b>	<b>0,00</b>	<b>69,83</b>	<b>0,00</b>	<b>68,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81,83</b>	<b>0,00</b>	<b>81,83</b>	<b>0,00</b>	<b>362,32</b>
50	Fonds de concours	33,92	0,00	64,69	0,00	62,68	0,00	60,36	0,00	69,83	0,00	68,88	0,00	0,00	0,00	81,83	0,00	81,83	0,00	362,32
	<b>TOTAL DES DOTATIONS</b>	<b>330,46</b>	<b>49,13</b>	<b>338,80</b>	<b>49,50</b>	<b>367,62</b>	<b>24,36</b>	<b>436,15</b>	<b>37,77</b>	<b>671,08</b>	<b>21,46</b>	<b>566,28</b>	<b>19,88</b>	<b>14,80</b>	<b>1,68</b>	<b>497,01</b>	<b>16,00</b>	<b>511,81</b>	<b>17,68</b>	<b>2 739,32</b>
		<b>379,68</b>		<b>398,30</b>		<b>391,98</b>		<b>473,92</b>		<b>592,64</b>		<b>676,16</b>		<b>16,38</b>		<b>613,01</b>		<b>629,39</b>		

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 12**

**CONTRAT D'OBJECTIFS 2013-2018**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- Vu la directive « eaux résiduaires urbaines » n° 91/271/CEE du 21 mai 1991,
- vu la directive « nitrates » n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991,
- vu la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000,
- vu la directive inondations n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007,
- vu la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » n° 2008/56/CE du 17 juin 2008,
- vu le « livre bleu » des engagements du Grenelle de la Mer du 15 juillet 2009,
- vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2012-185 du 4 octobre 2012 modifiée par la délibération n°2015-207 du 8 octobre 2015 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis la délibération n°2013-204 du 27 juin 2013 portant approbation du contrat d'objectifs 2013-2018
- vu l'avis la délibération n°2016-194 du 23 juin 2016 portant approbation de la révision du contrat d'objectifs 2013-2018,
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances réunie le 14 mars 2018.

**DECIDE :**

**Article unique**

D'approuver le bilan 2017 ci-joint du contrat d'objectifs 2013-2018.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

# Contrat d'objectifs

2017

[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)



Bilan annuel 2017

photo : Jean-Louis Aubert



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Janvier 2018

## SOMMAIRE

• <b>Gouvernance, planification, international</b> .....	<b>5</b>
Objectif G-1 : construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale .....	5
Objectif G.1.1 : construire le Sdage 2016-2021 et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des PdM.....	5
Objectif G1.2 : soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux.....	6
Objectif G-2 : renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau.....	7
Objectif G-3 Sensibiliser et informer le public.....	8
• <b>Connaissance (milieux, pressions)</b> .....	<b>9</b>
Objectif C-1 : mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable.....	9
Objectif C.1.1 : mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux.....	9
Objectif C.1.2 : répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois (droit d'accès à l'information relative à l'environnement) .....	10
Objectif C-2 : mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Sdage 2016-2021.....	10
Objectif C-3 : s'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants au milieu naturel.....	11
Objectif C-3.1 : s'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau .....	11
Objectif C-3.2 : s'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel.....	12
• <b>Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention</b> .....	<b>13</b>
Objectif P-1 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions.....	13
Objectif P-1.1 : protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable .....	13
Objectif P-1.2 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions .....	14
Objectif P-2 : restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides .....	15
Objectif P-2.1 : préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques.....	15
Objectif P-2.2 : prévenir les dégradations et restaurer l'état des zones humides.....	16
Objectif P-3 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions.....	17
Objectif P-3.1 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions.....	17
Objectif P-3.2 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions .....	18
Objectif P-3.3 : réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances toxiques vers l'eau et les milieux aquatiques .....	19
Objectif P-4 : protéger les eaux côtières et les milieux littoraux .....	20
Objectif P-5 : promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau.....	21
• <b>Redevances</b> .....	<b>23</b>
Objectif R-1 : assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions et des plafonds annuels de la loi de finances .....	23
Objectif R-2 : assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables.....	24
• <b>Pilotage de l'établissement et fonctions transverses</b> .....	<b>25</b>
Objectif F-1 : appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences.....	25
Objectif F-2 : garantir par des dispositifs de contrôle interne un mécanisme porteur d'efficience de l'action publique.....	26
Objectif F-2.1 : consolider une démarche qualité structurante .....	26
Objectif F-2.2 : mettre en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable budgétaire opérationnel et efficace .....	27
Objectif F-3 : piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du 10 <sup>e</sup> programme .....	27
Objectif F-4 : renforcer l'efficience de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques.....	28
Objectif F-5 : poursuivre une démarche d'exemplarité et d'écoresponsabilité.....	29
Objectif F-5.1 : contribuer à la modernisation des pratiques de l'Etat via la dématérialisation.....	29
Objectif F-5.2 : assurer un fonctionnement écoresponsable de l'agence.....	30
<b>Annexe A : organigramme au 01/01/2018</b> .....	<b>31</b>

<b>Annexe B : Tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein) .....</b>	<b>32</b>
<b>Annexe C : Tableau synthétique des indicateurs de suivi du 10<sup>e</sup> programme .....</b>	<b>34</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>46</b>

# CONTRAT D'OBJECTIFS 2013-2018

## Bilan annuel 2017

Le bilan présente, pour l'exercice 2017, les résultats obtenus au 31 décembre 2017.

Il commente ces résultats et présente, si nécessaire, les actions à mettre en œuvre. L'ensemble des résultats chiffrés est consigné dans l'annexe C.

Le bilan reprend et complète le document initial adopté en 2013, [et révisé en juin 2016](#), afin de faciliter les rapprochements objectifs/réalisations.

Les commentaires de bilan figurent en couleur **rouge** et *en italique* pour faciliter la lecture du document.

Il est présenté en abordant successivement les grands objectifs de l'agence. Ces derniers reprennent les quatre orientations stratégiques retenues pour les agences de l'eau sur la période 2013 à 2018 :

- Agir pour améliorer l'état des eaux et la connaissance des milieux et des usages dans le cadre des 10<sup>es</sup> programmes d'intervention en hiérarchisant et territorialisant davantage les interventions, et contribuer dans ce cadre à garantir une eau potable pour les populations.
- Optimiser les synergies avec les services de l'Etat et les établissements publics et renforcer les partenariats avec les acteurs locaux pour accroître l'efficacité de la politique de l'eau.
- Adapter l'organisation des agences de l'eau aux nouvelles missions des 10<sup>es</sup> programmes dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.
- Faire vivre et consolider la gouvernance ainsi que les solidarités sur lesquelles reposent les agences de l'eau (solidarités de bassin envers les communes rurales et à l'international).

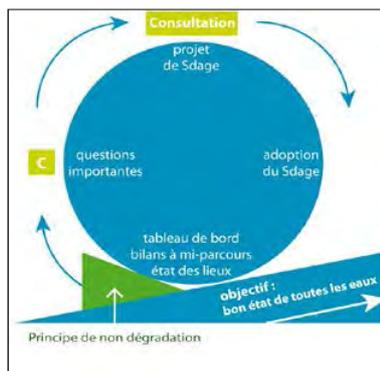
## Gouvernance, planification, international

Les directives européennes affirment l'obligation et la pertinence d'une planification pluriannuelle de la gestion de l'eau déclinée dans chaque bassin hydrographique en schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage), programme de mesures (PdM) et programme d'intervention de l'agence de l'eau. La complexité des enjeux (écologiques, économiques, sociétaux, etc.) et la durée des engagements nécessitent une large concertation préalable. Cette dernière se réalise notamment au sein du conseil d'administration et du comité de bassin qui associent les catégories d'acteurs (élus, usagers issus des différentes composantes de la société civile, Etat et ses établissements publics), chacun dans ses attributions respectives.

La vitalité de la démocratie locale de l'eau conforte la légitimité des décisions. La direction de l'agence se mobilise pour favoriser le bon fonctionnement des instances de gouvernance : explication des priorités des pouvoirs publics, qualité des dossiers de réflexion et de décision, écoute des préoccupations, commissions préparatoires adaptées aux attentes des acteurs (par thèmes et par territoires), soutien pédagogique des périodiques de l'agence et de son site internet.

### Objectif G-1 : construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale

#### Objectif G.1.1 : construire le Sdage 2016-2021 et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des PdM



L'agence partage avec les services de l'État la responsabilité d'ouvrir des perspectives à moyen et long termes dans la conception des instruments de planification (Sdage) et dans l'appui aux programmes de mesures (PdM).

Le Sdage 2016-2021 et le PdM associé s'inscrivent ainsi dans la prolongation du 1<sup>er</sup> cycle que la directive cadre sur l'eau a institué sur la période 2010-2015. Aux yeux du comité de bassin, le Sdage Loire-Bretagne 2010-2015 a été jugé ambitieux sur un nombre important de dispositions, sa révision achevée fin 2015 représente un enjeu important pour la politique de l'eau, dans un contexte économique qui rend difficile une nouvelle intensification de l'effort des différents acteurs.

Le bilan intermédiaire du PdM 2010-2015, réalisé en 2013, a montré que notre bassin est encore loin d'atteindre les objectifs fixés dans son Sdage. Le 10<sup>e</sup> programme de l'agence a été proposé et retenu comme la principale « mesure supplémentaire » destinée à pallier les retards constatés de mise en œuvre du PdM 2010-2015.

Dans ces conditions, et pour ne pas accroître le risque de contentieux européen, il ne paraît pas judicieux de relâcher l'effort entrepris. Il paraît réaliste et équilibré de poursuivre jusqu'en 2021 l'effort et l'ambition donnés au Sdage et de l'adapter à certaines évolutions inéluctables : la prise en compte du changement climatique, l'amélioration de la connaissance des travaux à réaliser ou l'évolution des compétences des collectivités territoriales par exemple. Cette élaboration est pilotée par le secrétariat technique de bassin, où l'agence partage la responsabilité (avec les services de l'Etat, représentés par la DREAL de bassin, et l'AFB), d'ouvrir des perspectives dans la conception des instruments de planification et dans l'appui au PdM. Les travaux engagés dans ce cadre intégreront les orientations issues du Blueprint sur la sauvegarde des ressources en eau en Europe.

Dans le cadre des travaux européens, l'agence de l'eau prépare et concourt avec l'État et l'AFB aux rapportages de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Les agences de l'eau ont d'ailleurs vocation à s'impliquer dans les travaux conduits au sein de la stratégie européenne de mise en œuvre commune de la DCE en application du Blueprint sur la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe. Les questions importantes portent sur quatre défis majeurs autour de la qualité, de la quantité, des milieux aquatiques et de la gouvernance.

L'état des lieux réalisé entre 2011 et 2013 a renouvelé fortement la connaissance des pressions qui s'appliquent sur le bassin. L'état des eaux, réalisé annuellement depuis 5 ans, augmente notre confiance dans la connaissance du niveau actuel et nous donne des clefs pour arrêter des priorités. A deux reprises, en 2013 et 2016, un tableau de bord sera l'occasion de procéder à un examen de l'avancement du travail.

### **La diffusion du Sdage 2016-2021**

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie numérique, l'agence de l'eau a ouvert le site dédié <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr> en novembre 2016. Ce site permet d'avoir toutes les informations sur l'actuel Sdage, les Sage, et le travail de mise à jour pour le futur Sdage 2022-2027. La Direction de l'information et de la communication en collaboration avec la Direction de l'évaluation et de la planification a par ailleurs, organisé en décembre à Vierzon une Rencontre de l'eau « Comment communiquer, sensibiliser sur le Sdage ».

### **Déclinaison conjointe (agence et services de l'État) du PdM fin 2016**

Le suivi de la mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures (PdM) doit permettre de rendre compte des actions menées et de leurs impacts sur la qualité des milieux aquatiques. Il doit également servir à dresser un bilan à mi-parcours et à préparer la mise à jour des documents prévus en 2021. La déclinaison du programme de mesures en plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) est pilotée par la DREAL de bassin. L'agence de l'eau Loire-Bretagne appuie la DREAL de bassin dans cette mission.

En 2017, cet appui se traduit par la gestion d'un marché pour l'import des PAOT dans l'outil national de rapportage Osmose, quasiment achevé fin décembre 2017. Le retard pour la déclinaison conjointe du PdM est liée principalement à la disponibilité des services de l'État au niveau du bassin tant qu'au niveau local, et dans une moindre mesure aux contraintes liées à la passation de marchés publics.

### **La révision du Sdage : vers un Sdage 2022-2027**

L'agence de l'eau, avec ses partenaires du secrétariat technique de bassin, se tourne désormais vers la préparation du troisième cycle de la DCE. En 2017 cela s'est traduit par le lancement de deux gros chantiers : mises à jour de l'état des lieux et des questions importantes. Concrètement cela recouvre la validation d'orientations par les instances de bassin, l'organisation et le lancement des travaux techniques sur l'état des lieux, la rédaction d'une première version des questions importantes.

### **Un plan d'adaptation au changement climatique**

Le comité de bassin a approuvé en mars 2017 son projet de plan d'adaptation au changement climatique. Ce projet a été soumis à consultation du public du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2017.

Parallèlement, le comité de bassin a organisé 6 Forums de l'eau sur le territoire du bassin pour débattre du sujet (avec environ 800 personnes au total). Au final, l'agence de l'eau a reçu plus de 280 contributions dans le cadre de la consultation. L'analyse des avis a démarré fin 2017. Le comité de bassin les prendra en compte pour mettre à jour le projet de plan en vue d'une adoption de la version définitive le 26 avril 2018.

### **G1.1 Indicateur national : respecter les échéances du Sdage et du Pdm**

	Prévu	Réalisé
Approuver l'état des lieux fin 2013 (Date approbation comité de bassin)	<= 31/12/2013	12/12/2013
Consultation du public avant fin 2014 sur le projet Sdage/Pdm	<= 31/12/2014	19/12/2014
Adoption au plus tard fin 2015 du Sdage/Pdm 2016 2021	17/12/2015	4/11/2015
Déclinaison conjointe (agences et services de l'Etat) du Pdm fin 2016	<= 31/12/2016	31/12/2017

### **Objectif G1.2 : soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux**

Le Sdage 2010-2015 a consolidé la portée juridique des Sage et conduit à réviser les Sage approuvés avant son adoption.

Un effort particulier doit être entrepris pour permettre à chaque département de disposer dès à présent d'un PAOT, qui décline de manière concrète un PdM qui aura mieux identifié les actions à conduire. Cela permettra d'engager le prochain cycle sur la base d'un état des lieux et d'un état des eaux plus précis, plus fiables, construits par le secrétariat technique de bassin (STB) et largement partagés avec les acteurs de terrain.

Le 10<sup>e</sup> programme de l'agence donne des moyens importants pour l'animation des Sage et l'agence poursuivra l'animation du réseau technique des animateurs de Sage.

L'agence et ses partenaires au sein des MISEN continueront à susciter des maîtrises d'ouvrage sur les territoires des masses d'eau qui en sont orphelins et qui doivent atteindre le bon état qu'elles n'ont pas encore à ce jour.

55 démarches de Sage couvrent environ 82% du bassin Loire-Bretagne. En 2017, quatre nouveaux Sage ont été approuvés : Argoët Trégor Goélo, Authion, Loire amont et Sud Cornouaille.

Le comité de bassin a rendu un avis favorable sur trois projets de Sage (Alagnon, Baie de Lannion et Lignon du Velay) ainsi que sur un projet de révision de Sage (Huisne). L'enquête publique est finalisée pour les

*Sage Baie de Douarnenez, Baie de Lannion et Cher aval. Le bassin maintient ainsi le rythme élevé d'approbation de Sage. Les procédures sont cependant longues, ce qui explique en partie le décalage des résultats avec la cible.*

<b>G1.2 a Indicateur bassin : nombre de Sage approuvés par arrêté préfectoral</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu	21	33	37	41	49	51
Réalisé	23	31	37	39	43	

La politique territoriale reste le cadre général dans lequel l'agence de l'eau Loire-Bretagne déploie ses moyens au 10<sup>e</sup> programme pour l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le Sdage, des objectifs du Grenelle, des objectifs d'autres directives liées à l'eau et des objectifs de préservation de la ressource (notamment sur les territoires fragiles de têtes de bassin des zones de montagne).

Le contrat territorial est l'outil central de mise en œuvre de la politique territoriale. Il assure la cohérence des actions sur un territoire donné et la sélection des opérations les plus efficaces et efficientes. Il doit permettre de traiter l'ensemble des problématiques (agriculture, cours d'eau et zones humides, assainissements domestique et industriel, gestion quantitative). Il est donc souhaitable qu'il soit multithématique et multi-partenarial.

Conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage des travaux et les partenaires techniques et financiers, il décline les actions ou travaux sectoriels tels que définis dans l'étude préalable avec leurs objectifs et leurs modalités de suivi et de financement. Il comprend également des actions d'animation, de communication, de suivi (dont le bilan évaluatif de fin de contrat). Il définit l'engagement de chacun des signataires et acteurs concernés et les modalités d'organisation et de pilotage.

*La politique territoriale se développe activement sur les territoires à enjeux pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Celle-ci se traduit par la signature de nouveaux contrats ou le renouvellement de certains des contrats arrivés à terme, justifié par les éléments du bilan évaluatif de fin de contrat.*

*Parmi les 373 contrats territoriaux actuellement en cours de mise en œuvre sur le bassin Loire-Bretagne, 46 contrats ont été validés en 2017 (nouveaux contrats et renouvellements). Ce chiffre est conforme aux prévisions attendues.*

<b>G1.2 b Indicateur bassin : nombre de contrats territoriaux validés par an (y.c renouvellement)</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu	40	40	40	40	40	40
Réalisé	29	62	48	39	46	

## Objectif G-2 : renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau

Les activités de coopération internationale de l'agence ont porté sur la coopération institutionnelle et sur la coopération de solidarité dite coopération décentralisée.

*En ce qui concerne la coopération institutionnelle, pour l'année 2017, l'agence de l'eau a engagé depuis de nombreuses années des partenariats en Afrique (Burkina Faso et Ghana), en Asie du sud-est (Cambodge, Laos, Myanmar) et au Brésil. Ces partenariats se poursuivent et s'intensifient. L'agence, tout en s'appuyant sur l'office international de l'eau, opérateur technique, accompagne les autorités de gestion de l'eau des pays concernés dans la mise en place de la gestion intégrée des ressources en eau (planification, gestion de la donnée, redevances...). Dans ce cadre, l'agence reçoit des délégations étrangères en France. A ce titre, une délégation burkinabè a été reçue dans le bassin Loire-Bretagne en juillet 2017. Cette visite s'est inscrite dans le cadre du partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'agence de l'eau du Nakanbé.*

*Pour ce qui est de la coopération décentralisée, 3 millions d'euros d'aides à l'action internationale ont été engagés au titre de l'année 2017. Ce résultat est un succès pour la politique menée par l'agence et confirme le dynamisme des porteurs de projet (organisations non gouvernementales et collectivités) du bassin Loire-Bretagne. L'agence a consacré près de 1 % du montant des redevances nettes à l'aide internationale et la cible en termes de population concernée a été dépassée.*

<b>G.2 Indicateur bassin : % des redevances affectées à l'international</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
% prévu	0,70 %	0,70 %	0,70 %	1 %	1 %	1 %
% réalisé	0,67 %	0,68 %	0,82 %	0,86 %	0,97 %	

**G.2 Indicateur bassin** : population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI (en habitants)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu	300 000	300 000	300 000	500 000	500 000	500 000
Révisé				250 000	300 000	350 000
Réalisé	414 911	236 635	227 262	290 391	360 798	

### Objectif G-3 Sensibiliser et informer le public

*La refonte de l'offre internet de l'agence de l'eau se poursuit. En 2016, les deux sites « Sdage et Sage » et « Aides et redevances » ont vu le jour. En novembre 2017, a été ouvert le nouveau site portail de l'agence de l'eau. Plus moderne, plus lisible, ce site est conçu pour être accessible aux personnes qui ont des difficultés visuelles auditives, motrices. Il fait la place belle au multimédia et aux réseaux sociaux. En 2018, un site dédié à la valorisation des données et des documents produits par l'agence verra le jour.*

#### Accompagner le 10<sup>e</sup> programme

*Le temps fort de l'année 2017 a été la consultation du public, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, sur le projet du plan d'adaptation au changement climatique, adopté par le comité de bassin en mars 2017. Ce thème du changement climatique, a été relayé lors de forums de l'eau organisés dans 6 villes du bassin. Le plan définitif, prenant en compte les 250 contributions des internautes, sera adopté en avril 2018. Un clip d'animation et de sensibilisation sur l'adaptation au changement climatique a été réalisé. Il a été diffusé à chaque forum et est téléchargeable sur le site de l'agence de l'eau.*

*Outre le partenariat et la présence de l'agence au Carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes, l'agence de l'eau a tenu un stand aux Assises Nationales de l'assainissement non collectif organisées en septembre 2017 à Limoges et a participé en tribune à la présentation officielle de l'étude nationale publique sur le suivi in situ des installations ANC. Lors de ces manifestations, l'agence de l'eau peut ainsi accompagner la mise en œuvre du programme d'intervention en informant notamment les maîtres d'ouvrage et professionnels de l'eau, les animateurs de Sage et de contrats territoriaux.*

#### Les actions de sensibilisation du grand public

*En février 2017, l'agence a publié les actes du colloque « Eau et urbanisme de novembre 2016 ». Puis elle a publié un numéro spécial « Eau en Loire Bretagne » n° 91, sur la qualité de l'eau à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau. Ce document a été distribué lors de conférences de presse organisées dans chaque délégation. Ces actions ont permis d'avoir un bon retour presse sur la valorisation des résultats et des actions entreprises pour la qualité des eaux en Loire-Bretagne.*

*Dans le cadre de la 8<sup>e</sup> édition du concours d'affiches auprès des scolaires « Il y a de la vie dans l'eau ! ici et ailleurs », l'agence a reçu 491 projets émanant de 27 établissements scolaires. L'affiche composée à partir des projets lauréats a été diffusée à toutes les écoles, collèges et lycées du bassin lors de la journée mondiale de l'eau du 22 mars.*

*L'agence de l'eau a organisé en juin 2017, les 9<sup>es</sup> Trophées de l'eau, à Orléans. onze lauréats dont un Prix spécial du jury ont été récompensés pour leur action remarquable dans quatre domaines :*

- Restaurer les cours d'eau, les zones humides et leur biodiversité
- Préserver l'eau, l'économiser et lutter contre les pollutions
- Sensibiliser le public et gérer l'eau de manière durable
- Faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

*L'agence de l'eau a engagé 1,79 million d'euros pour 150 projets proposés par 107 organismes et un montant total de dépenses retenues de 4,82 millions d'euros. 53 % des dépenses sont pour accompagner les politiques locales de l'eau, 44 % pour faciliter le débat sur l'eau et 3 % pour favoriser l'éducation à l'environnement dans le cadre de partenariats avec les acteurs de l'éducation. La part des dépenses en direction des scolaires dans le cadre des politiques territoriales s'élève à au moins 4% du montant total des aides.*

## ● Connaissance (milieux, pressions)

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers le programme de surveillance de la directive cadre sur l'eau (DCE). C'est un programme collectif de production de données réunissant les services déconcentrés de l'Etat et les établissements publics. Les agences de l'eau sont ainsi productrices et gestionnaires de données sur l'eau et de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'AFB, organisme chargé du pilotage et de la mise en œuvre du système national d'information sur l'eau. Les redevances et les mesures de rejets, à travers la mise en place de l'auto-surveillance sur les stations et les réseaux d'assainissement, constituent par ailleurs une source d'informations à disposition de l'agence de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

### Objectif C-1 : mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable

#### Objectif C.1.1 : mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux

L'agence doit produire les données environnementales qui relèvent de sa responsabilité, à travers la surveillance de la qualité des eaux (objectif C-2).

La démarche du schéma national des données sur l'eau (SNDE) conduit à mutualiser la bancarisation des données au niveau national, sous la responsabilité de différents opérateurs : AFB pour les eaux de surface, BRGM pour les eaux souterraines (ADES) et IFREMER pour les eaux littorales et de transition (QUADRIGE). L'agence dépend de l'avancement des projets de mutualisation pour disposer d'une donnée fiable, homogène et bancarisée.

L'agence participera au déploiement des fonctionnalités des volets biologie et physicochimie de Naïades et s'associera à la réalisation du volet hydro morphologie. En fonction des moyens qu'elle pourra mobiliser, l'agence fera évoluer l'appui à la qualification et la bancarisation des données produites par des partenaires indépendants, sur des stations qui n'appartiennent ni au réseau de surveillance ni au réseau de contrôle opérationnel. Le défi que représente la constitution de Naïades doit être relevé dans des délais qui permettent à l'agence de mobiliser au mieux ses moyens humains et financiers aujourd'hui contraints, pour répondre aux exigences de mise à disposition du public des données environnementales.

Dans la phase transitoire actuelle de constitution de Naïades, l'agence continue à maintenir une bancarisation interne et met les données sur les eaux de surface à disposition du public sur son site internet. Les informations sur les eaux souterraines sont directement disponibles sur ADES et celles sur les eaux littorales et de transition sur Quadrige.

Le 10<sup>e</sup> programme induit une mobilisation plus importante de données sur la biodiversité, si bien que l'agence s'impliquera davantage dans celles qui concernent les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) qui auront vocation à alimenter le système d'information sur la nature et les paysages.

La mise à disposition des données sur l'eau s'accompagne d'actions de communication qui visent à faire connaître l'état des eaux, faire valoir les progrès réalisés et expliquer les résultats. Ces actions permettront aussi d'améliorer la compréhension et de vulgariser les notions que sont le bon état des eaux, le fonctionnement des milieux aquatiques, la gestion de l'eau en France...

*L'ensemble des données produites dans le cadre du programme de surveillance de bassin est bancarisé dans les bases nationales (ADES, Quadrige...) ou dans la base de bassin OSUR gérée par l'agence de l'eau. Les données bancarisées dans OSUR du programme de surveillance de bassin sont les données en maîtrise d'ouvrage agence et des données issues des mesures hydrobiologiques produites par les DREAL et l'AFB. Pour les données de physicochimie des cours d'eau l'intégration des données se fait tout au long de l'année (environ 2 mois après les prélèvements en station). Pour les données biologiques, l'intégration des données se fait dans le premier semestre de l'année N pour les données N-1. Quelques difficultés peuvent conduire les autres maîtres d'ouvrage à fournir quelques données complémentaires pendant l'été. La phase de qualification débute fin mai. Des ajustements et des compléments d'information issus de cette phase de qualification permettent de compléter les données en base (commentaire sur l'absence de prélèvements en raison d'assecs...).*

<b>C1.1 Indicateur national</b> : date de mise en ligne sur le portail de bassin des données du programme de surveillance (volet qualité) produites par l'agence l'année N-1 avant le <= 30/09/N	
Mise en ligne avant le 30/09/N	oui

**Objectif C.1.2 : répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois (droit d'accès à l'information relative à l'environnement)**

L'agence a mis en place une procédure pour améliorer la réponse aux demandes d'information. Elle comptabilise et suit les délais de réponses aux demandes d'information, à travers un tableau de bord mensuel. Conçu initialement pour suivre les demandes arrivant via la boîte électronique [webmestre@eau-loire-bretagne.fr](mailto:webmestre@eau-loire-bretagne.fr), par courrier ou par fax, il a été étendu au suivi des délais de réponse à toutes les demandes d'information, y compris celles reçues et traitées directement en délégations et dans les directions techniques.

Ce tableau de bord est commenté en revue de fonction dans le cadre de la démarche qualité afin d'identifier les causes de dépassement éventuel du délai d'un mois imposé par la loi, améliorer le retour d'information sur le traitement des réponses et proposer des évolutions (relances, et réunions d'échanges entre les services). Pour compléter ce dispositif, une enquête sur la qualité de la réponse apportée est faite périodiquement auprès des demandeurs d'information.

*Suivies depuis une dizaine d'années, les demandes d'information progressivement se stabilisent entre 900 et 1000 par an (958 demandes en 2017). L'animation renforcée de la procédure permet d'atteindre l'objectif de 100 % de réponses traitées dans le délai réglementaire d'un mois.*

*Dorénavant, l'agence reçoit moins de demandes d'envoi de publications puisqu'elles sont téléchargeables sur le site de l'agence.*

<b>C1.2 Indicateur bassin : % des demandes de données environnementales de l'année N ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Réel	99%	99,2%	100%	100%	100%	

**Objectif C-2 : mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Sdage 2016-2021**

L'agence de l'eau intervient au niveau des deux volets du programme de surveillance de la DCE :

- le réseau de contrôle de surveillance de l'ensemble des masses d'eau, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme,
- le réseau de contrôle opérationnel des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, dont l'objet est de vérifier l'efficacité des programmes d'actions de six ans.

La révision du programme de surveillance prévue pour 2014 s'appuiera sur la connaissance particulièrement fine que l'agence a de son réseau, forte de campagnes annuelles renforcées qui ont permis d'évaluer l'état des eaux à cinq reprises, ainsi que sur un état des lieux plus complet qui a permis de définir, avec une plus grande confiance, le risque de non-atteinte du bon état.

L'agrément des laboratoires est un aspect central pour le niveau de confiance des mesures et l'agence transmettra à la DEB, au plus tard en 2014, les dispositions sur la démarche qualité et l'agrément des laboratoires intervenant sur le programme de surveillance.

En application de la "circulaire surveillance" du 29 janvier 2013 (Annexe 1 - Article 12.1), le programme de surveillance, dont le volet qualité est de la responsabilité des agences de l'eau, devra être actualisé au plus tard fin 2014, pour une mise en œuvre effective dès 2015. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 25 janvier 2010, les programmes de surveillance sont mis à jour régulièrement et a minima un an après la mise à jour des états des lieux.

L'agence doit adapter son obligation réglementaire à la disponibilité et l'évolution des compétences et moyens de ses partenaires de terrain que sont les DREAL (qui connaissent une évolution forte des missions de leurs laboratoires qui demandera quelques années avant de trouver son rythme de croisière), les directions inter-régionales de l'AFB, les conseils départementaux (qui voient aussi leurs laboratoires évoluer dans leur mission, en fonction des moyens mobilisables par le département), les conseils régionaux (pour les eaux souterraines) et d'autres partenaires comme les fédérations de pêche.

La qualité et la fiabilité de l'acquisition de la donnée sont un souci central de l'agence et orientent la programmation des campagnes annuelles de mesure et de qualification.

L'agence préparera, pour le STB, la notification annuelle de la contribution des partenaires au programme de surveillance. A cet effet, elle continuera à s'appuyer sur ses partenaires et les sollicitera aussi pour qualifier avec eux les données produites par eux ou par des prestataires extérieurs. Elle cherchera à rationaliser la gestion du référentiel de stations qui s'enrichit de près de 300 demandes de création par an.

Elle sera attentive à l'élaboration et la mise en œuvre du programme de surveillance de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), pour éviter les doublons et contribuer à une rationalisation des mesures effectuées.

Un défi des années à venir réside dans le suivi des réseaux de mesure mis en place dans le cadre des contrats territoriaux, à des fins de diagnostic et de bilan local, et dans la bancarisation la plus pertinente des données qu'ils produisent localement, en tenant compte de la plus-value à en attendre au regard de l'investissement humain supplémentaire nécessaire.

L'agence suivra un indicateur de contexte, année après année, et commentera son évolution interannuelle.

*Le préfet coordonnateur du bassin a approuvé, par arrêté du 18 novembre 2015, le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Loire Bretagne établi en application de l'article L.212 2 2 du code de l'environnement. Au préalable, le projet a été soumis pour avis au comité de bassin le 9 juillet 2015 et à sa commission planification le 10 juin 2015.*

*Le calcul de l'état des stations du réseau de contrôle et de surveillance (RCS) cours d'eau pour l'année N-1 est réalisé chaque année pour l'ensemble des stations du RCS. Conformément aux dispositions de l'arrêté Évaluation du 27 juillet 2015 et à la carte d'état des eaux du Sdage 2016-2021, l'état écologique est désormais calculé sur de nouvelles règles<sup>(1)</sup>.*

*Le changement de règles de l'arrêté du 27 juillet 2015 a induit une baisse artificielle d'environ 3 points de bon état. Hormis cet artefact de calcul, le pourcentage de station en bon état et plus reste stable depuis 2013.*

<b>C.2 Indicateur contexte : taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique, pour l'année N-1</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux RCS – ancien arrêté	25,5 %	25 %				
Taux RCS – nouvel arrêté			22 %	20 %	22%	

*(1) La chronique de données utilisée est désormais de trois ans soit 2012-2013-2014. Un paramètre biologique supplémentaire « macrophytes en rivière » a été ajouté. Comme les années précédentes, les exceptions typologiques et l'assouplissement sont pris en compte. Il n'est pas pris en compte le caractère MEFM (masse d'eau fortement modifiée) de la masse d'eau où se situe la station RCS.*

### **Objectif C-3 : s'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants au milieu naturel**

#### **Objectif C-3.1 : s'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau**

La gestion quantitative de la ressource en eau constitue une priorité nationale de la politique de l'eau. Améliorer la connaissance des prélèvements d'eau est l'un des préalables à cette gestion.

L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvements sur la ressource en eau doit y contribuer. Il a pour principal objectif de garantir le maintien en bon état de fonctionnement des installations de mesure des prélèvements d'eau. Il assigne aux personnes prélevant de l'eau dans le milieu naturel l'obligation de renouveler et de maintenir en bon état de fonctionnement leurs installations de mesure.

L'arrêté pose comme principe que les installations utilisées directement ou indirectement pour la mesure des prélèvements d'eau doivent permettre le relevé effectif des volumes d'eau prélevés.

Lorsque la mesure directe ou indirecte n'est pas possible, le caractère avéré de cette impossibilité doit être validé par l'agence de l'eau qui utilise alors pour calculer l'assiette de la redevance pour prélèvement d'eau, les forfaits d'eau prélevée par usage et par activité prévus par l'arrêté.

En diminuant la part des redevances calculées forfaitairement, la mise en œuvre de l'arrêté permet de fiabiliser les assiettes de redevances et d'améliorer la connaissance des prélèvements d'eau.

En 2012, l'agence a informé de ces dispositions l'ensemble des préleveurs assujettis à redevance. *Cette action a porté ses fruits* auprès des différentes catégories de préleveurs (collectivités, industriels, agriculteurs). *Depuis le début du 10<sup>e</sup> programme, le nombre de points de prélèvement faisant l'objet d'une mesure directe ou indirecte a augmenté.*

L'amélioration de la connaissance des prélèvements est également essentielle pour la mise en œuvre dans les meilleures conditions de la Banque nationale des prélèvements en eau (BNPE) qui est un des volets "pression" majeurs du système d'information sur l'eau (SIE).

L'indicateur a pour objet de suivre l'évolution du nombre de dispositifs de comptage effectifs (mesure directe ou indirecte) par rapport au nombre de dispositifs de comptage théoriques.

*On constate avec satisfaction que l'objectif défini fin 2012 qui visait à gagner un point par an jusqu'en 2016 pour atteindre 96 % (92 % en 2012) est dépassé. Les 98 % ont été franchis en 2016. La marge de progression est depuis restreinte compte tenu des impossibilités avérées de mesures validées par l'agence.*

<b>C3.1 Indicateur national</b> : nombre de points de prélèvement équipés d'instruments de mesure (directe ou indirecte) / Nombre total de points de prélèvement connus						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux prévu	93%	94%	95%	96%	96%	96%
Taux réel	94,90%	96,90%	97,91%	98,24%	98,42%	

*Taux réel 2013 = 21 513 points / 22 668 points = 94,90%    Taux réel 2014 = 21 671 points / 22 364 points = 96,90%*  
*Taux réel 2015 = 21 744 points / 22 208 points = 97,91%    Taux réel 2016 = 21 586 points / 21 973 points = 98,24%*  
*Taux réel 2017 = 21 371 points / 21 713 points = 98,42%*

### Objectif C-3.2 : s'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

En application de la LEMA du 30 décembre 2006, la redevance pour pollution industrielle (dite "d'origine non domestique") est calculée depuis l'activité 2008 sur une pollution annuelle rejetée au milieu naturel.

Pour chaque élément constitutif de la pollution, l'assiette de la redevance est normalement établie sur la base du suivi régulier des rejets (SRR).

Le SRR consiste à connaître précisément les charges polluantes rejetées par un établissement industriel, dans le milieu naturel ou le réseau d'assainissement collectif.

A défaut de SRR, la pollution rejetée est calculée par différence entre la pollution produite (déterminée sur la base de campagnes de mesure ou forfaitairement) et la pollution évitée par le système d'épuration propre à l'industriel ou collectif en cas de rejet au réseau d'assainissement.

La mise en place du SRR est obligatoire dès que le niveau théorique de pollution atteint des seuils fixés par décret, mais un établissement industriel dont le niveau théorique de pollution n'atteint pas ces seuils peut également en faire la demande.

L'indicateur a pour objet de suivre l'évolution du nombre d'établissements industriels dont l'assiette de redevance est établie sur la base d'un SRR.

*Après avoir progressé de manière très significative en 2013 (plus 4 points), le pourcentage d'établissements industriels ayant recours au SRR a encore augmenté de 2 points au cours de l'année 2014 (redevance calculée en 2015). En 2015, quatre nouveaux industriels ont mis en place un SRR et le nombre de redevables a quant à lui diminué de 98. En 2016, le pourcentage d'établissements au SRR est identique à celui de 2015. En 2017, le nombre d'établissements au SRR a augmenté de 11 mais, dans le même temps, le nombre de redevables a diminué de 59, portant le pourcentage d'établissements ayant recours au SRR de 19,37 % en 2016 à 21,56 % en 2017.*

<b>C3.2 Indicateur national</b> : nombre d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants / Nombre total d'établissements redevables de la redevance pollution industrielle.						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux prévu	14%	14%	15%	16%	18%	20%
Taux réel	13,08%	17,34%	19,43%	19,37%	21,56%	

*Taux réel 2013 = 172 / 1315 = 13,08%    Taux réel 2014 = 214 / (1185 + 49) = 17,34%*  
*Taux réel 2015 = 218 / (1064 + 58) = 19,43%    Taux réel 2016 = 210 / 1084 = 19,37%    Taux réel 2017 = 221 / 1025 = 21,56%*

## Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention

A la suite de la forte concentration de leurs interventions en faveur de la mise en conformité à la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) au cours des 9e programmes, les agences de l'eau orienteront leur action vers l'atteinte des objectifs de la DCE sur la période 2013-2018. Pour cela, elles renforceront leurs interventions vers la lutte contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, la continuité écologique et, dans les bassins concernés, la gestion quantitative.

Ceci implique de renforcer d'une part, la synergie entre l'État et ses opérateurs pour l'émergence des maîtrises d'ouvrage, et d'autre part, la sélectivité des interventions pour une optimisation des dépenses vers les actions territoriales qui concourent à l'atteinte des objectifs de la DCE, en application du Sdage, du PdM et des PAOT.

L'évolution des interventions des agences de l'eau vers un renforcement des actions territorialisées induit aussi un renforcement de la participation des agences à la stratégie nationale du développement durable ainsi qu'à la stratégie nationale pour la biodiversité.

Cette activité est présentée en cohérence avec la feuille de route des services déconcentrés de l'Etat, pour mettre en évidence la synergie existant entre les services.

### Objectif P-1 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions

#### Objectif P-1.1 : protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable

Approvisionner en eau potable les populations est une priorité de santé publique. La démarche de protection préventive doit précéder ou accompagner systématiquement toute démarche curative.

L'agence poursuit ses aides pour le traitement de l'eau brute et la sécurisation de l'approvisionnement. Elles sont conditionnées d'une part au bon rendement du réseau et d'autre part à l'effectivité de mesures préventives des dégradations qualitatives de l'eau brute.

En Loire Bretagne, les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides sont la cause première de dégradation des eaux souterraines et, dans une moindre mesure, des eaux superficielles. C'est pourquoi le Sdage 2016-2021 identifie une liste de captages d'eau destinée à la consommation humaine et sensibles aux pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides. Parmi ces captages sensibles, le Sdage 2016-2021 désigne 209 aires d'alimentation de captage comme prioritaires pour engager des actions correctives et préventives. C'est 72 captages prioritaires de plus que dans le Sdage 2010-2015, qui en avait retenu 137.

Dans le cadre du 10e programme, la politique territoriale reste le cadre général dans lequel l'agence déploie ses moyens pour l'atteinte des objectifs environnementaux, en particulier pour ce qui concerne la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

De nombreux contrats territoriaux visant à restaurer la qualité de l'eau brute ont donc été élaborés ou repris depuis 2009 : ces contrats comportent tous un volet spécifique aux actions de limitation des pollutions et ouvrent la possibilité de contractualisation de MAE.

*En 2017, sept nouveaux captages font l'objet d'une démarche d'élaboration ou de mise en œuvre d'un programme d'actions. Les indicateurs progressent donc de façon satisfaisante et le nombre cible cumulé est atteint.*

<b>P1.1 a Indicateur national : nombre de captages prioritaires au titre du Sdage aidés par l'agence pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'un "programme d'actions" validé ou non par un arrêté préfectoral</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu en cumulé	115	120	125	132	137	137
Révisé en cumulé				135	150	165
Réel en cumulé	107	114	126	146	153	

*L'Agence de services et de paiement (ASP) prévoit la mise en place en 2018 d'une requête permettant aux Agences de l'eau la consultation de leurs aides sous l'outil Isis. En conséquence, le nombre de nouveaux captages ayant fait l'objet d'une demande de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou actions assimilées, découlant du programme d'actions n'est pas déterminé à ce jour.*

<b>P1.1 b Indicateur national : nombre de captages Sdage pour lesquels au moins une demande de MAE découlant du programme d'actions a été aidée</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu en cumulé	100	110	120	128	134	137
Révisé en cumulé				130	145	160
Réel en cumulé	84	94	ND	ND	ND	

**Objectif P-1.2 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions**

**Pour les pollutions d'origine agricole**, les priorités portent sur les captages d'eau potable, les plans d'eau sensibles à l'eutrophisation, les baies à ulves (plan algues vertes), les bassins versants conchylicoles et les masses d'eau en mauvais état en raison des paramètres azote et phosphore. La problématique des pesticides est également bien présente. Les interventions s'appuient notamment sur les outils du 2<sup>e</sup> pilier de la politique agricole commune, pour toutes les actions portées par les agriculteurs ou à destination du secteur agricole. L'implication des filières économiques ainsi que l'accompagnement dans la recherche de solutions techniques innovantes font l'objet d'une attention particulière.

La nouveauté réside principalement dans le développement de **l'accompagnement individualisé des agriculteurs** dans le cadre exclusif d'opérations territoriales et dans la recherche de filières permettant la localisation de productions plus favorables à l'eau dans les zones à fort enjeu.

Les aides à **l'agriculture biologique** seront poursuivies tant sur l'animation territoriale que sur les diagnostics d'exploitation. Les aides surfaciques ont basculé sur le deuxième pilier à partir de 2015.

Sont promues par l'agence les actions, collectives et individuelles, permettant de réduire les transferts à l'échelle parcellaire (mesures agro-environnementales surfaciques, reconstitution du bocage, zones tampons, matériel de désherbage mécanique...) et de lutter contre les pollutions ponctuelles au niveau des sièges d'exploitation (aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs, traitement des effluents associés).

L'amélioration de la gestion des **effluents d'élevage** sera également accompagnée (nouvelles zones vulnérables et résorption du phosphore). Les actions de maîtrise des pollutions agricoles relèvent uniquement d'un programme d'actions contractualisé dans le cadre d'opérations territoriales. Les aides directes aux agriculteurs sont adossées aux dispositifs des nouveaux programmes de développement rural régionaux (PDRR) sur la période 2014-2020.

*Les dossiers déposés pour les campagnes 2016 et 2017 de contractualisation en mesures agro-environnementales et en agriculture biologique ne sont pas encore instruits. Les dossiers déposés pour la campagne 2015 sont instruits mais le retard pris pour la définition du paramétrage de l'outil national ISIS (redéfinition du référentiel parcellaire graphique et programmation de chaque MAEC ouverte au niveau national) n'a pas permis aux Agences de l'eau d'avoir accès à l'outil ISIS afin d'analyser les aides attribuées dans ce cadre. Cependant, les prévisions d'engagement des trois premières campagnes de contractualisation 2015 à 2017 sont particulièrement élevées pour les mesures agro-environnementales et climatiques et l'agriculture biologique. Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, cela se traduit, à l'échelle du bassin, par une consommation prévisionnelle dès les trois premières années de près de 90% de la maquette globale 2015-2020, telle que validée dans les programmes régionaux.*

*Le retard d'instruction ne semble pas avoir cassé la dynamique territoriale. Le nombre de PAEC ouverts par région se maintient ou augmente pour la campagne 2017.*

*Le ministère en charge de l'agriculture et l'agence de services et de paiement (ASP) confirment le début de l'instruction des dossiers 2016 pour le premier trimestre de 2018. Pour le moment, les données relatives aux deux indicateurs ne sont pas encore disponibles.*

<b>P1.2 Indicateur national : surfaces agricoles utiles (nouvelles) faisant l'objet de mesures agroenvironnementales ou d'un programme spécifique, ayant bénéficié d'une aide de l'agence</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu ha	15 000	12 000	15 000	20 000	25 000	30 000
Réalisé ha	16 400	ND	ND	ND	ND	

<b>P1.2 Indicateur national : surfaces consacrées (nouvelles) à l'agriculture biologique ayant bénéficié d'une aide de l'agence</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu ha	800	800	800	800	800	800
Révisé				10 000	10 000	10 000
Réalisé ha	292	ND	ND	ND	ND	

A la suite des conclusions de la mission d'évaluation interministérielle de 2015 sur le plan de lutte contre les algues vertes n°1, les partenaires ont préparé un deuxième plan pour la période 2017-2021 sur les 8 baies ciblées par le Sdage 2016-2021. Seront consacrés 31 millions d'euros d'actions pour l'évolution des pratiques agricoles financées à hauteur de 80% de financements publiques, hors actions liées au PDRB (MAEc, bocage, investissements agro-environnementaux).

L'année 2017 a permis la finalisation des programmes d'action qui ont été validés par le comité régional de suivi du 5 juillet 2017. La fin d'année 2017 a été mise à profit pour finaliser les contrats sur les territoires. Néanmoins la gouvernance des programmes locaux sur deux territoires restait à préciser, induisant un retard dans la mise en place des actions. L'agence de l'eau n'a pas pu engager les 3 M€ prévus au titre de 2017 sur les problématiques des pollutions d'origine agricole et des milieux le plan algues vertes (hors PDRB et assainissement), car une seule charte a été signée en 2017. La signature des 7 autres chartes est attendue début 2018 pour engager les crédits.

<b>P1.2 a Indicateur bassin : montant consacré au plan algues vertes – pollution d'origine agricole</b>							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Prévu Millions €	7,5	3	3	3	3	3	22,5
Réel Millions €	2,3	4,5	2,6	2,6	0,43		

## Objectif P-2 : restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides

### Objectif P-2.1 : préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques

Pour le 10e programme (2013-2018), le risque de non-respect des objectifs environnementaux à l'horizon 2021 reste toujours prépondérant, puisque 77% des cours d'eau sont considérés comme devant faire l'objet d'actions de restauration dans le programme de mesures, malgré les efforts inégaux mis en œuvre lors du 9<sup>e</sup> programme : 15 000 km de cours d'eau restaurés (objectif initial de 12 000) dans les 264 contrats territoriaux (objectif initial de 120) et l'objectif sur la continuité écologique atteint avec 405 ouvrages traités.

Les perturbations morphologiques persistent donc encore sur une part notable des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne. Il convient alors d'amplifier les actions engagées, grâce aux moyens disponibles pour les contrats territoriaux milieux aquatiques, dans le 10<sup>e</sup> programme, avec des objectifs à la hauteur des enjeux, tempérés de réalisme, dans le contexte socio-économique actuel.

La nouvelle étape de décentralisation devrait renforcer la maîtrise d'ouvrage des actions en faveur des milieux aquatiques, mais cela demandera un certain délai pour sa mise en œuvre. C'est pourquoi il est pertinent de prévoir une montée en charge progressive.

Pour les cours d'eau, l'enjeu majeur se traduit par l'amélioration de leur continuité écologique et de la restauration de leur morphologie. Les linéaires de cours d'eau entretenus et restaurés représentent désormais la plus grosse part des interventions morphologiques, surtout dans les lits mineurs, opérations en forte progression en fin de 9<sup>e</sup> programme. L'indicateur ci-après porte uniquement sur les actions de restauration. Sont considérées comme « restauration » les actions permettant de corriger les altérations des différents compartiments de l'hydro morphologie contribuant à l'atteinte des objectifs DCE

Par ailleurs, la publication de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne du 10 juillet 2012 relatif au classement des cours d'eau en liste 2 concerne plus de 6 500 ouvrages, qui sont des obstacles au rétablissement de la continuité de ces rivières. Après la révision des objectifs intervenue en fin d'année 2015, la nouvelle cible est de 24 % du nombre total d'ouvrages. Elle suppose également une action résolue et durable de la police de l'eau en direction des propriétaires d'ouvrages.

*Pour 2017, une nette baisse du linéaire de cours d'eau restauré est constatée. Cette diminution est dans la continuité des années précédentes et confirme la tendance observée. Elle résulte de l'évolution du type d'actions engagées sur le terrain. Ces actions sont aujourd'hui majoritairement des actions qui s'attachent à la restauration des caractéristiques physiques du cours d'eau. Or ces actions sont beaucoup plus coûteuses que les simples actions classiques de restauration de la végétation de rives. De ce fait, même si les volumes financiers attribués à la restauration restent importants, le linéaire de cours d'eau restauré décroît.*

<b>P2.1 a Indicateur national : linéaire de cours d'eau restauré chaque année avec l'aide de l'agence</b>							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Prévu km	2 000	2 200	2 400	2 400	2 500	2 500	14 000
Réalisé km	1 958	1 935	1 880	1 746	1 367		

*Avec 280 ouvrages rendus franchissables en 2017, l'objectif est largement dépassé. Ce résultat montre la bonne dynamique de cette politique qui ne cesse de progresser. Les actions engagées sur les ouvrages classés en liste 2 progressent légèrement par rapport aux années précédentes mais ne représentent plus que 40% des interventions. L'effacement est privilégié et constitue la solution la plus pérenne.*

<b>P2.1 b Indicateur national : nombre d'ouvrages aidés au cours de l'année en vue d'être rendus franchissables</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre prévu	160	220	440	480	520	580
Révisé				225	250	275
Nombre réalisé	126	189	204	228	280	

<b>P2.1 c Indicateur national : nombre d'obstacles liste 2 aidés</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Révisé				115	125	150
Nombre réalisé	74	82	110	101	112	

### **Objectif P-2.2 : prévenir les dégradations et restaurer l'état des zones humides**

Les objectifs du Grenelle, concernant la préservation des zones humides, ont été atteints en 2012 avec 2 026 ha aidés pour leur acquisition. L'objectif 2015, avec une cible de 2 600 ha de zones humides acquises, a été respecté.

En outre, le 10<sup>e</sup> programme permet de renforcer la préservation des zones humides par des opérations de restauration et de gestion, grâce aux contrats territoriaux les ciblant, et au nouvel outil mis en place : la convention de gestion durable pour les zones humides acquises avec l'aide de l'agence.

Dans cette dynamique, un objectif de 26 600 ha de zones humides préservées, par restauration et entretien, dont 2 600 ha de zones humides acquises est atteignable en 2018.

Ces outils opérationnels en faveur des zones humides s'inscrivent dans un cadre partenarial renforcé par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales, régions, départements et EPTB (accords de partenariats avec les départements et contrats avec les structures porteuses de Sage, conventions ASTER), le conservatoire du littoral, les SAFER ainsi que les conservatoires d'espaces naturels, notamment dans le cadre du Plan Loire 4 (2014-2020).

Les enjeux du 10<sup>e</sup> programme pour la préservation des zones humides croisent par ailleurs certaines politiques publiques pour l'eau et l'environnement engagées par l'Etat et les régions, favorisant ainsi les synergies d'intervention : trame verte et bleue, schémas régionaux de cohérence écologique, stratégie nationale pour la biodiversité, plan de gestion des poissons migrateurs (Loire et Bretagne), stratégie de création d'aires protégées (SCAP), plan de gestion des risques d'inondation, SCOT...

Le 10<sup>e</sup> programme amplifie l'effort consenti, notamment en faveur des zones humides, sur les territoires encore orphelins ou peu structurés pour la maîtrise d'ouvrage, sans négliger les forts enjeux eau et biodiversité portés aussi par ses partenaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations.

*L'ensemble des résultats obtenus sur les milieux humides a très nettement progressé. Le nombre total d'hectares gérés a augmenté de plus de 33% par rapport à l'année précédente. Les objectifs fixés sont, pour l'année 2017, largement dépassés.*

<b>P2.2 Indicateur national : superficie de zones humides ayant bénéficié de l'engagement d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition</b>							
Prévu	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Total ha dont	3 850	4 150	4 400	4 500	4 700	5 000	26 600
Entretien et restauration	3 500	3 800	4 000	4 000	4 200	4 500	24 000
Acquisition	350	350	400	500	500	500	2 600

Réalisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Total ha dont	5 250	4 201	4 795	4 565	6 093		
Entretien et restauration	4 550	3 505	3 955	3 710	5 163		
Acquisition	700	696	840	855	930		

## Objectif P-3 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions

### Objectif P-3.1 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions

La lutte contre la pollution des collectivités, en milieu urbain comme rural, demeure une priorité et continue à mobiliser des moyens importants au cours du 10<sup>e</sup> programme. Il convient notamment de poursuivre la mise en conformité des installations d'assainissement avec la directive eaux résiduaires urbaines (DERU), de procéder au suivi de leur performance (auto surveillance) et de consentir un effort particulier pour la mise en œuvre des plans nationaux concernant l'assainissement collectif et non collectif. La mise aux normes des stations et surtout des systèmes de collecte au regard des objectifs de la DCE, de la DCSMM, de la DERU et des directives sectorielles (baignade, conchyliculture) évitera la réapparition d'un contentieux communautaire. L'objectif est de mettre aux normes toutes les stations d'ici la fin du 10<sup>e</sup> programme.

Conformément aux orientations du plan d'action 2012-2018 sur l'assainissement collectif, la lutte contre la pollution domestique demeure une priorité et nécessite de mobiliser des moyens importants au cours du 10<sup>e</sup> programme. Après la mise en conformité au cours du 9<sup>e</sup> programme de l'ensemble des stations d'épuration vis-à-vis des échéances initiales de la directive DERU, les objectifs au cours du 10<sup>e</sup> programme sont centrés sur la conservation de la conformité acquise (ouvrages  $\geq$  2 000 EH) et sur l'anticipation des échéances 2013 et 2017 de la DERU, consécutives à la révision des zones sensibles (traitement plus poussé de l'azote et du phosphore). Ces suivis s'appuient sur les listes nationales publiées dans le cadre du suivi du plan d'action sur l'assainissement collectif.

Le 10<sup>e</sup> programme prévoit aussi de développer l'effort sur les réseaux de collecte, notamment pour améliorer leur fonctionnement par temps de pluie, pour réduire l'impact sur les milieux et améliorer la connaissance et le suivi du fonctionnement des réseaux et de leur performance. Enfin, il cible des systèmes d'assainissement dont l'amélioration est jugée prioritaire pour contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE (atteinte du bon état des masses d'eau dégradées, préservation des zones protégées). Les travaux sur ces systèmes d'assainissement peuvent bénéficier d'une bonification de l'aide pour accroître l'engagement des collectivités sur ces priorités.

**L'assainissement non collectif** est un mode d'assainissement trop souvent écarté par les collectivités rurales alors qu'il constitue souvent la meilleure solution technique car il évite la concentration de la pollution. La nouvelle législation, applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et reprise dans le plan national d'assainissement non collectif (PANANC), prévoit la réhabilitation des dispositifs représentant un danger pour la santé ou un risque avéré de pollution de l'environnement. Ces derniers pourront bénéficier de l'aide de l'agence pour la réhabilitation de leur ouvrage. Une enveloppe de 100 millions d'euros a été prévue pour le 10<sup>e</sup> programme, ce qui permettra de financer la réhabilitation de 25 000 ouvrages.

La mise en œuvre de **la solidarité urbain-rural demeure un objectif sur le bassin**. Dans le cadre du 10<sup>e</sup> programme, en application de l'article L-213-9-2 du code de l'environnement, l'agence met en œuvre un programme d'aides à destination des communes rurales (SUR). Ce programme permet d'attribuer des subventions aux communes rurales et à leurs groupements pour l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Au niveau du bassin, le montant à consacrer à cette enveloppe est de 46,5 millions d'euros par an. Elle concerne 5,9 millions d'habitants sur les 12 millions du bassin.

*Selon le suivi opéré dans le cadre du tableau de bord du plan d'action assainissement 2012-2018, toutes les collectivités du bassin Loire-Bretagne ont achevé leurs travaux de mise en conformité vis à vis de la directive ERU depuis le 31 décembre 2015. Cette situation concerne les collectivités qui avaient perdu leur conformité et celles qui devaient mettre en place un traitement complémentaire pour respecter l'échéance 2013.*

*Fin 2016, 6 agglomérations d'assainissement avaient des travaux à réaliser pour mettre en place un traitement plus poussé de l'azote et du phosphore et respecter l'échéance 2017 assignée sur les territoires du bassin Loire-Bretagne classés en zone sensible en 2010 (les 6 agglomérations d'assainissement concernées sont Ars en Ré, Sainte Marie de Ré, les Sables d'Olonne, Ile d'Yeu, Notre Dame des Monts et Saint Gilles Croix de Vie).*

*Des actions correctives sont engagées sur 5 d'entre elles. La conformité vis-à-vis de la directive ERU sera analysée courant 2018 par les services de l'État en charge de la police de l'eau.*

*Les financements proposés par l'agence de l'eau pour ce type de travaux (60% de subvention), la mise en œuvre d'une dégressivité des aides et les échanges réguliers avec la collectivité restante n'ont pas permis d'engager des travaux sur l'agglomération d'assainissement de Saint Gilles Croix de Vie en 2017.*

**P3.1a Indicateur national : nombre de stations restant à mettre en conformité en fin d'année au titre de la DERU**

Prévu	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Liste des 74	1					
Liste des 123	8	3				
Liste des nouvelles	3	3	3			
Echéance 2013	6	3	1			
Echéance 2017	6	6	6	6		

Réalisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Liste des 74						
Liste des 123	4	1				
Liste des nouvelles	3	2				
Echéance 2013	6	2				
Echéance 2017	6	6	6	6	1	

*En 2017, 75,6 millions d'euros d'aides spécifiques ont été engagés en faveur des communes rurales au titre du programme de solidarité urbain-rural :*

- ✓ 71,8 M€ pour les travaux et équipements d'épuration des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif), de réseaux d'assainissement et d'eau potable.
- ✓ 3,8 M€ pour l'assistance technique apportée par les services d'assistance techniques des départements sur l'assainissement collectif (SATESE), l'assainissement non collectif et l'eau potable.

*Les réalisations sont supérieures de 29,1 M€ à la cible de 46,5 M€ en raison de taux d'aide élevés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'agence accorde par ailleurs de nombreuses aides aux communes rurales dans le cadre des contrats et interventions classiques, soit 83,5 M€ en 2017.*

**P3.1b Indicateur national : Montant des aides spécifiques engagées au titre du programme SUR (en AP)**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Millions € prévus	46,5	46,5	46,5	46,5	46,5	46,5
Millions € réels	39,5	40,0	49,5			
Millions réels actualisés	49,4	49,1	49,5	83,0	75,6	

*La dynamique sur l'assainissement non collectif, amorcée depuis le début du programme, se poursuit très nettement. Les objectifs fixés pour 2017 sont dépassés.*

*En 2017, 364 opérations (381 en 2016) ont permis de financer la réhabilitation de 4 357 installations d'assainissement non collectif non conformes. On observe une progression de près de 24 % de réalisations supplémentaires par rapport à l'année précédente.*

**P3.1c Indicateur national : nombre d'installations d'ANC réhabilitées et aidées par l'agence dans l'année**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre prévu	1 500	2 000	3 000	4 500	6 000	8 000
Révisé				3 000	3 500	4 000
Nombre réel	1 650	2 250	2 590	3 518	4 357	

**Objectif P-3.2 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions**

Pour encourager la prévention et le traitement des pollutions dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat, les modalités d'aide de l'agence ont été profondément révisées afin de rendre les aides pour les activités économiques plus incitatives et plus lisibles (augmentation des taux dans la limite de l'encadrement européen, simplification des assiettes et des plafonnements).

La priorité va à la prévention des pollutions en privilégiant la réduction à la source (technologies propres). Pour la gestion des effluents, le traitement complet en station autonome est privilégié. Pour les petites structures, les actions collectives sont encouragées.

*En 2015 (année d'activité 2013), on a observé une forte réduction des assiettes de redevances.*

*En effet, des établissements industriels ont opté pour le suivi régulier de leurs rejets, et d'autres ont effectué les travaux nécessaires pour améliorer la qualité de leurs rejets au milieu naturel. Depuis, les assiettes ont tendance à se stabiliser.*

**P3.2 Indicateur national : rapport entre la quantité annuelle (kg/an) de DCO rejetée dans le milieu par les industriels l'année N-2 et la quantité rejetée l'année N-3.**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux DCO	<100%	<100%	<100%	<100%	<100%	<100%
Taux réel	86,23%	63,25%	97,65%	93,74%	93,40%	

*Taux réel 2013 = 50 402 217 kg / 58 450 446 kg = 86,23%    Taux réel 2014 = 32 163 046 kg / 50 848 636 kg = 63,25%  
 Taux réel 2015 = 30 828 483 kg / 31 570 658 kg = 97,65%    Taux réel 2016 = 28 072 902 kg / 29 947 607 kg = 93,74%  
 Taux réel 2017 = 25 601 966 kg / 27 410 668 kg = 93,40%*

**Objectif P-3.3 : réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances toxiques vers l'eau et les milieux aquatiques**

Le plan national micropolluants élaboré pour la période 2016-2021 rappelle les objectifs de la DCE et permet d'afficher les ambitions nationales en matière de réduction des émissions de substances en intégrant notamment le tableau des objectifs de réduction à échéance 2021 issus de l'instruction du MEEM du 11 juin 2015. Ainsi, les rejets, émissions et pertes des substances dangereuses prioritaires inscrites en 2000 **ainsi que celles issues de la directive 2006/11/CE codifiant la directive 76/464/CEE** doivent être supprimés pour 2021. Les autres substances qualifiant le bon état des eaux de surface (état chimique et polluants spécifiques de l'état écologique) ont un objectif de réduction de 10 ou 30 %.

Ces objectifs nationaux ont été repris dans le Sdage Loire-Bretagne 2016-2021 pour les substances d'intérêt pour le bassin et pour lesquelles une action est envisageable. Le 9e programme a permis d'accompagner la connaissance des rejets au travers du financement des campagnes de mesure. Le 10e programme doit concourir à mettre l'accent sur les travaux de réduction.

*L'indicateur national permet d'évaluer les efforts consentis pour réduire les rejets des substances dites « prioritaires » définissant l'état chimique, parmi lesquelles certaines sont dites « dangereuses prioritaires », ainsi que les polluants spécifiques de l'état écologique. Cet indicateur a été révisé en 2016, pour d'une part, homogénéiser les pratiques entre agences de l'eau et d'autre part, tenir compte des nouvelles substances définissant l'état chimique issues de la directive du 12 août 2013 ainsi que les nouvelles listes des polluants spécifiques de l'état écologique, établies désormais par bassin, dans l'arrêté du 27 juillet 2015.*

*Ainsi les rejets de micropolluants suivis réglementairement ont diminué de 4449 g/j soit 1 068 kg/an, contre 1 234 kg/an en 2016. L'objectif est dépassé. Son dépassement résulte pour une bonne part d'un dossier important permettant de réduire à lui seul 360 kg/an de chrome hexavalent.*

*Parmi les opérations financées, un dossier permet de réduire des rejets en substances dangereuses prioritaires portant essentiellement sur le cadmium. Cette répartition s'explique par le fait que la plupart des substances dangereuses prioritaires font d'ores et déjà l'objet d'une restriction ou d'une interdiction d'usage, voire d'un retrait du marché. L'essentiel des efforts est donc bien à porter sur les autres substances restant d'usage.*

*Enfin, un dossier non comptabilisé car relatif à une substance non suivie réglementairement à ce jour a permis de réduire les rejets de Florfénicol de 96 kg/an. Il s'agit d'un antibiotique à usage vétérinaire ayant un très large spectre et pour lequel la toxicité des rejets a été démontrée au travers de bio-essais.*

**P3.3b Indicateur national : quantité de substances dangereuses prioritaires éliminées dans les dossiers d'aides en kg/an**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
kg prévus				600	800	1 000
Kg réalisés				1 234	1 068	

L'indicateur de contexte porte sur l'évolution des quantités de substances actives vendues par les distributeurs de produits phytosanitaires ventilées selon les trois catégories servant au calcul de la redevance pour pollutions diffuses (RPD) :

- substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction,
- substances dangereuses pour l'environnement, sauf celles relevant de la famille chimique minérale,
- substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale.

<b>P3.3a Indicateur contexte : quantité de substances actives vendues par les distributeurs selon les trois catégories de substance servant au calcul de la redevance en kg</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total kg	12 282 487	12 249 805	13 927 993	12 635 202	12 492 245	
RPD max	1 281 803	1 474 325	1 729 937	3 994 303	3 920 264	
RPD médian	10 730 376	10 529 691	11 854 479	8 389 543	8 383 345	
RPD min	270 308	245 789	343 577	251 356	188 636	

Source : Agence de l'eau Artois Picardie

## Objectif P-4 : protéger les eaux côtières et les milieux littoraux

Le bassin Loire-Bretagne est caractérisé par un littoral important (2600 kilomètres de côtes), siège d'une importante activité : tourisme, baignade, pêche, conchyliculture, activités portuaires... Il abrite par ailleurs des zones de grand intérêt écologique. Situé à l'aval de tous les bassins versants, le littoral constitue le réceptacle de nombreuses pollutions issues des activités terrestres. Il concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques avec les objectifs de bon état des milieux.

La préservation du littoral constitue une orientation fondamentale du Sdage Loire-Bretagne 2010-2015 qui définit dans son chapitre 10 des dispositions liées à la protection des milieux et des usages. Le littoral constitue ainsi une des priorités du 10<sup>e</sup> programme, structurée autour de 6 enjeux :

- la restauration de la qualité microbiologique des eaux estuariennes et côtières,
- la lutte contre l'eutrophisation des eaux littorales et marines,
- la diminution des macro polluants et substances dangereuses issues des activités côtières,
- la restauration de la morphologie des masses d'eau côtières,
- la gestion de la ressource en eau,
- l'amélioration de la connaissance.

La limitation de l'eutrophisation des eaux littorales, la reconquête de la bonne qualité microbiologique des eaux et la préservation ou la restauration des milieux littoraux nécessitent la mise en place de programmes d'actions partenariaux consécutifs à un diagnostic précis des causes de la dégradation et à une analyse exhaustive des leviers de reconquête. Ce diagnostic peut être un profil de baignade élaboré au titre de la directive baignade, un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles, un diagnostic territorial de bassin versant préalable à un contrat algues vertes...

Le premier indicateur caractérise le nombre de nouveaux contrats signés dans l'année entre l'agence de l'eau, la structure animatrice du contrat et le ou les maîtres d'ouvrage des actions de reconquête quel qu'en soit l'objectif : lutte contre l'eutrophisation, restauration de la qualité microbiologique des eaux de baignade, conchylicole ou pêche à pied ou restauration des milieux aquatiques rétro littoraux. Le second indicateur caractérise le nombre de nouveaux contrats signés dans l'année entre l'agence de l'eau et le ou les maîtres d'ouvrage d'actions de limitation des pollutions ou de gestion économe de la ressource en eau d'un site portuaire quelle qu'en soit la nature (plaisance, pêche, commerce ou grand port).

Ces contrats doivent a minima comporter la nature des actions à réaliser, le calendrier de réalisation, le montant des actions et les cofinancements associés, les modalités d'évaluation du programme d'actions mis en œuvre. Les contrats multi thématiques sont décomptés pour chaque objectif.

*Concernant l'indicateur national, la dynamique est en place avec en particulier la signature d'accords de programmation sur les usages sensibles baignade/pêche à pied/conchyliculture, ainsi que le renouvellement en 2017 des 8 contrats territoriaux du plan gouvernemental algues vertes II.*

*Les professionnels conchylicoles sont très vigilants sur l'état du milieu ce qui contribue à mobiliser les communes littorales. Ces dernières ont poursuivi la mise en œuvre d'actions sur le volet assainissement : restructuration ou création de stations d'épuration, fiabilisation de postes de refoulement, mise en place d'équipement d'auto surveillance, etc.*

*Ce champ d'intervention reste le cœur des investissements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la frange littorale dans un objectif de reconquête de la qualité microbiologique des eaux estuariennes et côtières, en particulier sur le littoral breton marqué par de nombreux sites déclassés (baignade, pêche à pied et conchyliculture).*

<b>P4 Indicateur national : nombre total de contrats aidés (BV littoraux, contrats de baies, contrats de plages...) visant à la limitation de l'eutrophisation des eaux littorales et/ou à la bonne qualité microbiologique, et/ou à la préservation des milieux littoraux</b>						
Nombre	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu	31	35	34	23	23	15
Révisé				20	15	15
Réel	25	50	48	23	18	

<b>P4 Indicateur national : montant prévu aux contrats signés (BV littoraux, contrats de baies, contrats de plages...) visant à la limitation de l'eutrophisation des eaux littorales et/ou à la bonne qualité microbiologique, et/ou à la préservation des milieux littoraux</b>						
Millions €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Révisé				30	20	20
Réel				48,9	43,4	

*Concernant l'indicateur de bassin, le bilan reste modeste. On note cependant en 2017 la signature de deux accords de programmation l'un concernant le port de Brest (en lien avec le Conseil régional de Bretagne, la CCI de Brest, la DCNS Brest, Brest Métropole et le syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise), l'autre avec Sables d'Olonne Agglomération, accord global dans lequel la problématique portuaire est prise en compte.*

*Cette situation confirme le constat fait depuis 2014 d'une réelle difficulté à engager la phase d'actions consécutivement aux diagnostics portuaires lorsque les réels leviers de reconquête de la qualité des eaux et sédiments portuaires relèvent des collectivités dans lesquelles le port est enclavé (en particulier au niveau des exutoires débouchant dans les enceintes portuaires). Ces diagnostics conduisent à envisager des programmes d'actions coûteux et sur des longues périodes, ce sur quoi les gestionnaires sont peu enclins à s'engager.*

*Sollicités par les gestionnaires portuaires pour des demandes d'autorisation de dragage et d'immersion en mer au titre du code de l'environnement, les services de police de l'eau pourraient fixer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des prescriptions demandant aux pétitionnaires de réaliser un inventaire des sources de contamination des eaux et des sédiments des bassins portuaires. Ces diagnostics portuaires pourraient faire l'objet d'une aide de l'agence sous réserve d'aboutir à des plans d'actions opérationnels, ambitieux et échelonnés dans le temps.*

<b>P4.a Indicateur bassin : nombre de contrats portuaires aidés (plaisance, pêche, commerce, grand port maritime)</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu	5	5	6	8	8	8
Révisé				3	3	3
Réel	4	4	0	1	2	

## **Objectif P-5 : promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau**

Le 10<sup>e</sup> programme donne la priorité aux économies d'eau (usages domestiques et économiques) ainsi qu'à la mobilisation et à la gestion équilibrée de la ressource. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs du plan national d'adaptation au changement climatique.

Pour les économies d'eau, outre les économies d'eau consommée, le recyclage d'eau de refroidissement ou d'eau de process, l'accent est mis sur la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. En effet, le quart des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel n'arrive pas au robinet du consommateur à cause principalement des fuites sur les réseaux. L'amélioration du rendement de ces réseaux est un objectif de la loi Grenelle 2, c'est pourquoi l'agence accompagne fortement les équipements nécessaires au diagnostic, au suivi et à la gestion patrimoniale.

*La demande en gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable reste soutenue avec 254 dossiers pour 18,1 M€ de dépense retenue et 14,1 M€ d'aide. Dans la continuité de ces actions engagées pour mieux connaître et entretenir les réseaux d'eau potable, l'agence de l'eau a lancé du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 juin 2017 un appel à projets doté de 20 millions d'euros pour réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable dans les zones de déséquilibre des ressources en eau (zones de répartition des eaux arrêtées par l'autorité administrative). 332 km de réseaux répartis sur 76 projets ont ainsi pu être financés par 17,3 M€ de subventions.*

Pour ce qui concerne la mobilisation équilibrée de la ressource, le 10<sup>e</sup> programme étend l'approche territoriale à la gestion quantitative sur les territoires en déficit quantitatif. Le volet correspondant du contrat territorial doit contenir à la fois des actions d'économie d'eau (tous usages), des investissements permettant de substituer des prélèvements hivernaux aux prélèvements en période d'étiage (retenues de substitution), l'évolution des pratiques et même des systèmes d'exploitations agricoles.

*Aucune tranche de travaux de création de réserves de substitution n'a été présentée en 2017 pour les trois territoires engagés dans un contrat territorial de gestion qualitative avec l'agence (Clain (86), Curé (17) et Sèvre-Niortaise-Mignon (essentiellement 79)). Les projets sont décalés dans le temps. Le renouvellement du contrat pour le CTGQ Sèvre-Niortaise-Mignon a été validé par le conseil d'administration de l'agence le 9 novembre 2017 pour la période 2018-2022. Le renouvellement du CTGQ Clain est prévu courant 2018. Les premières tranches de travaux de ces deux CTGQ pourraient être présentées en 2018.*

La récupération et le stockage d'eaux usées épurées ou d'eau pluviale, pour une réutilisation à des fins d'arrosage d'espaces verts, d'irrigation, sont également encouragés. Enfin, plus spécifiquement pour les ressources souterraines, l'agence soutient les travaux de remplacement, de réhabilitation ou de déplacement de captages à impact quantitatif (ou qualitatif).

L'indicateur de contexte porte sur l'évolution des volumes d'eau annuels prélevés sur la ressource en eau dans le bassin par :

- les collectivités, notamment pour l'eau potable,
- l'agriculture, notamment pour l'irrigation des cultures,
- les autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel),
- le refroidissement industriel, notamment des centrales EDF.

*Comparés aux prélèvements d'eau effectués en 2015 (redevance émise en 2016), les volumes d'eau prélevés en 2016 (redevance émise en 2017) ont diminué globalement d'environ 3 %.*

*Deux usages de l'eau (irrigation et alimentation en eau potable) expliquent cette baisse de sollicitation de la ressource en eau : les agriculteurs pratiquant l'irrigation ont diminué de 8 % leurs prélèvements par rapport à l'année précédente, et les collectivités ont baissé de 1 % leurs prélèvements par rapport à 2015.*

*Les prélèvements réalisés pour le refroidissement industriel, essentiellement des centrales EDF ont diminué de 2 %. Ceux réalisés par les acteurs économiques, notamment l'industrie, ont également diminué de près de 3 %.*

<b>P5 Indicateur de contexte : volumes prélevés dans le bassin par secteur (en Mm<sup>3</sup>)</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total	3 434,280	3 424,819	2 901,357	3 112,741	3 027,176	
Collectivités	953,857	954,469	942,914	980,185	973,424	
Industries hors EDF	135,201	132,739	156,148	154,307	149,918	
EDF	1 879,904	1 828,086	1 463,815	1 353,218	1 327,709	
Agriculture	465,318	509,524	338,480	625,031	576,125	

## Redevances

Les redevances des agences de l'eau, 2 milliards d'euros par an, sont perçues auprès des usagers de l'eau en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement, et mutualisées au titre de la solidarité de bassin. Elles permettent aux agences d'apporter, dans le cadre de leur programme d'intervention, des concours financiers aux porteurs de projets ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Les 10<sup>es</sup> programmes, plus fortement orientés en dépenses vers les actions territorialisées concourant aux objectifs de la DCE (« grand cycle de l'eau ») ont été construits, en matière de redevances, dans une logique de maîtrise de la pression fiscale et de rééquilibrage entre les différents contributeurs au programme.

### Objectif R-1 : assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions et des plafonds annuels de la loi de finances

Les redevances constituent la principale ressource financière de l'agence (93 % des recettes du 10<sup>e</sup> programme). La LEMA a tiré toutes les conséquences juridiques de la qualification des redevances d'impositions de toute nature. Il en est ainsi du respect d'obligations (modalités d'émission et de recouvrement des titres de recettes, définition des assiettes, du plafond annuel de recettes et encadrement des taux par le Parlement) et de principes (égalité de traitement devant l'impôt).

L'agence veille à appliquer à leur émission et à leur recouvrement les principes et dispositions du livre des procédures fiscales repris dans le code de l'environnement et ce, dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant l'impôt.

L'article 124 de la loi du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 prévoit que le montant des redevances des agences de l'eau pour les années 2013 à 2018 ne peut excéder 13,8 milliards d'euros, hors prélèvement annuel sur le produit de la redevance pour pollutions diffuses au profit de l'AFB et hors contribution des agences de l'eau aux ressources financières de l'AFB.

Chaque année, la liquidation de la totalité des redevances afférentes à l'année d'activité N-1 et l'émission des titres de recettes correspondants constituent l'un des objectifs prioritaires de l'agence. Il importe donc de faire le point au terme de chacune des années du 10<sup>e</sup> programme sur les émissions de redevances réalisées (montant annuel des titres de redevances émis) et de rapporter ces émissions aux montants annuels prévisionnels de redevances à émettre prévus au budget desdites années.

Ce suivi annuel permet de mesurer l'atteinte des objectifs de recettes annuelles de redevances définis pour l'agence et de vérifier le respect du plafond de recettes fixé par la loi de finances pour les six agences.

*Les montants de redevances émis au cours de l'exercice 2017 (358,7 M€ hors majoration de retard) sont très proches de ceux prévus au budget rectificatif de l'exercice (356,0 M€). L'écart global de + 0,8 % résulte de produits de redevances supérieurs aux prévisions pour certaines redevances : pollution domestique, pollution des élevages, pollutions diffuses, prélèvements pour l'irrigation et les autres usages économiques. Les émissions de redevances correspondent, pour 357,9 M€, à la liquidation des redevances de l'activité 2016, dont le traitement était achevé au 31/12/2017 et, pour 0,8 M€, à des produits à recevoir correspondant à un reliquat de traitement des dossiers de l'activité 2016 pour les redevances pour pollution non domestique et prélèvement pour l'alimentation en eau potable.*

#### **R1.1 Indicateur national : montant annuel des titres émis réels (compte financier) / Montant annuel des titres émis prévisionnels (budget primitif et DM éventuelles)**

Prévu	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant émis de LB (millions d'euros)	344,3	343,3	340,5	368,4 367,32	361,1 Br2 : 356,02	359,8
Taux émission LB	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Réalisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant émis de LB (millions d'euros)	375,07	367,87	364,26	373,59	359,74	
Taux émission LB	105,28 %	103,55 %	103,28%	101,71%	101,04%	

*Le montant des recettes de redevance encaissées est supérieur de 10 M€ par rapport au montant prévisionnel au budget rectificatif n°2. Cet écart est justifié par une accélération finale du calendrier d'encaissement en vue du changement de logiciel comptable qui devait s'opérer au 1er janvier 2018. Le montant réellement encaissé est de 27 M€ supérieur aux prévisions établies lors de la révision du contrat d'objectif en 2016.*

<b>R1.2 Indicateur national : Recettes redevances sous plafond encaissées (cf. loi de finance initiale 2012)</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Révisé				325	318	317
Montant réalisé				355,62	345,36	

*2015 = 364,257 – 19,632 – 10,779 – 0,226 = 333,62      2016 = 375,62 – 19,918 – 0,085 = 355,62  
2017 = 367.15 (757) – 1.0 (75712) – 20.7785 (cpte 65781) -0.016 (75711 antérieur à la LEMA) = 345,36*

## **Objectif R-2 : assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables**

L'agence poursuit au 10e programme l'activité de contrôle des déclarations de redevances afin d'assurer l'équité de traitement entre les redevables du bassin.

Pour la redevance pour pollution de l'eau au titre des activités d'élevage, les contrôles concernent l'ensemble du territoire national suite à la mutualisation de cette dernière. Ces contrôles sont réalisés selon les modalités prévues par la LEMA. Le contrôle porte sur 2 années d'activité.

*En 2017 les contrôles ont porté sur les années d'activités 2015 et 2016. Pour l'année d'activité 2015, ils ont concerné 3 % des redevables et 13 % du montant de redevances. Les contrôles de l'année d'activité 2016 se poursuivent en 2018.*

<b>Indicateur national : contrôles de redevances</b>		
	Prévu	Réalisé 2017 Sur année d'activité 2015
R2.1 Taux de contrôle en nombre de redevables	2%/an	2,95 %
R2.2 Taux de contrôle en montant de redevances	5%/an	13,18 %

## Pilotage de l'établissement et fonctions transverses

Les orientations gouvernementales pour la période 2013-2015 imposent, pour l'État et ses établissements publics, une réduction des effectifs et des dépenses de fonctionnement. Ces orientations s'appliquent aux agences de l'eau, et impliquent, au vu des enjeux des 10<sup>es</sup> programmes, la nécessité d'optimiser l'organisation des structures, de dynamiser les ressources humaines et de réaliser des gains de productivité, tout en maintenant la sécurité juridique et financière des établissements.

### Objectif F-1 : appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences

Un des principaux enjeux des agences est de faire correspondre les ressources humaines dont elles disposent aux besoins en permanence évolutifs. Dans un souci constant d'efficacité de l'action publique, il est impératif de miser sur l'adaptation des métiers et l'évolution des compétences en interne et en externe.

La mise en œuvre du 10<sup>e</sup> programme de l'agence Loire-Bretagne n'implique pas de développer des compétences nouvelles ou des transferts de compétences. Il n'empêche que, pour garder un niveau de compétence élevé, une adaptabilité forte des agents aux changements toujours susceptibles d'intervenir et une employabilité qui leur garantisse des perspectives de carrière intéressantes, il est indispensable de :

- continuer à promouvoir une politique de mobilité interne et externe toujours enrichissante pour l'agent comme pour l'agence,
- offrir des possibilités de formation en rapport avec l'évolution des métiers.

Au cours du 9<sup>e</sup> programme, 175 postes permanents de l'agence (soit près de la moitié) ont changé de titulaire sur une moyenne de 330 postes. Ces 175 postes provenaient environ pour moitié de recrutements externes aux agences de l'eau. Cette politique doit être poursuivie sans qu'il soit besoin de chercher à l'accentuer. La politique ressources humaines se doit aussi d'être responsable sur le plan social. A ce titre, il faut a minima :

- Tendre vers la cible de 6% de personnel présentant un handicap et de manière plus générale accepter la différence.

*L'agence emploie 18 personnes possédant la reconnaissance de travailleur handicapé, soit 4 de plus qu'en 2016. Ceci représente 6,04 % de l'effectif réel et permet à l'agence de dépasser la cible réglementaire de 6 % et de s'exonérer de sa contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées.*

*Comme chaque année, une campagne de communication a été faite en novembre 2017 durant la semaine de l'emploi des travailleurs handicapés. Cette année elle portait sur le handicap auditif. Cette action est le résultat du travail des membres du groupe handicap, réuni 3 fois en 2017 et d'un groupe de référents handicaps de différentes entreprises sur Orléans la Source.*

<b>F1.1 Indicateur bassin : taux d'emploi des personnes handicapées (%)</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux prévu	4,5 %	4,8 %	5,1 %	5,4 %	5,7 %	6,0 %
Taux réel	4,70 %	5,35%	5,02%	4,47 %	6,04 %	

- Veiller à l'égalité hommes / femmes.

*Favoriser le recrutement de femmes dans l'encadrement supérieur (emplois types de DGA, directeurs (trices) et chefs (cheffes) de service) et atteindre un taux de représentation de 40 % est un objectif de l'agence.*

*En 2017, deux postes supplémentaires de chefs de service, sont occupés par des femmes.*

*Le taux de représentation féminine passe ainsi de 39 % l'an dernier à 43,59 % en 2017. Ce taux est le plus fort enregistré depuis 5 ans.*

<b>F1.2 Indicateur bassin : taux de féminisation des emplois d'encadrement (%)</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux prévu	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
Taux réel	42,50 %	42,11%	40,00%	39,00%	43,59%	

- Permettre l'accès à l'emploi à des jeunes disposant de peu d'expérience tout en prêtant une attention particulière à la gestion des seniors. Le compagnonnage peut être un bon outil pour concourir à ces deux objectifs.

*Le recours à l'apprentissage, très rare jusqu'en 2013 du fait du décompte des effectifs (l'apprenti comptait pour un demi-poste) est maintenant de plus en plus fréquent à Loire Bretagne. L'accent est d'autant plus à mettre sur cette politique qu'il s'agit d'une priorité gouvernementale.*

*L'agence avait accueilli 8 apprentis en 2016. A la rentrée 2017, elle a ouvert ses portes à 7 nouveaux apprentis. Au total, 15 jeunes ont effectué leur apprentissage à l'agence cette année.*

*Le nombre de stagiaires est en hausse par rapport à 2016 (20 contre 12). La durée moyenne des stages reste à 3 mois. Les diplômés majoritairement préparés sont des bac + 4, bac + 5 et diplômés d'écoles d'ingénieurs.*

- Veiller à maintenir un bon climat social :

Prévenir les risques psychosociaux (RPS) est une préoccupation importante de l'agence. Elle a mis en place un baromètre social en 2007 qui lui permet d'objectiver la mesure du climat social. Celui-ci fait l'objet d'une édition tous les 2 ans.

*Prévenir les risques psychosociaux (RPS) est une préoccupation importante de l'agence. Elle a mis en place un baromètre social en 2007 qui lui permet de vérifier quel est le climat social au sein de l'entreprise. Celui-ci fait l'objet d'une édition tous les 2 ans, dont la dernière avait été réalisée en 2016. L'agence a mis en place un groupe de travail permanent sur les RPS dès 2010. Ce groupe a conçu un tableau de bord de suivi des RPS qui donne lieu à un volet spécifique dans le document unique.*

*Dans le cadre du programme de prévention, le plan de formation « prévention des risques psychosociaux (RPS) » organise depuis 2015 des sessions de formation. En 2017, 6 encadrants ont été formés à cette thématique.*

*Suite au plan de formation sur la conduite du changement (objectifs : partager une définition du changement, identifier les réactions/comportements associés, aider à se positionner positivement dans le changement), l'agence s'est engagée dans une démarche de concertation avec l'ensemble de son personnel afin de construire son projet d'établissement 2017-2019. Sa mise en œuvre a été lancée lors d'une assemblée générale début février 2017. Parmi les 6 axes de réflexion engagés, le premier, portant sur la thématique « Manager autrement » a permis la définition de 5 plans d'actions.*

*Enfin, les agents revenant après un congé de longue durée sont reçus en entretien pour accompagner leur retour à l'emploi dans les meilleures conditions.*

*En outre, un point mensuel est fait entre les différentes personnes du service des ressources humaines pour assurer le suivi individuel de certains agents.*

F1.3 Indicateur national : Présence d'un volet RPS dans le document unique						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Présence d'un volet RPS	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Réalisé	oui	oui	oui	oui	oui	

## **Objectif F-2 : garantir par des dispositifs de contrôle interne un mécanisme porteur d'efficacité de l'action publique**

### **Objectif F-2.1 : consolider une démarche qualité structurante**

Le renouvellement de la certification en 2013 a permis de confirmer que l'agence a atteint un niveau de maîtrise de son système de management par la qualité. Les auditeurs certificateurs ont mis en évidence les efforts mis en œuvre pour décrire notre système au travers des processus (fonctions) ainsi qu'une forte implication de la direction générale notamment dans la volonté de simplifier le système de management par la qualité et de mieux l'intégrer dans la description des métiers.

L'agence poursuit sa démarche de recherche de l'amélioration de son efficacité tout en s'assurant de la qualité des services rendus à ses clients.

*L'agence a obtenu le renouvellement de sa certification ISO9001 en juin 2016. L'audit de suivi de 2017, s'est basé sur la nouvelle version de la norme de 2015.*

<b>F2.1 Indicateur national : renouvellement de la certification</b>					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
Renouvellement	Surveillance	Surveillance	Renouvellement	Surveillance	Surveillance
Réalisé	oui	oui	oui	oui (version 2015)	

**Objectif F-2.2 : mettre en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable budgétaire opérationnel et efficace**

La collaboration entre les services de l'ordonnateur et l'agence comptable a été renforcée en 2009 par un protocole de modernisation de la gestion comptable et financière, dont les objectifs sont désormais réalisés.

Le contrôle interne budgétaire et comptable est défini par l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ce dispositif a pour objectif la maîtrise des risques afférents à :

- la qualité de la comptabilité budgétaire, à la soutenabilité de sa programmation et à son exécution,
- la qualité des comptes, depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable.

Le dispositif de contrôle interne comptable et financier mis en place depuis 2012 a été remplacé *depuis 2017 par le contrôle interne budgétaire et le contrôle interne comptable*. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le prolongement des travaux déjà réalisés, notamment sur la cartographie des risques, le plan d'action et l'échelle de maturité.

*Le plan d'action (46 actions sur 7 processus), s'appuyant sur les risques identifiés dans la cartographie des risques, est majoritairement réalisé malgré l'identification de nouveaux risques (6) : 63% des actions sont menées à terme, 32,6% sont en cours et 4,3% restent à mener. Les services de l'ordonnateur et de l'agence comptable ont conjointement procédé à l'évaluation de ce dispositif, à l'aide de l'échelle de maturité fournie sur le site de la performance publique. Sur une échelle de 1 (faible niveau de maturité) à 5 (maturité attendue atteinte), l'agence se situe globalement à 3,9.*

Cette démarche a également été valorisée dans le cadre de l'audit conduit par les services de la DRFIP en décembre 2014 sur le dispositif de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses d'intervention. Les conclusions de l'audit ont souligné une organisation rationnelle et formalisée, reposant sur la séparation des tâches et des fonctions. Ces conclusions ont été intégrées dans une nouvelle convention de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable signée en décembre 2015.

*Pour l'indicateur F2.2b, la convention de 2015 s'est appliquée au titre de l'année 2017, avec un taux d'échantillon fixé à 1 % minimum des dépenses d'interventions et un taux maximal d'erreurs patrimoniales de 2 %. Au titre de 2017, cela a représenté 131 mandats contrôlés sur 12 265 payés. Le taux d'erreurs patrimoniales s'est établi à 0,76% contre 1,59 % en 2016.*

<b>F2.2a Indicateur national : cartographie et plan d'action actualisés</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
prévu	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
réalisé	oui	oui	oui	oui	oui	

<b>F2.2b Indicateur bassin : taux d'erreurs patrimoniales constaté dans le cadre du contrôle en partenariat</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux erreur	< 2%	< 2%	< 2%	< 2%	< 2%	< 2%
réalisé	0,57 %	0,98 %	1,64 %	1,59 %	0,76 %	

**Objectif F-3 : piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du 10<sup>e</sup> programme**

Le programme intègre un objectif de fluidité entre l'encaissement des redevances et le versement des aides. Cet objectif peut se mesurer à travers la maîtrise du fonds de roulement. La comparaison entre son niveau estimé lors du vote du programme et son niveau constaté à chaque fin d'exercice, constitue un indicateur sur la bonne réalisation financière du programme et la pertinence des prévisions établies.

Les résultats 2017 comparés aux prévisions révisées du contrat d'objectifs font apparaître :

- un montant de dépenses quasi conforme à la prévision (383,15 M€ pour 383,07 M€),
- un montant de recettes de redevances égal à 101 % de la prévision (359,74 M€ pour 356,02 M€).

Le fonds de roulement au 31/12/2017 s'établit à 95,841 M€, représentant 3 mois de dépenses. C'est 53,84 M€ de plus que prévu lors de la révision du 10<sup>e</sup> programme. Cela s'explique en partie par le versement sous forme d'avance de trésorerie à l'ASP pour un montant de 26,8 M€ n'impactant pas le fonds de roulement en 2017.

<b>F3 Indicateur national : valeur du fonds de roulement en mois de dépenses</b>						
Prévu	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses (en M€) version initiale / révision	364	377	388	374	404	415
FR au 31/12 (en M€) version initiale / révision	79	61	34	58	42	17
FR en mois de dépenses version initiale / révision	2,6	1,9	1,1	3,3	2,6	1,8
Cible+/- 1 mois version initiale / révision	1,6 / 3,6	0,9 / 2,9	0,1 / 2,1	0,9 / 2,9	0,3 / 2,3	0 / 1,5

Réalisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses (en M€)	362	421,5	389,2	371,5	383,15	
FR au 31/12 (en M€)	119	84,6	84,0	116,9	95,841	
FR en mois de dépenses	3,9	2,4	2,6	3,8	3,0	

#### Objectif F-4 : renforcer l'efficacité de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques

Les dépenses de fonctionnement « encadrées » par les instructions du gouvernement ont diminué de 25% entre 2007 et 2012. Une dynamique vertueuse est donc largement amorcée. L'agence prend les dispositions nécessaires pour l'atteinte des objectifs à venir qui seront d'autant plus difficiles que les dépenses portent notamment sur des coûts qu'elle ne maîtrise pas, comme l'énergie ou les impôts locaux.

L'agence a exécuté à hauteur de 96% le budget des dépenses de fonctionnement sous contrainte qui respectait l'objectif de réduction de 15 % par rapport au budget de référence à savoir 2014.

L'agence a dégagé des économies sensibles sur les dépenses liées aux déplacements par le développement des visioconférences (impact sur frais de déplacement, le carburant), sur les fournitures administratives, la gestion documentaire, les dépenses de communication interne et les assurances. On peut néanmoins noter que la forte réduction des frais de fonctionnement résulte pour partie de factures de chauffage peu élevées dues aux hivers doux.

<b>F4.1 Indicateur national : évolution des dépenses de fonctionnement encadrées entre le BP n et le BP n-1</b>						
Prévu	2013	2014	2015	2016	2017	2018
% de réduction	7%	4%	5%	10%/2014	15%/2014	Stabilisation
Masse (M€)	4,25	4,08	3,88	3,67	3,47	3,47

Réalisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018
% de réduction	14,14 % (1)	10,46 % (2)	13,41% (3)	16,25 % (4)	18,36% (5)	
Masse (M€)	3,924	3,806	3,53	3,42	3,33	

(1) CF 2013 par rapport au BPI de 2012 = 3,924 / 4,57 = -14,14 %

(2) CF 2014 par rapport au BPI de 2013 = 3,806 / 4,25 = -10,46 %

(3) CF 2015 par rapport au BPI de 2014 = 3,533 / 4,08 = -13,41 %

(4) CF 2016 par rapport au BPI de 2014 = 3,417 / 4,08 = -16,25 %

(5) 2017 : BPI 2017 par rapport au BPI de 2014 = -15 % et CF 2017 par rapport au BPI de 2014 = 3,331 / 4,08 = -18,36 %

L'agence est particulièrement attentive aux ressources humaines mobilisables pour la réalisation de ses missions. Une réflexion collective sur le périmètre des missions de l'agence et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre a débouché sur une nouvelle organisation au 1<sup>er</sup> septembre 2009. Cette organisation se traduit par un resserrement de la hiérarchie et un renforcement des effectifs au sein des délégations pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

*Les plafonds d'emplois pour 2017 étaient de 312,10 ETPT et de 306,87 ETP.  
Les deux plafonds ont été respectés avec 311,73 ETPT et 306,80 ETP.*

<b>F4.2b Indicateur national : évolution des plafonds d'emplois entre le BP n et le BP n-1</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Plafond en ETP	322,3	321,0	316,80	313,37	306,87	nc
Réalisé en ETP	321,40	320,56	316,77	313,40	306,80	
Révisé plafond ETPT				317,60	312,10	
Réalisé en ETPT	321,65	319,58	320,86	317,59	311,73	

## Objectif F-5 : poursuivre une démarche d'exemplarité et d'écoresponsabilité

### Objectif F-5.1 : contribuer à la modernisation des pratiques de l'Etat via la dématérialisation

La dématérialisation se développe sur deux champs importants de la gestion : les redevances et la chaîne comptable. Depuis 2009, la dématérialisation des redevances est une préoccupation constante.

Un portail national de télé-déclaration a été mis en place début 2009. *Au cours de l'année 2017, 73 %* des contribuables de Loire-Bretagne ont utilisé le portail. L'agence est déterminée à améliorer ce score par une démarche commune aux six établissements.

La dématérialisation des documents a tout d'abord concerné les déclarations des redevables agricoles (élevages et irrigation). Elle s'est progressivement étendue à l'ensemble des déclarations, aux courriers et autres pièces constituant les dossiers des redevables.

La dématérialisation de l'intégralité des pièces techniques (plans, schémas...) contenues dans les dossiers nécessitera encore quelques années.

L'indicateur a pour objet de mesurer le taux d'utilisation de la procédure dématérialisée de déclaration des redevances. Un usage plus répandu de la déclaration par voie électronique passe par une fiabilisation de l'outil (temps de réponse améliorés, service toujours opérationnel, résolution d'incidents) et une ergonomie et une convivialité améliorées.

*La décision prise par la Direction Générale de dématérialiser en deux ans (2017-2018) l'intégralité des formulaires de déclaration a accéléré la montée en puissance de l'usage de la plateforme de télé-services.*

<b>F5.1a Indicateur national : nombre de formulaires déclarés via la plate-forme de télé services / nombre total de formulaires adressés aux contribuables</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
% télé déclaration	27%	29%	31%	33%	35%	37%
% réalisé	27%	31%	34%	38%	73% (*)	

*(\*) 18 198/24 872= 73 %*

**L'agence a engagé une étude de faisabilité pour la dématérialisation de la chaîne comptable** avec pour objectif d'automatiser les tâches administratives à faible valeur ajoutée, renforcer la sécurité et la qualité comptable, faciliter l'accessibilité et la transmission des données, améliorer la qualité du service rendu auprès de ses interlocuteurs (bénéficiaires, redevables, fournisseurs).

*Depuis l'étude réalisée en 2013, l'agence a fait évoluer son application de gestion des interventions afin de ne plus avoir à imprimer les documents justifiant du service fait. Seuls les mandats et bordereaux sont dorénavant imprimés et signés. La traçabilité des actions et la gestion des habilitations au sein de l'application métier ont permis de considérer que la validation applicative valait signature électronique du bon à payer. Cette évolution a également été l'occasion de renforcer les contrôles automatiques applicatifs pour sécuriser la chaîne de traitement et cibler les contrôles de l'ordonnateur sur des thématiques plus qualitatives.*

*Sur l'année 2017, un travail a été réalisé afin d'identifier les pièces administratives à dématérialiser dans la gestion électronique documentaire (GED). L'utilisation de la GED est reportée à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 afin de respecter le calendrier de mise en œuvre du nouveau logiciel comptable.*

*L'agence reçoit les factures de ses fournisseurs au format dématérialisé via la plateforme de l'Etat : Chorus Pro comme indiqué dans le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, relatif au développement de la facturation électronique. Le nombre de factures traitées avoisinent les 1 900 factures (factures fournisseurs et factures des distributeurs d'eau).*

<b>F5.1b Indicateur bassin : état d'avancement de la dématérialisation de la chaîne comptable</b>					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Etude de faisabilité et programmation au sein du SDSI</i>	<i>Dématérialisation du traitement des interventions</i>	<i>Préparation des échéances à venir</i>	<i>Gestion électronique documentaire et mise en œuvre décret n° 2016-1478</i>	<i>Dématérialisation des factures fournisseurs et distributeurs d'eau.</i>	<i>Prévisions : dématérialisation des factures reçues des entreprises de taille intermédiaire</i>

**Objectif F-5.2 : assurer un fonctionnement écoresponsable de l'agence**

L'agence mène de nombreuses actions pour faire partager par l'ensemble de ses agents une culture éco-citoyenne. L'ensemble des services supports de l'agence y contribuent ainsi que la communication interne à travers de nombreuses publications d'articles, d'affiches, de moments dédiés en assemblée générale... Un groupe de travail permanent contribue à la réflexion sur cette thématique et participe à son animation. Ainsi a-t-il été décidé, parmi de nombreuses autres actions, de :

- réaliser un bilan carbone,
- diffuser régulièrement des bilans de consommation eau, énergie, papier, fournitures de bureau,
- favoriser les réunions en visio-conférence pour éviter des déplacements,
- optimiser le parc d'imprimantes et de copieurs et acheter des écrans basse consommation,
- mettre le parc automobile en conformité totale avec l'instruction gouvernementale de 120g/km d'émission de CO2,
- acheter des fournitures respectueuses de l'environnement,
- développer le télétravail,
- des actions réalisées dans le cadre du projet d'établissement, quelques exemples :
  - o les espaces extérieurs : une sensibilisation du personnel à l'écologie et la biodiversité avec des fauchages tardifs et un bilan biodiversité des espaces verts,
  - o les déplacements : une enquête auprès du personnel, la mise en place d'un dispositif de covoiturage et la promotion du déplacement à deux roues,
  - o partager les espaces de travail et les méthodes : télétravail, lieux de réunion.

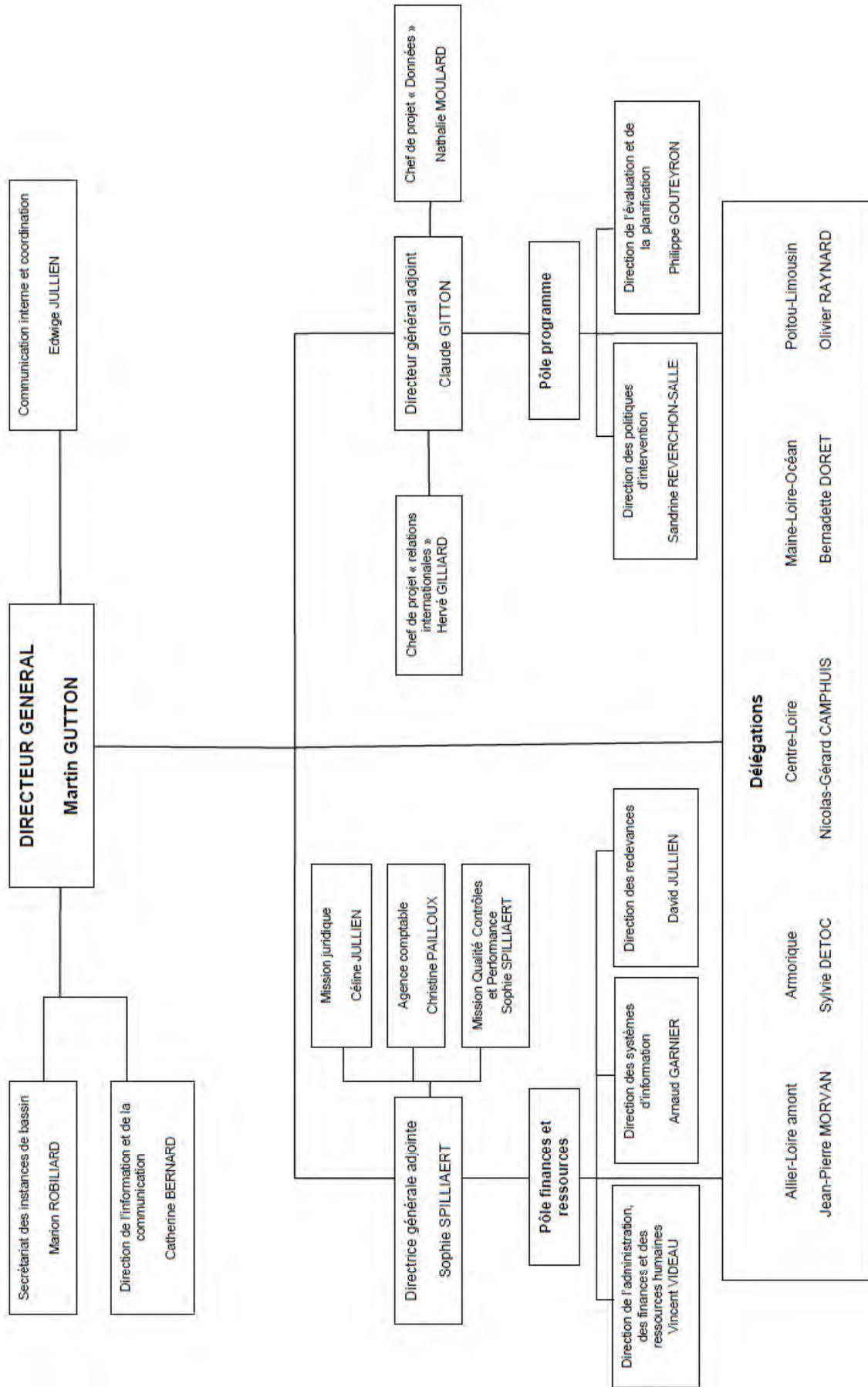
<b>F5.2a Indicateur bassin : consommation de papier à usage interne (kg/agent) réf : 23,5 en 2012</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
kg/agent de papier			22			20
Réalisé	21,1	21	20	16,4	16,5	

*L'usage de la visio-conférence est désormais acquis. En parallèle, l'usage de la visio-individuelle se développe. Le gain est de plus de 608 000 kilomètres représentant près de 7 795 heures de trajet et un gain équivalent à 5 ETPT. On observe en effet, un taux d'occupation des salles visio-conférence en augmentation de plus de 20 % sur 2017.*

*En 2018, l'agence de l'eau Loire-Bretagne hébergera les visio-conférence inter-agences.*

<b>F5.2B Indicateur bassin : km économisés par la visio-conférence</b>						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
km économisés	500 000					700 000
Révisé				420 000	420 000	420 000
Réalisé	355 000	416 000	414 000	494 054	608 159	

**Annexe A : organigramme au 01/01/2018**



## Annexe B : Tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein)

Missions	Contrat d'objectifs 2013 2018 - ETPT						
	2013	2014	2015	2016	2017	Var 2017/2016	2018
<b>1 - Gouvernance, planification et international</b>							
- Fonctionnement institutionnel	3,54	3,83	4,00	3,54	3,58	0,04	
- DCE ( SDAGE, programme de mesures, programme de surveillance, districts internationaux)	17,84	19,69	19,46	19,64	18,77	-0,87	
- Elaboration et suivi des SAGE	6,65	6,58	6,47	6,77	5,95	-0,83	
- Action internationale hors districts internationaux	1,40	1,40	1,48	1,55	1,21	-0,44	
<b>sous-total</b>	<b>29,43</b>	<b>31,50</b>	<b>31,42</b>	<b>31,60</b>	<b>29,51</b>	<b>-2,10</b>	<b>0,0</b>
<b>2 - Connaissance (milieux, pressions)</b>							
- Réseaux de mesure et gestion des données	19,42	19,70	21,81	21,00	21,00	0,00	
- Etudes générales, connaissance	5,99	5,32	4,59	3,76	3,41	-0,35	
<b>sous-total</b>	<b>25,41</b>	<b>25,02</b>	<b>26,40</b>	<b>24,76</b>	<b>24,41</b>	<b>-0,35</b>	<b>0,0</b>
<b>3 - Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention</b>							
- Pilotage des aides	20,86	18,85	19,44	19,28	20,31	1,02	
- Animation pour la réalisation des politiques	74,91	72,69	74,00	71,68	67,24	-4,45	
- Attribution des aides des politiques	57,11	55,48	55,38	57,64	61,70	4,06	
<b>sous-total</b>	<b>152,88</b>	<b>147,02</b>	<b>148,82</b>	<b>148,60</b>	<b>149,24</b>	<b>0,63</b>	<b>0,0</b>
<b>4 - Redevances</b>							
- Définition des référentiels et gestion du rôle	5,44	3,93	4,05	3,54	3,05	-0,50	
- Instruction et recouvrement des redevances, contrôle et audit	27,97	28,57	26,74	25,68	25,92	0,24	
<b>sous-total</b>	<b>33,41</b>	<b>32,50</b>	<b>30,78</b>	<b>29,23</b>	<b>28,97</b>	<b>-0,26</b>	<b>0,0</b>
<b>5 - Pilotage de l'établissement et fonctions transverses</b>							
- Pilotage de l'établissement	10,91	10,10	10,18	8,60	6,37	-2,23	
- Budget, suivi financier et exécution comptable	12,43	13,90	13,74	13,23	13,37	0,14	
- Affaires générales	15,85	16,45	16,39	15,92	14,50	-1,42	
- Information, Communication, Documentation	14,01	13,31	12,64	12,61	13,29	0,68	
- GRH	9,00	8,89	8,10	8,42	8,98	0,56	
- Informatique et systèmes d'information	13,60	16,15	17,33	18,76	17,60	-1,16	
<b>sous-total</b>	<b>75,82</b>	<b>78,79</b>	<b>78,37</b>	<b>77,53</b>	<b>74,11</b>	<b>-3,42</b>	<b>0,0</b>
<b>6 - Autres</b>							
Activités effectuées pour le compte des autres agences dans le cadre de la mutualisation	2,60	1,63	1,62	2,88	2,84	-0,04	
Solde des mises à disposition	0,00	0,92	1,00	1,00	1,00	0,00	
Solde des dispenses syndicales ou électives	2,10	2,20	2,45	1,99	1,66	-0,33	
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>321,65</b>	<b>319,58</b>	<b>320,86</b>	<b>317,59</b>	<b>311,73</b>	<b>-6,86</b>	<b>0,0</b>
Chiffres CF (1) en ETPT	321,65	319,58	320,86	317,59	311,73		
Plafond d'emploi (2) en ETPT	322,30	321,00	321,00	317,60	312,10		303,90
Solde ETPT (2)-(1)	0,65	1,42	0,14	0,01	0,37		
Chiffres CF en ETP	321,40	320,56	316,77	313,40	306,80		
Plafond d'emploi en ETP	322,30	321,00	316,80	313,37	306,87		299,67
Solde ETP	0,90	0,44	0,03	-0,03	0,07		

Sur l'année 2017, le nombre d'ETPT moyen est de **311,73**. Le nombre est inférieur de 5,86 ETPT à celui de 2016 et de 20,18 à celui de fin 2012. 58 % de la réduction des effectifs porte sur les fonctions de pilotage et de support.

La ventilation des effectifs sur les missions de l'annexe B du contrat d'objectifs répond à des règles de ventilation définies avec la tutelle et pour les six agences de l'eau.

- **Sur la gouvernance : les effectifs diminuent et sont de 29.5 ETPT (9.5 % des effectifs).**  
L'activité des instances a été soutenue avec l'organisation des élections des membres du conseil d'administration et du comité de bassin.  
Pour l'évaluation et la planification, les agents ont travaillé à l'élaboration du plan de bassin d'adaptation au changement climatique, la Socle de bassin, la déclinaison du programme de mesures en PAOT, pour le 3<sup>e</sup> cycle de la DCE, ou encore à la mise en œuvre du plan d'évaluation.  
60 projets financés pour l'aide à l'international pour un montant de 3 millions d'euros. L'instruction a été transférée aux délégations en 2016 et la coordination réduite de moitié.
- **Sur la connaissance, effectif stable avec 24.4 ETPT (7,8 % des effectifs)**  
Les activités sur la connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques portent sur le financement et la gestion des stations de mesure, la bancarisation, le traitement et la mise à disposition du public de plus de 25 millions de données. L'agence a poursuivi sa stratégie de fiabilisation et de modernisation de l'accès à toutes les données.
- **Sur la gestion des dossiers d'aides : les effectifs sont stables avec 149,24 ETPT (47.9 % des effectifs).**  
La réorganisation des délégations de l'ouest a réduit les effectifs de la délégation Maine Loire Océan (- 3,8 ETPT) au profit de la délégation Armorique (+ 4,2 ETPT).  
Le temps passé à l'instruction des dossiers a augmenté au détriment de l'animation des politiques.  
A la fois, une demande d'aide soutenue (470 M€ aides en 2017 contre 389 M€ en 2016), de nombreux dossiers à gérer depuis la révision du 10<sup>e</sup> programme en 2016 et une recherche de simplification pour réduire la gestion administrative des avenants au contrat.
- **Au niveau des redevances : 29 ETPT (9,3 % des effectifs)**  
Le métier des redevances évolue. Le taux de télé déclaration de 2017 est de 73 %. L'agence a traité plus de 29 300 dossiers, réalisé plus de 280 contrôles à posteriori, recherché et mis à jour plus de 12 000 redevables.
- **Pour les fonctions supports, les effectifs diminuent de 3,4 ETPT : 74,1 ETPT (23,8 % des effectifs)**  
Les suppressions de poste et la révision à la baisse de certaines activités ont conduit à réduire de 2,23 ETPT les fonctions de pilotage de l'établissement, 1,42 ETPT les affaires générales et de 1,16 ETPT l'informatique. Par contre, pour la communication externe et la refonte des sites internet, l'agence a eu recours à un CDD (+0,6 ETPT). La réorganisation de la DG a conduit à renforcer le personnel du service des ressources humaines.
- **2,84 ETPT pour le traitement de la redevance élevage des 5 autres agences (3 064 dossiers traités en 2017) et depuis 2016, la maîtrise d'ouvrage des outils informatiques des redevances pour le compte des 6 agences (Aramis et portail).**
- Un poste est en mise à disposition depuis 2014.
- Les décharges syndicales officielles représentent 1,66 ETPT en 2017. Deux personnes avec une décharge syndicale ont pris leur retraite en 2017.

## Annexe C : Tableau synthétique des indicateurs de suivi du 10<sup>e</sup> programme

Objectifs	Sous objectifs	Indicateurs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Unité	Type	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Cibles 2017	Réel	Etat		
<b>Gouvernance, planification, international</b>															
G-1 : Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale	G-1-1 : Construire le Sdage 2016-2021 et contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre des programmes de mesures	Respecter les échéances de mise en œuvre du Sdage-PDM	G1-1	Approuver l'état des lieux fin 2013	date	CONVENTIONAL	12/12/2013								
				Consultation du public avant fin 2014 sur le projet Sdage-PDM	date	CONVENTIONAL		18/11/2014							
	G-1-2 : Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux	Sdage	Démarches territoriales	G1-2a	Adoption au plus tard fin 2015 du Sdage-PDM 2016-2021	date	CONVENTIONAL			04/11/2015					
					Déclinaison conjointe (agences et services de l'état) du Pdm fin 2016	date	CONVENTIONAL						En cours		31/12/2017
G-2 : Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau	G-2 : Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau	Action internationale	G2	Nombre de Sdage approuvés par arrêté préfectoral	Nb	CONVENTIONAL	23	31	37	39	49	43	☹		
				Nombre de contrats territoriaux validés par an y compris les renouvellements	Nb	CONVENTIONAL	29	62	48	40	48	48	48	☺	
				% des redevances affectées à l'aide internationale	%	CONVENTIONAL	0,67%	0,68%	0,82%	1,00%	0,97%	0,97%	0,97%	0,97%	☺
				Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI (en habitants)	hab	CONVENTIONAL	414 911	238 635	227 262	260 361	300 000	360 788	☺		
<b>Connaissances (milieux pressions)</b>															
C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable	C-1-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux	Données du programme de surveillance sur le portail du bassin	C1-1	Date de mise en ligne sur le portail du bassin des données du programme de surveillance (volet qualité)	date	CONVENTIONAL	oui	oui	oui	oui	<= 30/09	oui	☺		
				C-1-2 : Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois	% des demandes de données environnementales ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois	%	CONVENTIONAL	98%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
C-2 : Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Sdage 2016-2021	C-2 : Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Sdage 2016-2021	Mise en œuvre du volet qualité du programme de surveillance	C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique, pour l'année N-1	%	CONVENTIONAL	25,60%	25,00%	22,00%	20,00%		22,00%			
				Nombre de points de prélèvement équipés d'instruments de mesure (direct ou indirect) / Nombre total de points de prélèvement connus	%	CONVENTIONAL	94,80%	96,80%	97,81%	98,24%	98,42%	98,42%	98,42%	98,42%	98,42%
C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3-1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau	Point de prélèvement mesuré	C3-1	Nombre de dispositifs de comptage effectifs (mesure directe ou indirecte)	Nb	CONVENTIONAL	21 513	21 671	21 744	21 588	22 300	21 371	21 371	☺	
				Nombre total de dispositifs de comptage théoriques	Nb	CONVENTIONAL	22 688	22 364	22 208	21 973	23 200	21 713	21 713	21 713	☺
				Nombre d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants / Nombre total d'établissements redevables de la redevance pollution industrielle	%	CONVENTIONAL	13,08%	17,34%	19,43%	19,37%	18,03%	18,03%	18,03%	18,03%	18,03%
	C-3-2 : S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel	Redevance industrielle couverte par le SRR	C3-2	Nombre total d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants	Nb	CONVENTIONAL	172	214	218	210	220	221	221	☺	
				Nombre total d'établissements redevables de la pollution industrielle	Nb	CONVENTIONAL	1 315	1 234	1 122	1 084	1 220	1 026	1 026	1 026	1 026

Objectifs	Sous objectifs	Indicateurs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Unité	Type	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Cibles 2017	Réel	Etat		
<b>Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions</b>															
P-1 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffusées et réduire ces pollutions	P-1.1 : Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable	Protection des captages prioritaires	P-1-1a	Nombre de captages prioritaires au titre du Sdage aidés par l'agence pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'un "programme d'actions" validé ou non par un arrêté préfectoral	Nb	COMPTONNA	107	114	126	146	150	153	😊		
			P-1-1b	Nombre de captages Sdage pour lesquels au moins une demande de MAE découplant du programme d'actions a été aidée	Nb	COMPTONNA	84	84	ND	ND	ND	ND	ND	😊	
	P-1.2 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions	MAE	Agriculture Biologique	P-1-2	Surfaces agricoles utiles faisant l'objet de mesures agro-environnementales ou d'un programme spécifique, ayant bénéficié d'une aide de l'agence	ha	COMPTONNA	16 400	ND	ND	ND	25 000	ND	😊	
				P-1-2a	Surfaces consacrées à l'agriculture biologique ayant bénéficié d'une aide de l'agence	ha	COMPTONNA	262	ND	ND	ND	ND	ND	ND	😊
				P-1-2b	Montant consacré au plan aides vertes	M€	COMPTONNA	2,3	4,5	2,8	2,6	3	0,43	😊	
	P-2 : Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides	P-2.1 : Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques	Cours d'eau	P-2-1a	Linéaire de cours d'eau restauré avec l'aide de l'agence de l'eau	km	COMPTONNA	1 956	1 935	1 880	1 746	2 500	1 367	😊	
				P-2-1b	Nombre d'ouvrages aidés au cours de l'année en vue d'être rendus franchissables	Nb	COMPTONNA	126	189	204	228	250	280	😊	
				P-2-1c	Nombre d'obstacles liste 2 aidés	Nb	COMPTONNA	74	82	110	101	125	112	😊	
	P-3 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions domestiques et réduire ces pollutions	P-3.1 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et réduire ces pollutions	Zones humides	P-3-1	Superficie de zones humides ayant bénéficié de l'engagement d'une aide de l'agence au titre de leur entretien et restauration	ha	COMPTONNA	4 550	3 505	3 955	3 710	4 200	5 163	😊	
				P-3-2	Superficie de zones humides ayant bénéficié de l'engagement d'une aide de l'agence au titre de leur acquisition	ha	COMPTONNA	700	696	840	855	500	830	😊	
P-3-3				Nombre de stations restant à mettre en conformité en fin d'année au titre de la DERU	Nb	COMPTONNA	16	8	6	6	1	1	😊		
P-3 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions domestiques et réduire ces pollutions	P-3.2 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et réduire ces pollutions	Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)	P-3-2a	- la liste des 74 stations, non conformes prioritaires ;	Nb	COMPTONNA	4	1	0				😊		
			P-3-2b	- la liste des 123 stations, du 2ème tableau de bord ;	Nb	COMPTONNA	3	2	0					😊	
			P-3-2c	- la liste des stations à échéance 2013 du "3ème tableau de bord" ;	Nb	COMPTONNA	6	2	0					😊	
P-3 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions domestiques et réduire ces pollutions	P-3.3 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions domestiques et réduire ces pollutions	Solidarité avec les communes rurales	P-3-3a	- la liste des stations à échéance 2017 du "3ème tableau de bord" ;	Nb	COMPTONNA	6	6	6	6	1	1	😊		
			P-3-3b	Montant des aides spécifiques engagées au titre du programme SUR en AP	M€	COMPTONNA	49,4	49,1	49,5	83	46,5	75,8	😊		
			P-3-3c	Nombre d'ouvrages ANC existants réhabilités et aidés par l'agence dans l'année.	Nb	COMPTONNA	1 650	2 250	2 560	3 518	3 500	4 357	😊		

Objectifs	Sous objectifs	Indicateurs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Unité	Type	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Cibles 2017	Réel	Etat		
<b>Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions</b>															
P-3 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions	P-3.2 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions	Demande chimique en oxygène	P3-2	Rapport entre la quantité annuelle (KG/an) de DCO rejetée dans le milieu par les industriels l'année N-2 sur la quantité rejetée l'année N-3.	%	COMPTONAL	88,23%	83,25%	87,86%	93,74%	< 100 %	93,40%			
					Quantité annuelle (kg/an) de DCO rejetée N-2	Kg	COMPTONAL	50 402 217	32 163 046	30 828 483	28 072 902	28 601 966			
	P-3.3 : Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses vers l'eau et les milieux aquatiques	P3-3a	Evolution des ventes de produits phytosanitaires sur le bassin	P3-3a	Quantité de substances actives vendues par les distributeurs selon les 3 catégories de substance servant au calcul de la redevance	Kg	COMPTONAL	58 450 446	50 848 838	31 570 668	29 947 607	27 410 688			
Quantité de substances dangereuses prioritaires éliminées inscrite dans les dossiers d'aide (en kg)						Kg	COMPTONAL	2	15	3	1 234	1 088	1 088	😊	
P-4 : Protéger les eaux côtières et les milieux littoraux	P-4.1 : Contrat Littoral	Contrat littoral	P 4	Nombre de contrats aidés dans l'année (contrats de BV littoraux, SAGE littoraux, contrats de baies, contrats de plages...) visant la limitation de l'eutrophisation des eaux littorales et/ou la bonne qualité microbiologique, et/ou la préservation des milieux littoraux	N°	COMPTONAL	12 262 487	12 249 805	13 627 993	12 636 202	12 462 245	15	18	😊	
					Montant des aides prévues dans les nouveaux contrats littoraux signés dans l'année	ME	COMPTONAL RELEVÉ	1 281 903	1 474 325	1 729 837	3 864 303	3 820 284	20	43,4	😊
					Nombre de contrats portuaires aidés (plaisance, commerce, grand port maritime, etc.)	N°	COMPTONAL	10 730 376	10 529 601	11 954 479	8 389 543	8 383 345	20	43,4	😊
P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau	P-5.1 : Prélèvements	Volumes prélevés	P 5	Quantité de substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale (RPD médian)	Kg	COMPTONAL	270 308	245 789	343 577	251 356	188 038				
					Montant des aides prévues dans les nouveaux contrats littoraux signés dans l'année	ME	COMPTONAL RELEVÉ	4	4	0	48,9	43,4	3	2	😊
					Nombre de contrats portuaires aidés (plaisance, commerce, grand port maritime, etc.)	N°	COMPTONAL	3 434	3 425	2 801	3 113	3 027			
R-1 : Assurer la perception des redevances dans le respect des prévisions annuelles de recettes de chaque agence de l'eau et des plafonds annuels fixés dans la Loi de finances	R-1.1 : Taux de réalisation des recettes redevances (hors reversement de pollutions diffuses)	Titres émis	R1-1	Montant annuel des titres émis réels	ME	COMPTONAL	375,1	367,9	364,3	373,6	361,1	356,7	😊		
					Réalisation du budget de redevance	%	COMPTONAL	105,28%	103,65%	103,28%	101,71%	100,00%	101,04%	😊	
					R-1.2 : Recettes de redevances sous plafond	ME	COMPTONAL	341,5	336,1	364,3					
R-2 : Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	R-2.1 : Taux de redevables contrôlés (en assiette)	Plafond loi de finance	R1-2	Montant de recettes de redevances sous plafond en encaissement	ME	COMPTONAL RELEVÉ	355,6	355,6	355,6	345,36	317,8	345,36	😊		
					R-2.2 : Taux de redevables contrôlés (en nombre)	%	COMPTONAL	16,50%	9,02%	8,64%	8,61%	5,00%	13,18%	😊	
					R-2.2 : Taux de redevables contrôlés (en nombre)	%	COMPTONAL	4,04%	4,15%	3,37%	3,42%	2,00%	2,85%	😊	

**Redevances**

Objectifs	Sous objectifs	Indicateurs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Unité	Type	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Cibles 2017	Réel	Etat	
R-1 : Assurer la perception des redevances dans le respect des prévisions annuelles de recettes de chaque agence de l'eau et des plafonds annuels fixés dans la Loi de finances	R-1.1 : Taux de réalisation des recettes redevances (hors reversement de pollutions diffuses)	Titres émis	R1-1	Montant annuel des titres émis réels	ME	COMPTONAL	375,1	367,9	364,3	373,6	361,1	356,7	😊	
					Réalisation du budget de redevance	%	COMPTONAL	105,28%	103,65%	103,28%	101,71%	100,00%	101,04%	😊
					R-1.2 : Recettes de redevances sous plafond	ME	COMPTONAL	341,5	336,1	364,3				
R-2 : Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	R-2.1 : Taux de redevables contrôlés (en assiette)	Plafond loi de finance	R1-2	Montant de recettes de redevances sous plafond en encaissement	ME	COMPTONAL RELEVÉ	355,6	355,6	355,6	345,36	317,8	345,36	😊	
					R-2.2 : Taux de redevables contrôlés (en assiette)	%	COMPTONAL	16,50%	9,02%	8,64%	8,61%	5,00%	13,18%	😊
					R-2.2 : Taux de redevables contrôlés (en nombre)	%	COMPTONAL	4,04%	4,15%	3,37%	3,42%	2,00%	2,85%	😊

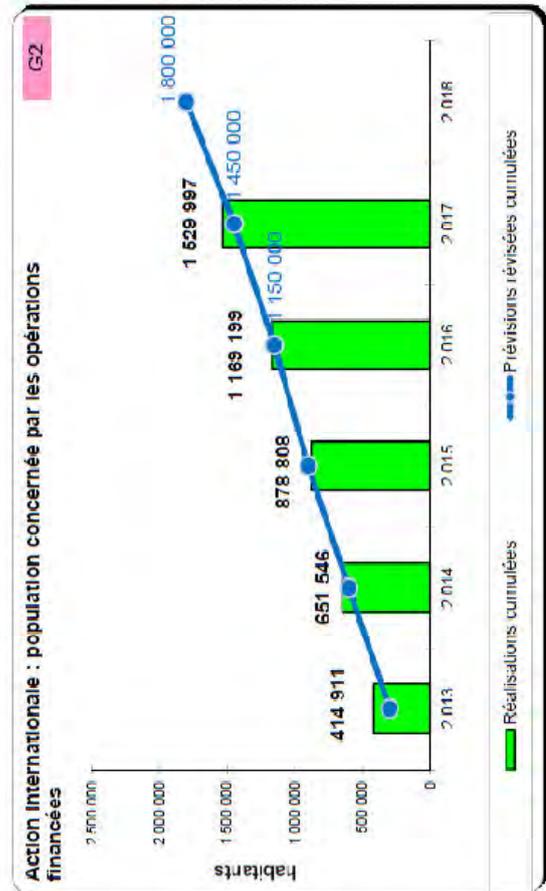
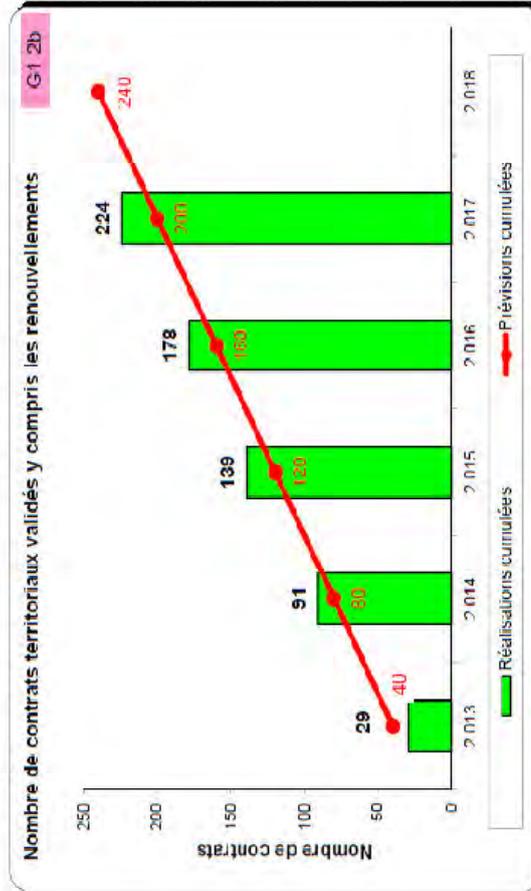
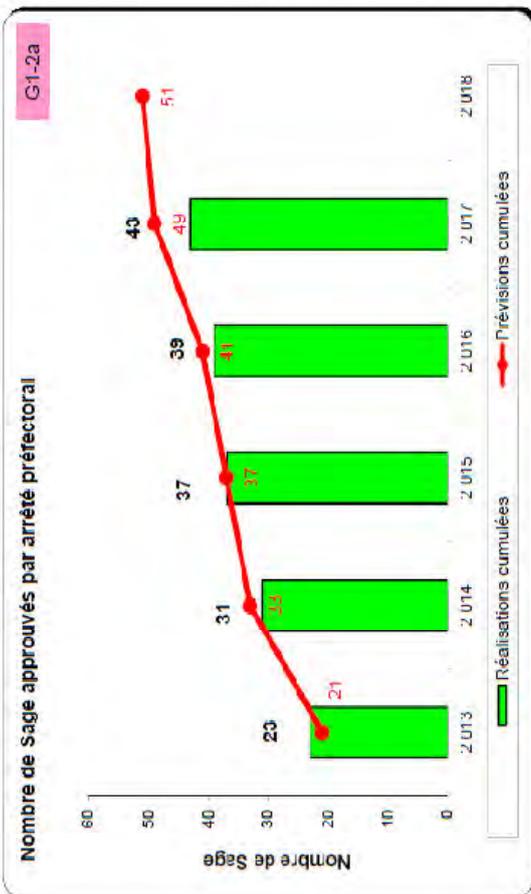
Objectifs	Sous objectifs	Indicateurs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Unité	Type	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Cibles 2017	Réel	Etat
<b>Pilotage de l'établissement et fonctions transverses</b>													
F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences de l'eau	F-1.1 : Prise en compte des risques psychosociaux	Handicap	F1-1	Taux d'emploi des personnes handicapées	%	COMPTABLE	4,70%	5,35%	5,02%	4,47%	5,70%	6,04%	😊
		Féminisation	F1-2	Taux de féminisation de l'encadrement	%	COMPTABLE	42,50%	42,11%	40,00%	39,00%	40,00%	43,59%	😊
F-2 : Garantir par des dispositifs de contrôle interne un mécanisme porteur d'efficience de l'action publique	F-2.1 : Mettre en place un dispositif de contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace	Risques psychosociaux	F1-3	Présence d'un volet RPS dans le document unique	O/N	COMPTABLE	oui	oui	oui	oui	oui	oui	😊
		Certification	F2-1	Renouvellement de la certification	O/N	COMPTABLE	oui	oui	oui	oui	Audit	oui	😊
F-3 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du programme	F-3.1 : Niveau de fonds de roulement en mois de dépenses décaissables	Cartographie des risques	F2-2a	Mise en place d'une cartographie des risques et d'un plan d'actions	O/N	COMPTABLE	Oui CA octobre 2013	oui	oui	oui	oui	oui	😊
		Fonds de roulement	F2-2b	Taux d'erreurs patrimoniales constaté dans le cadre du contrôle en partenariat	%	COMPTABLE	0,57%	0,95%	1,64%	1,59%	< 2%	0,76%	😊
F-4 : Renforcer l'efficience de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques	F-4.1 : Evolution du niveau des dépenses de fonctionnement encadrées	Fonds de roulement	F-3	Valeur du fonds de roulement en mois de dépenses décaissables	Mois de dépenses	COMPTABLE	3,9	2,4	2,6	3,8	2,6	3,0	😊
		Suivi du fonctionnement	F4-1	Taux de diminution des dépenses de fonctionnement encadrées	%	COMPTABLE	14,14%	10,48%	13,41%	16,25%	15,00%	16,36%	😊
F-5 : Poursuivre une démarche d'exemplarité et d'éco-responsabilité de l'agence	F-5.1 : Contribuer à la modernisation des pratiques de l'Etat via la dématérialisation	ETPT	F4-2a	Moyenne annuelle des ETPT validée avec le contrôle financier	Nb	COMPTABLE	321,65	319,58	320,86	317,98	312,10	311,73	😊
		ETP	F4-2b	Moyenne annuelle des ETP validée avec le contrôle financier	Nb	COMPTABLE	321,40	320,56	318,77	313,40	308,87	308,80	😊
F-5.2 : Assurer un fonctionnement éco-responsable de l'agence	F-5.2 : Assurer un fonctionnement éco-responsable de l'agence	Dématérialisation	F5-1a	Nombre de formulaires déclarés via la plateforme commune de télé services / nombre total de formulaires	%	COMPTABLE	27%	31%	34%	38%	36%	73%	😊
		PAE	F5-1b	Etat d'avancement de la dématérialisation de la chaîne comptable	%	COMPTABLE	Etude faisabilité + programmation au sein du SDSI	Dématérialisation du traitement des interventions	Plan d'actions 2016/2018	GED et décret n° 2016-1478	Factures fournisseurs	16,5	16,5
			F5-2a	Consommation de papier à usage interne (kg/agent)	kg/agent/an	COMPTABLE	21,1	21	20	18,4	21	16,5	😊
			F5-2b	Km économisés par la visioconférence	Km	COMPTABLE	355 000	418 000	414 000	494 054	420 000	808 159	😊



Légende :

Indicateurs nationaux  
indicateurs de bassin  
indicateurs de contexte

Gouvernance, planification, international

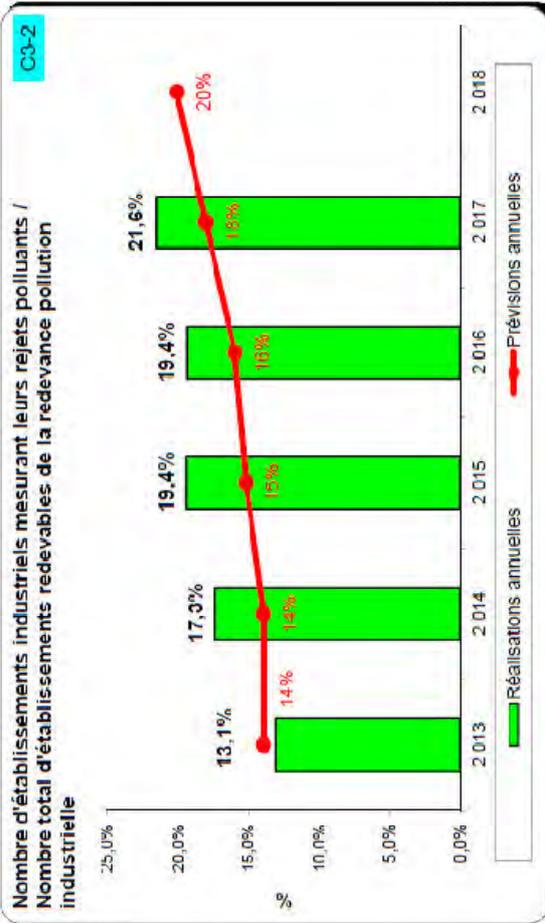
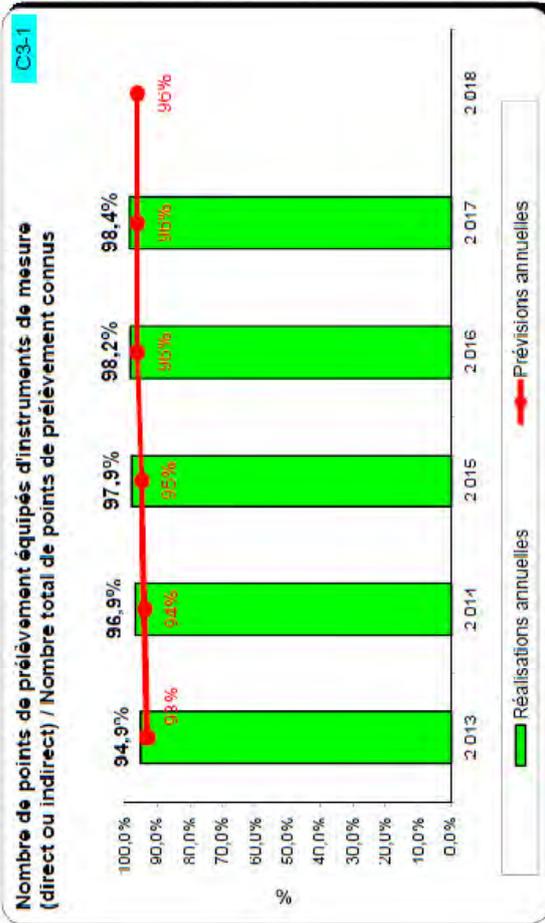


G1 1

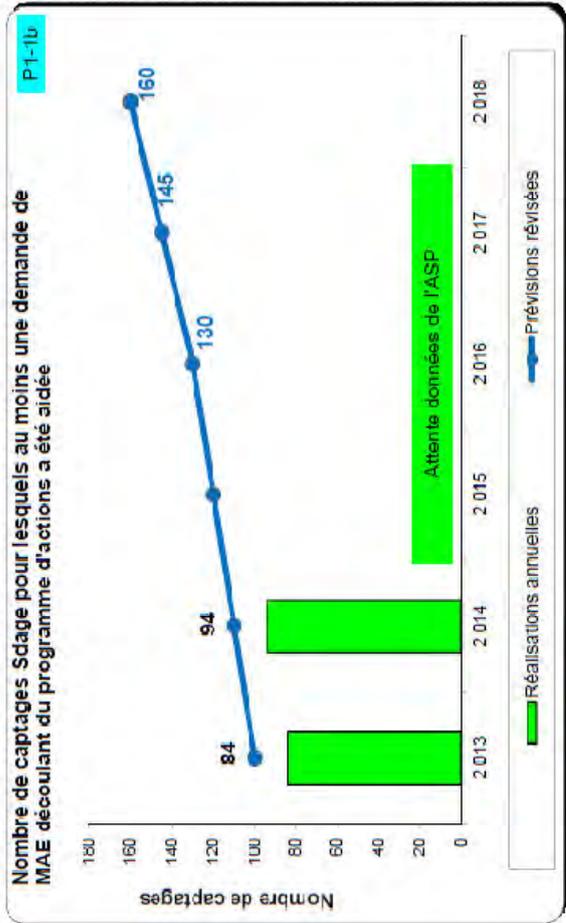
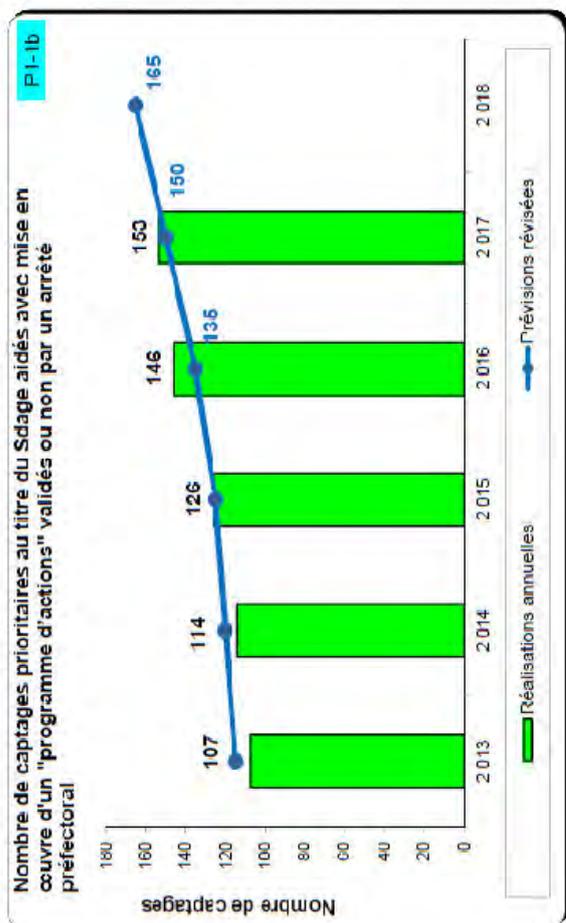
Construire le Sdage 2016 2021 et contribuer à la mise en œuvre du PDM

Étapes	Date
Approuver l'état des lieux fin 2013	12/12/2013
Consultation du public avant fin 2014 sur le projet Sdage/Programme de mesures	19/12/2014
Adoption au plus tard fin 2015 du Sdage/Pdm 2016 2021	04/11/2015
Déclinaison conjointe (agences et services de l'état) du Pdm fin 2016	31/12/2017

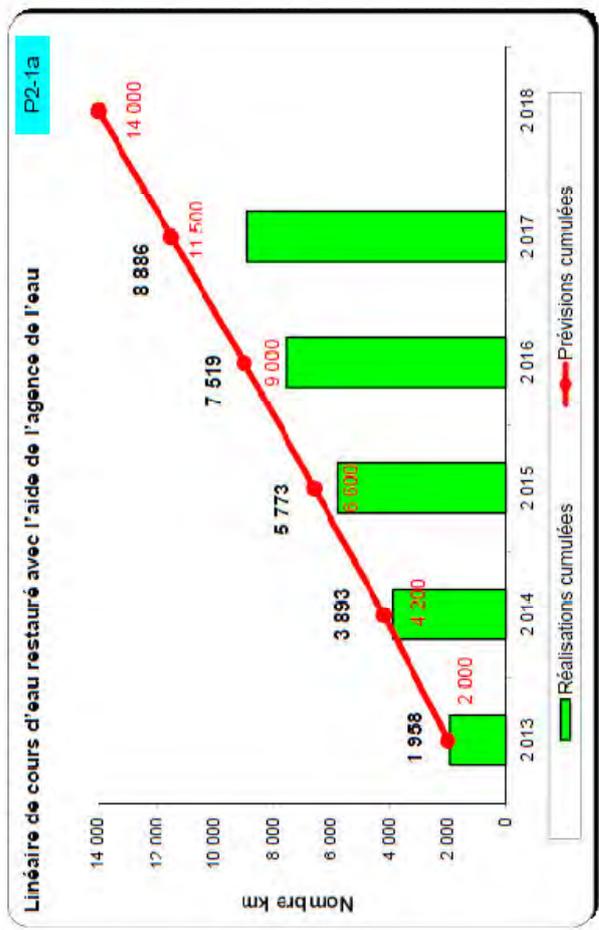
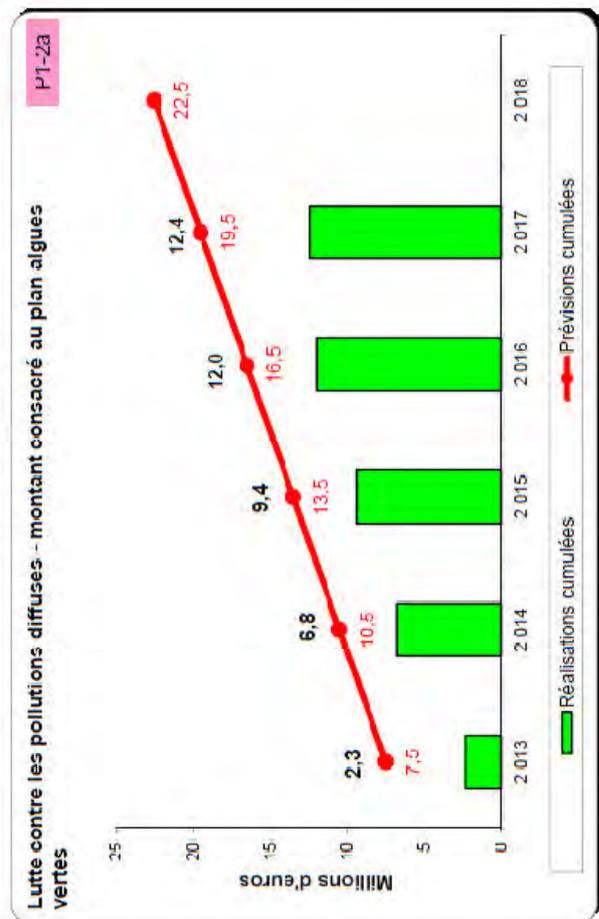
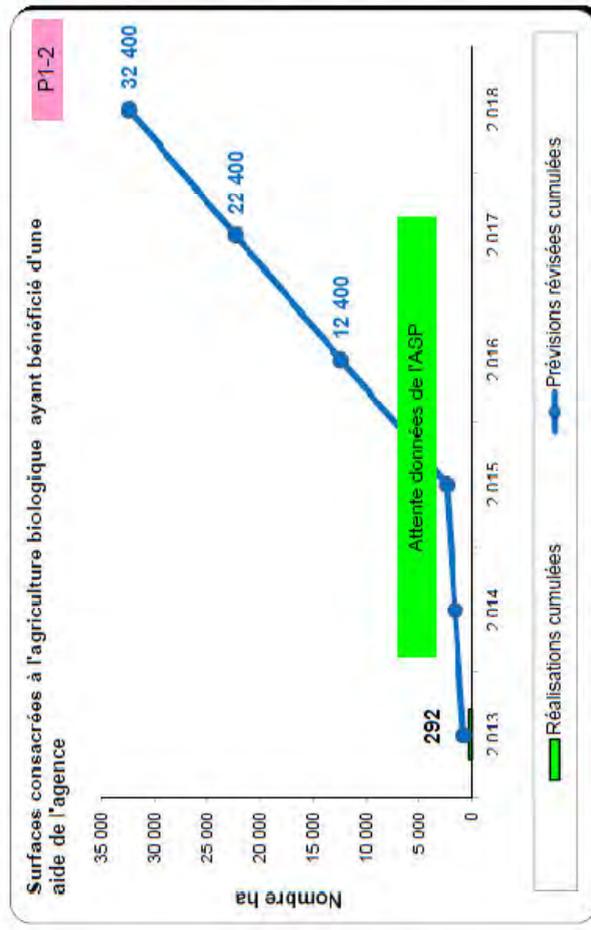
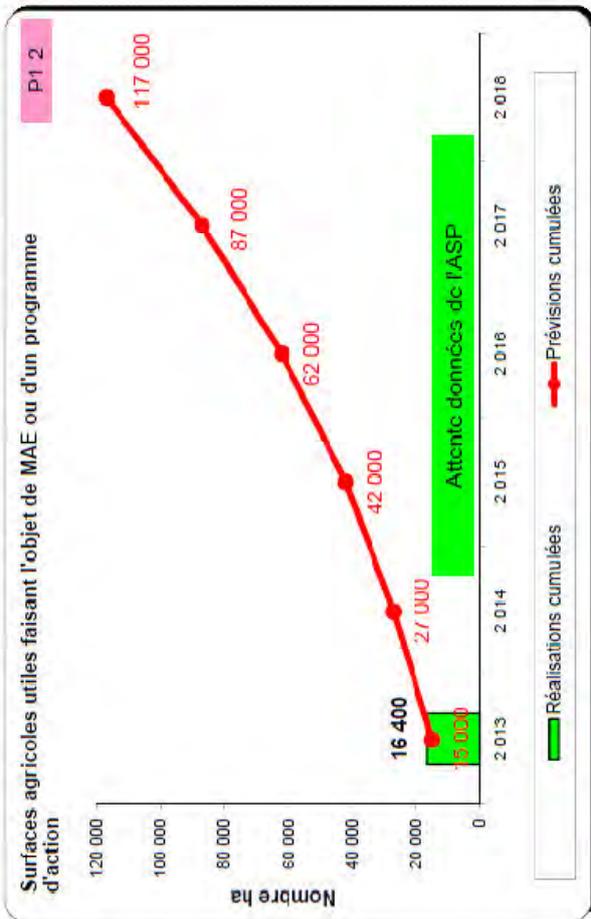
## Connaissances (milieux pressions)



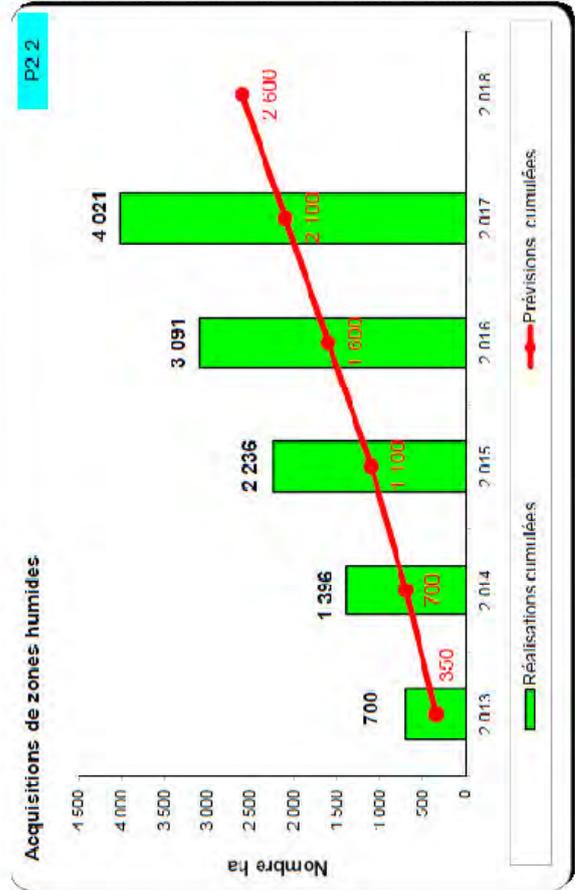
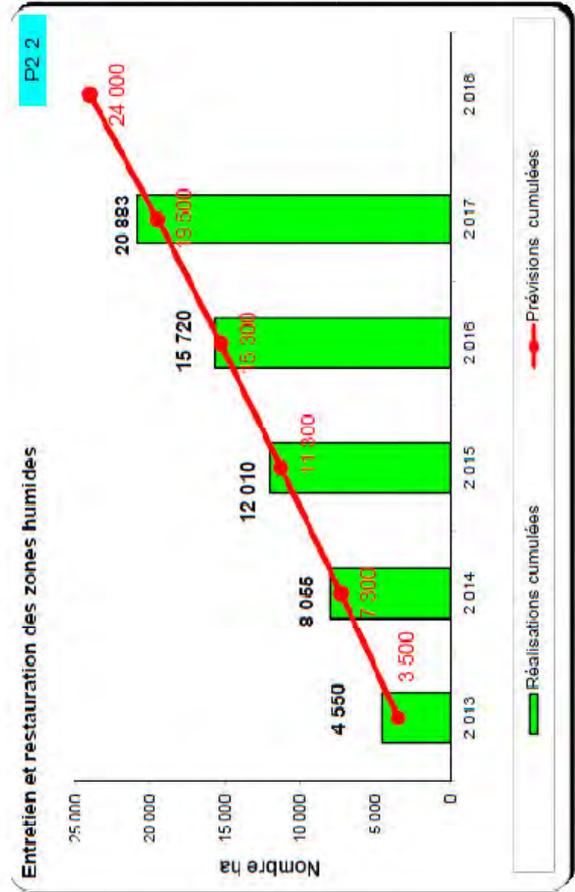
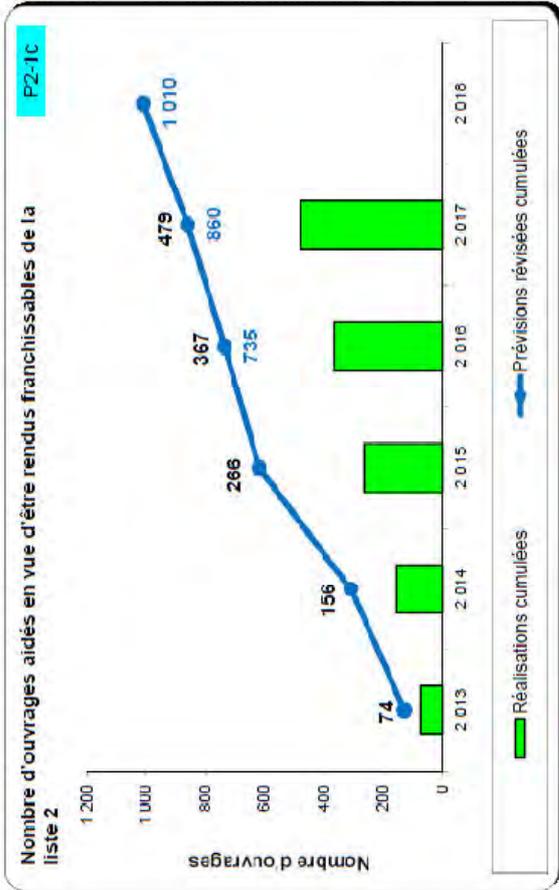
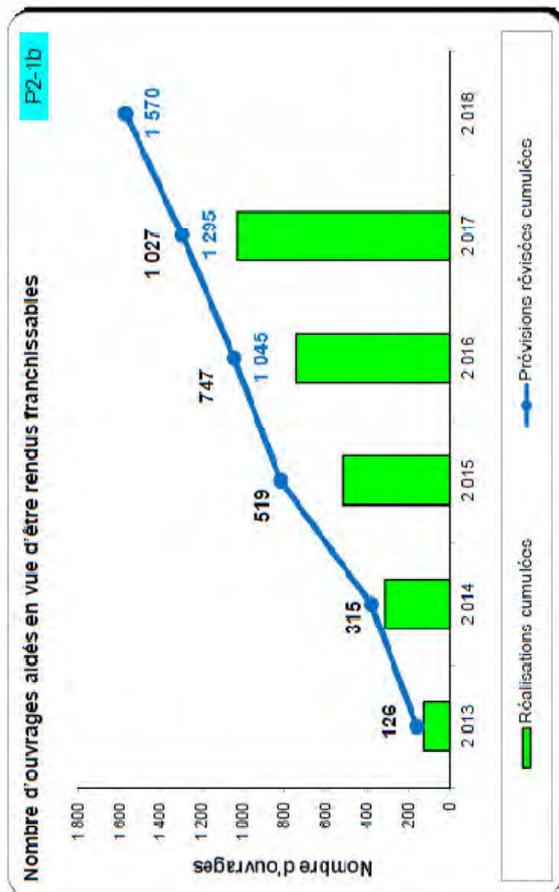
## Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions



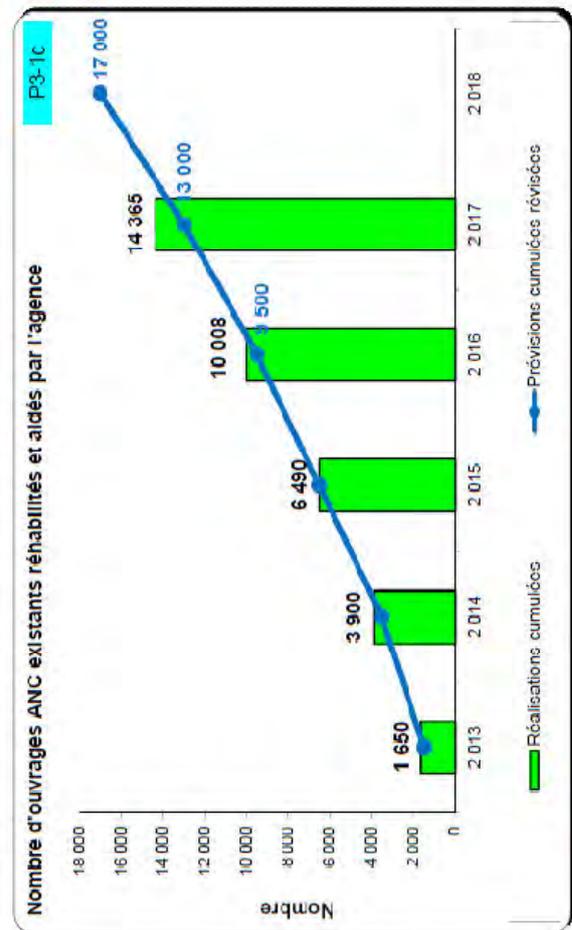
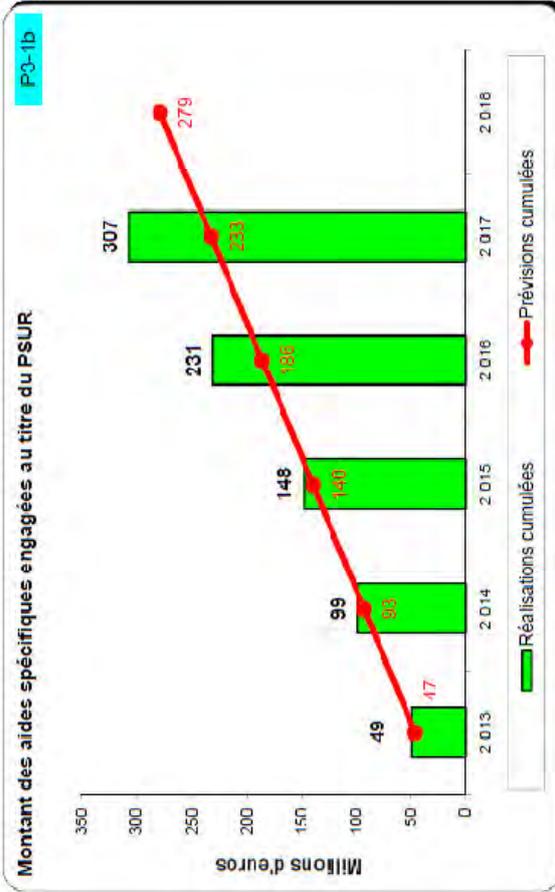
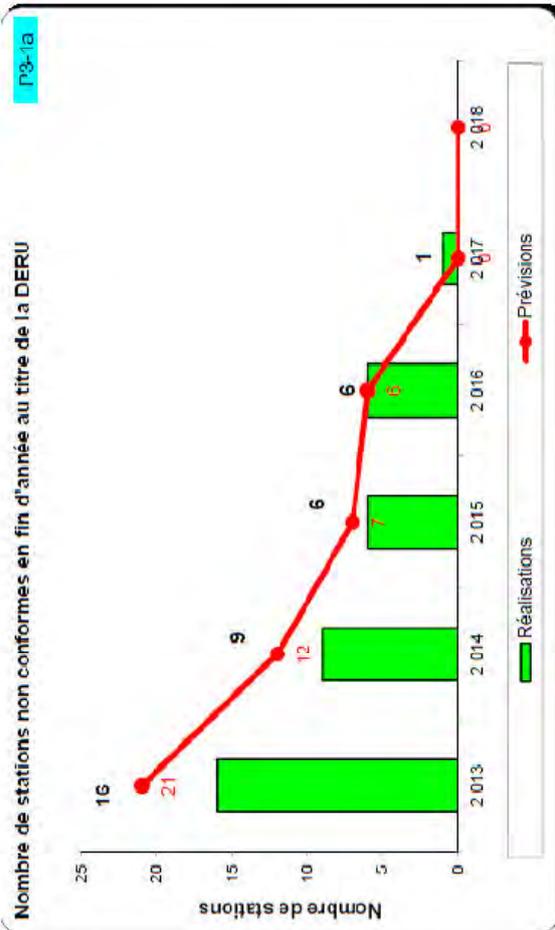
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions



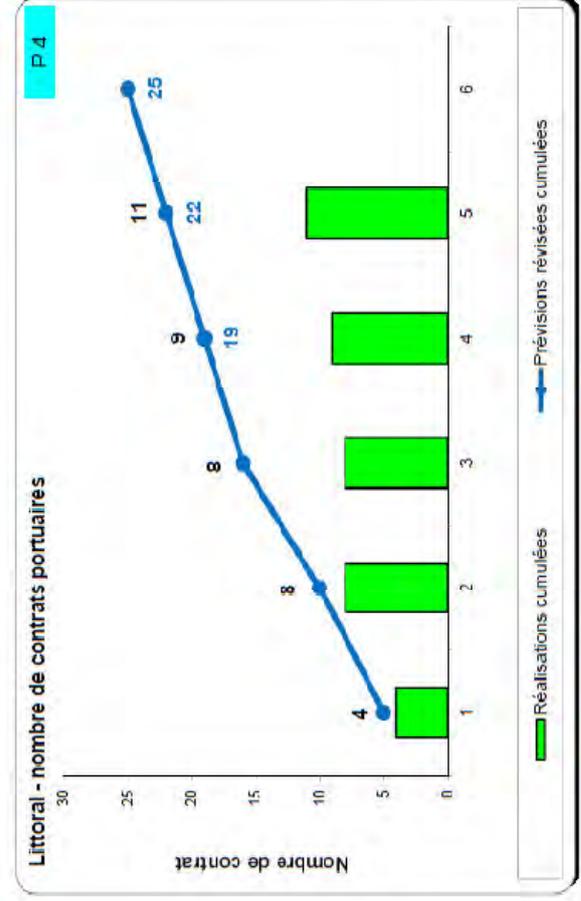
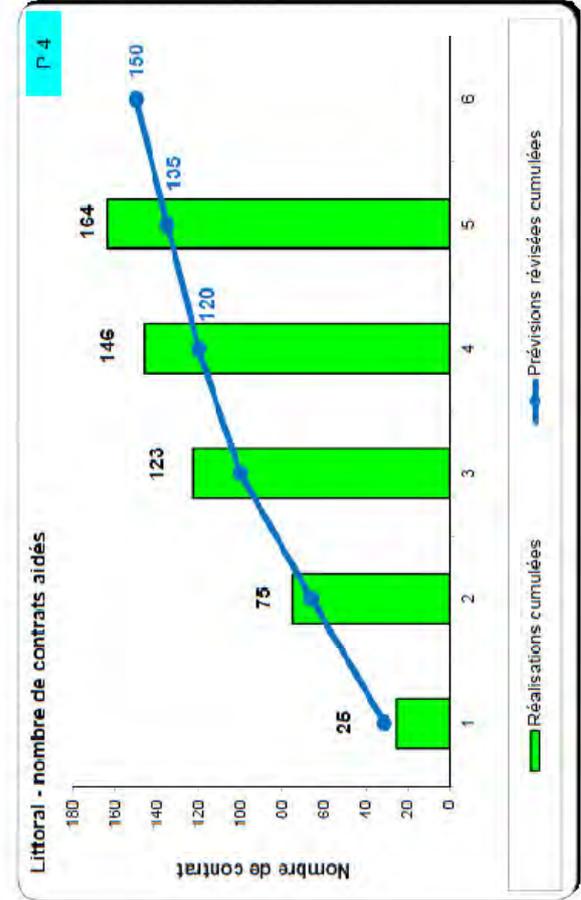
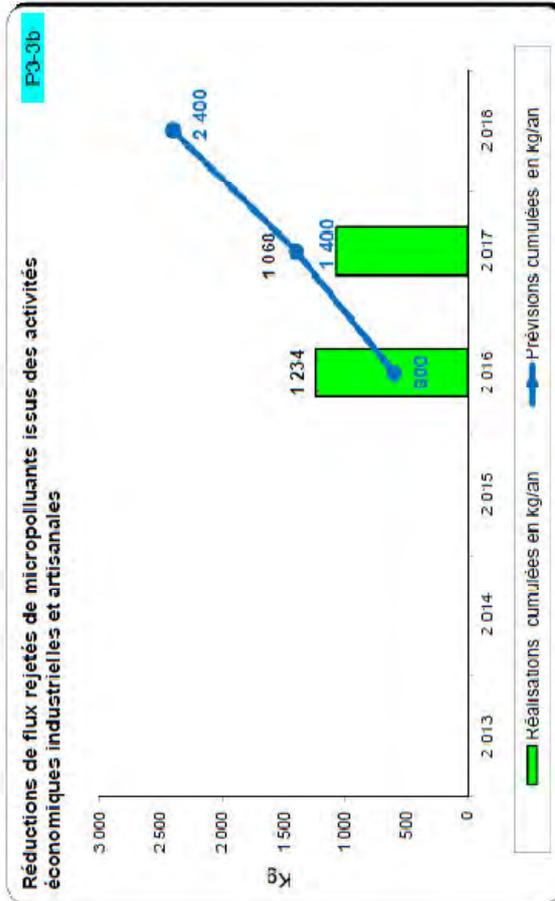
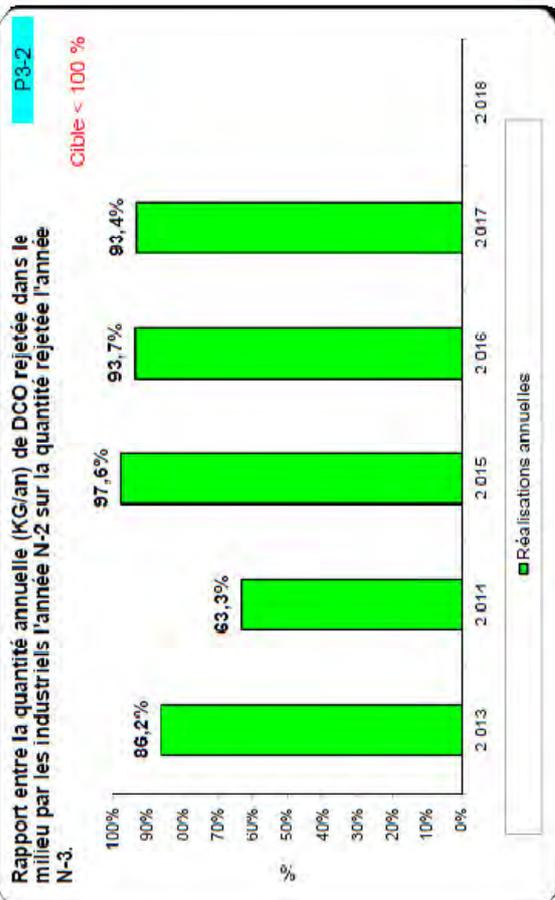
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions



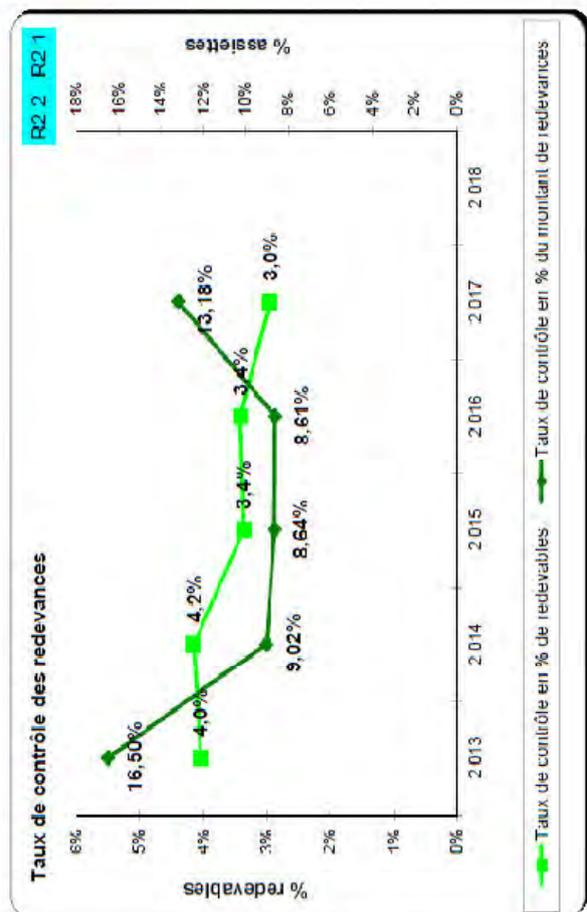
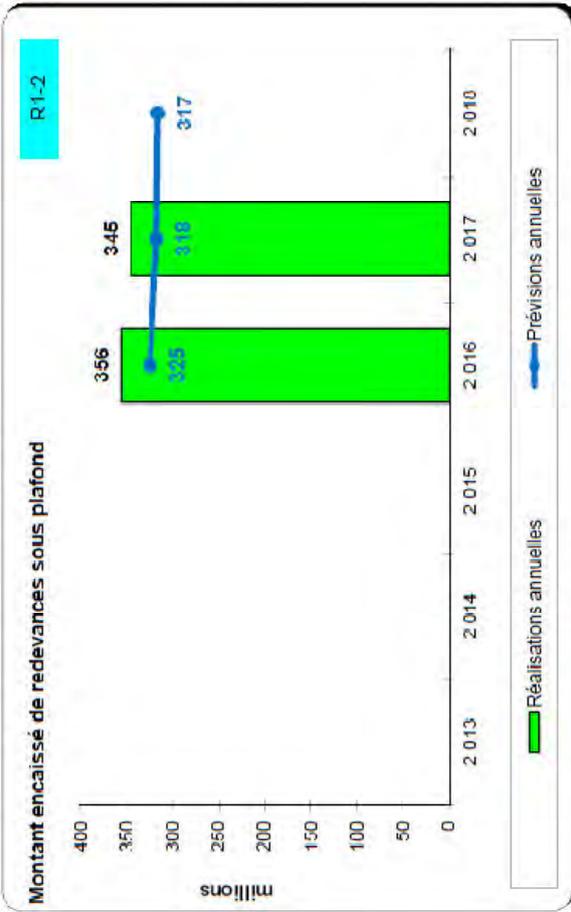
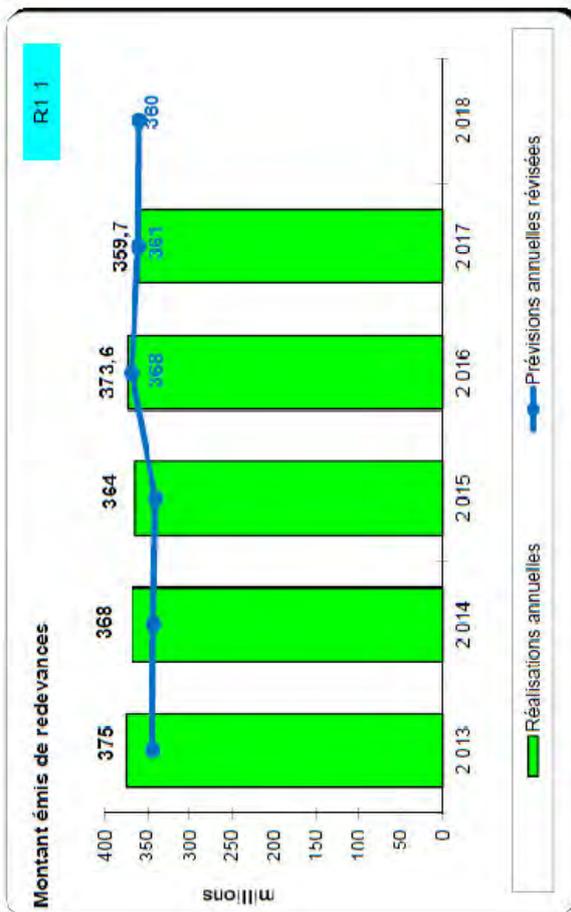
## Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions



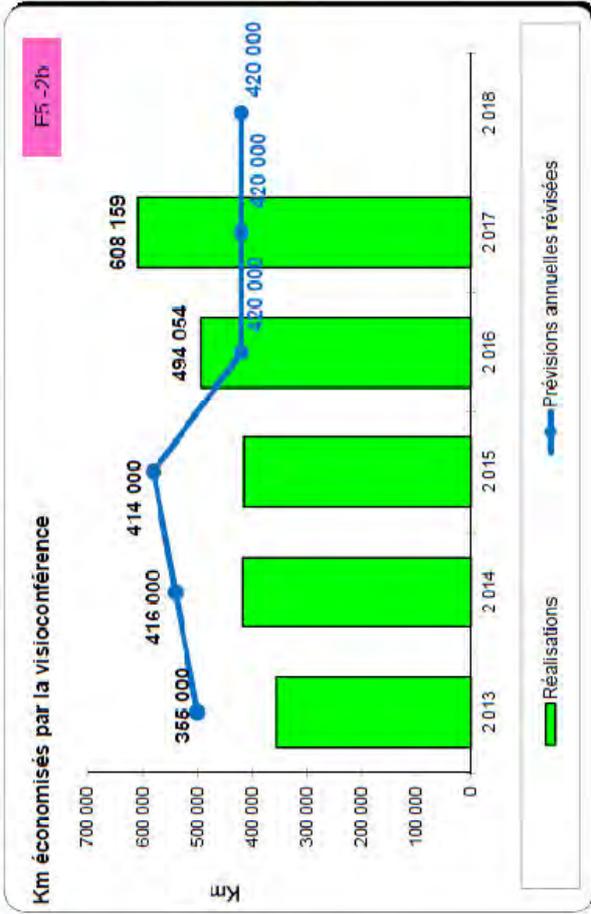
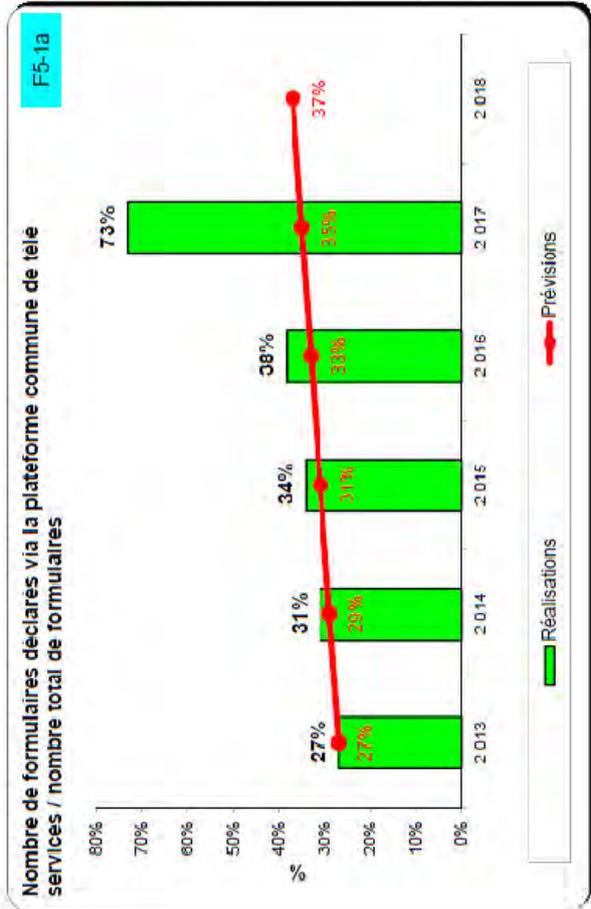
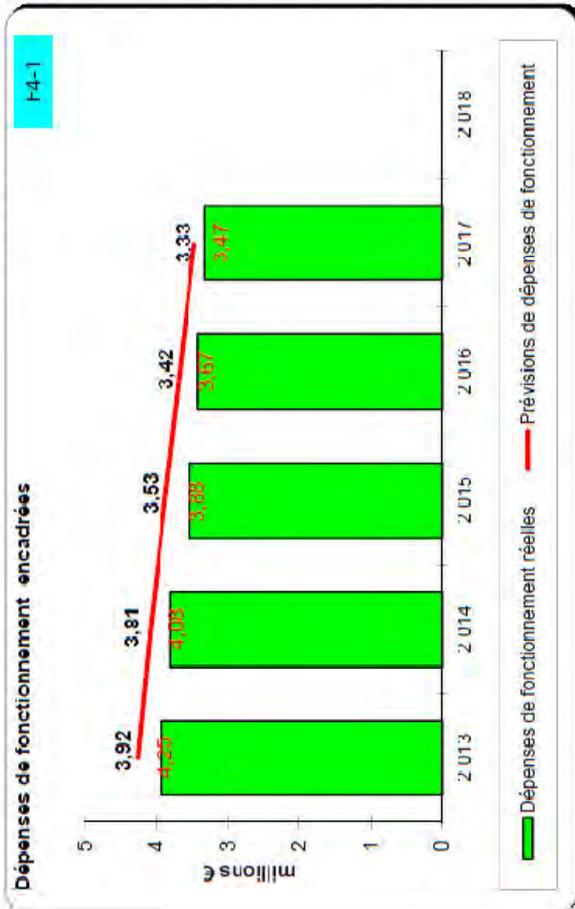
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions



## Redevances



Pilotage de l'établissement et fonctions transverses



## Glossaire

ANC	assainissement non collectif
AP	autorisation de programme
ASTER	assistance technique à l'entretien de la rivière
BP	budget primitif
BRGM	bureau de recherches géologiques et minières
BV	bassin versant
CELRL	conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
DCE	directive cadre sur l'eau
DCO	demande chimique en oxygène
DCSMM	directive cadre stratégie milieu marin
DDT	direction départementale des territoires
DEB	direction de l'eau et de la biodiversité
DERU	directive eaux résiduaires urbaines
DM	décision modificative
DREAL	directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DPI	Direction des politiques d'intervention
EDF	électricité de France
EH	équivalent habitant
EPMP	établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin
EPTB	établissement public territorial de bassin
ERU	eaux résiduaires urbaines
ETP	équivalent temps plein
ETPT	équivalent temps plein travaillé
FEADER	fonds européen agricole pour le développement rural
FR	fonds de roulement
GRH	gestion ressources humaines
IFREMER	institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
LEMA	loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
LOLF	loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001
MAE	mesures agro-environnementales
MAET	mesure agro-environnementales territoriales
MEA	masses d'eau artificielles
MEDDE	ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MEFM	masses d'eau fortement modifiées

MISEN	missions inter-services de l'eau et de la nature
OIEau	office international de l'eau
AFB	Agence Française de la biodiversité
PAC	politique agricole commune
PANANC	plan national d'assainissement non collectif
PAOT	plan d'action opérationnel territorialisé
PdM	programme de mesures
PDRH	programme de développement rural hexagonal
PNACC	plan national d'adaptation au changement climatique
RCS	réseau de contrôle de surveillance
RIOB	réseau international des organismes de bassin
RPD	redevance pour pollutions diffuses
RPS	risques psychosociaux
SAFER	société d'aménagement foncier et d'établissement rural
Sage	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCAP	stratégie nationale de création d'aires protégées
SCOT	schéma de cohérence territoriale
Sdage	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SNDE	schéma national des données sur l'eau
SRR	suivi régulier des rejets
STB	secrétariat technique du bassin
SUR	solidarité urbain-rural

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 13**

-----

**Contrôles internes budgétaire et comptable**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,

après avoir été informé de l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,

**DECIDE :**

**Article unique**

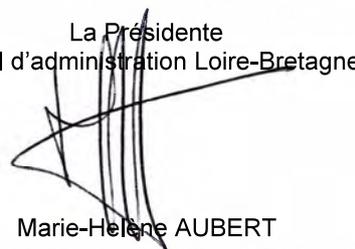
De valider le plan d'action établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires et des risques comptables.

Le Directeur  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n°2018 – 14**

**RÉMUNÉRATION DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE  
DANS LES AGENCES DE L'EAU A COMPTER DU 01 AVRIL 2018**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

- Vu le Code de l'Environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- Vu le Code de l'Environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
- Vu le décret n°2007-832 du 11 mai 2007 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Vu l'avis du Comité technique du 19 février 2018,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

D'autoriser le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à rémunérer les CDD par référence aux grilles de rémunération et au régime indemnitaire moyen appliqué aux CDI demeurant régis par le décret n°2007-832 du 11 mai 2007 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau. Une note de gestion en précisera les modalités.

La réévaluation des rémunérations s'effectuera dans le cadre de l'article 1-3 du décret 86-83 du 17 janvier 1986.

**Article 2 :**

D'autoriser le directeur général à déroger à ce cadre de référence pour recruter des compétences rares ou en présence de difficultés avérées de recrutement de manière à garantir la continuité de fonctionnement de son établissement et de ses missions.

**Article 3 :**

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 15**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du Couesnon aval (Ille-et-Vilaine, Manche)  
Contrat n° 1163**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant du Couesnon aval entre le syndicat mixte du SAGE Couesnon, la communauté d'agglomération Baie du Mont Saint Michel-Normandie, la chambre d'agriculture de la Manche, la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, le centre d'étude technique agricole, la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) de la Manche, la fédération départementale des CUMA d'Ille-et-Vilaine, le groupement des agriculteurs biologiques (GAB) d'Ille-et-Vilaine, l'association pour une agriculture durable par l'autonomie et la gestion de l'environnement, la fédération régionale des groupements de développement agricole de Bretagne, l'entreprise Ter Qualitechs, l'organisation professionnelle jardin de Normandie via la SILEBAN et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2018-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 1 645 487 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif, aux taux d'intervention du 10<sup>e</sup> programme, s'élèverait à 973 842 € sous forme de subventions.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**Syndicat Mixte du bassin du Couesnon**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022
animation général	219 674,00	219 674,00	60%	131 804,40	26 360,88	26 360,88	26 360,88	26 360,88	26 360,88
communication	46 449,00	46 449,00	60%	27 869,40	5 573,88	5 573,88	5 573,88	5 573,88	5 573,88
phytosanitaire non agricole	30 000,00	30 000,00	60%	18 000,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00
suivi qualité eau	34 906,00	34 906,00	60%	20 943,60	4 188,72	4 188,72	4 188,72	4 188,72	4 188,72
études	23 500,00	23 500,00	80%	18 800,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>354 529,00</b>	<b>354 529,00</b>		<b>217 417,40</b>	<b>49 723,48</b>	<b>39 723,48</b>	<b>39 723,48</b>	<b>39 723,48</b>	<b>48 523,48</b>

**Chambre régionale d'agriculture Bretagne**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022
animation / démonstration collective agricole	111 173,00	111 173,00	60%	66 703,80	13 340,76	13 340,76	13 340,76	13 340,76	13 340,76
diagnostic d'exploitation	5 500,00	5 500,00	80%	4 400,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	800,00	
accompagnement individuel d'exploitation	29 000,00	29 000,00	60%	17 400,00	3 480,00	3 480,00	3 480,00	3 480,00	3 480,00
<b>TOTAL</b>	<b>145 673,00</b>	<b>145 673,00</b>		<b>88 503,80</b>	<b>18 020,76</b>	<b>18 020,76</b>	<b>18 020,76</b>	<b>17 620,76</b>	<b>16 820,76</b>

**Chambre régionale d'agriculture Normandie**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022
animation / démonstration collective agricole	74 317,00	74 317,00	60%	44 590,20	8 918,04	8 918,04	8 918,04	8 918,04	8 918,04
diagnostic d'exploitation	11 000,00	11 000,00	80%	8 800,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00	1 600,00	
<b>TOTAL</b>	<b>85 317,00</b>	<b>85 317,00</b>		<b>53 390,20</b>	<b>11 318,04</b>	<b>11 318,04</b>	<b>11 318,04</b>	<b>10 518,04</b>	<b>8 918,04</b>

**AGROBIO**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022	
animation / démonstration collective agricole	87 817,00	87 817,00	60%	52 690,20	10 538,04	10 538,04	10 538,04	10 538,04	10 538,04	10 538,04
diagnostic d'exploitation	20 000,00	20 000,00	80%	16 000,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00
accompagnement individuel d'exploitation	14 500,00	14 500,00	60%	8 700,00	1 740,00	1 740,00	1 740,00	1 740,00	1 740,00	1 740,00
<b>TOTAL</b>	<b>122 317,00</b>	<b>122 317,00</b>		<b>77 390,20</b>	<b>15 478,04</b>	<b>15 478,04</b>	<b>15 478,04</b>	<b>15 478,04</b>	<b>15 478,04</b>	<b>15 478,04</b>

**TerQualitechs**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022	
animation / démonstration collective agricole	2 500,00	2 500,00	60%	1 500,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00
diagnostic d'exploitation	5 500,00	5 500,00	80%	4 400,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	800,00	800,00	800,00
accompagnement individuel d'exploitation	29 000,00	29 000,00	60%	17 400,00	3 480,00	3 480,00	3 480,00	3 480,00	3 480,00	3 480,00
<b>TOTAL</b>	<b>37 000,00</b>	<b>37 000,00</b>		<b>23 300,00</b>	<b>4 980,00</b>	<b>4 980,00</b>	<b>4 980,00</b>	<b>4 580,00</b>	<b>4 580,00</b>	<b>3 780,00</b>

**CETA**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022	
animation / démonstration collective agricole	95 721,00	95 721,00	60%	57 432,60	11 486,52	11 486,52	11 486,52	11 486,52	11 486,52	11 486,52
<b>TOTAL</b>	<b>95 721,00</b>	<b>95 721,00</b>		<b>57 432,60</b>	<b>11 486,52</b>	<b>11 486,52</b>	<b>11 486,52</b>	<b>11 486,52</b>	<b>11 486,52</b>	<b>11 486,52</b>

**FEDECUMA Bretagne**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022	
animation / démonstration collective agricole	43 000,00	43 000,00	60%	25 800,00	5 160,00	5 160,00	5 160,00	5 160,00	5 160,00	5 160,00
<b>TOTAL</b>	<b>43 000,00</b>	<b>43 000,00</b>		<b>25 800,00</b>	<b>5 160,00</b>	<b>5 160,00</b>	<b>5 160,00</b>	<b>5 160,00</b>	<b>5 160,00</b>	<b>5 160,00</b>

**FEDECUMA Normandie**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022	
animation / démonstration collective agricole	15 625,00	15 625,00	60%	9 375,00	1 875,00	1 875,00	1 875,00	1 875,00	1 875,00	1 875,00
<b>TOTAL</b>	<b>15 625,00</b>	<b>15 625,00</b>		<b>9 375,00</b>	<b>1 875,00</b>	<b>1 875,00</b>	<b>1 875,00</b>	<b>1 875,00</b>	<b>1 875,00</b>	<b>1 875,00</b>

**ADAGE**

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)					
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022	
animation / démonstration collective agricole	10 930,00	10 930,00	60%	6 558,00	1 311,60	1 311,60	1 311,60	1 311,60	1 311,60	1 311,60
<b>TOTAL</b>	<b>10 930,00</b>	<b>10 930,00</b>		<b>6 558,00</b>	<b>1 311,60</b>	<b>1 311,60</b>	<b>1 311,60</b>	<b>1 311,60</b>	<b>1 311,60</b>	<b>1 311,60</b>

## FRGEDA

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)								
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022				
										60%	25 875,00	5 175,00	5 175,00
animation / démonstration collective agricole	43 125,00	43 125,00											
<b>TOTAL</b>	<b>43 125,00</b>	<b>43 125,00</b>		<b>25 875,00</b>	<b>5 175,00</b>	<b>5 175,00</b>	<b>5 175,00</b>	<b>5 175,00</b>	<b>5 175,00</b>	<b>5 175,00</b>			<b>5 175,00</b>

## SILEBAN

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)								
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022				
										80%	53 800,00	10 760,00	10 760,00
étude	67 250,00	67 250,00											
<b>TOTAL</b>	<b>67 250,00</b>	<b>67 250,00</b>		<b>53 800,00</b>	<b>10 760,00</b>	<b>10 760,00</b>	<b>10 760,00</b>	<b>10 760,00</b>	<b>10 760,00</b>	<b>10 760,00</b>			<b>10 760,00</b>

## Comm Agglo Baie du Mt St Michel Normandie

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Echéancier d'engagement (€)								
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022				
										60%	135 000,00	27 000,00	27 000,00
animation thématique bocage normand	225 000,00	225 000,00											
Investissements agro-environnementaux	400 000,00	400 000,00											
<b>TOTAL</b>	<b>625 000,00</b>	<b>625 000,00</b>		<b>335 000,00</b>	<b>67 000,00</b>	<b>67 000,00</b>	<b>67 000,00</b>	<b>67 000,00</b>	<b>67 000,00</b>	<b>67 000,00</b>			<b>67 000,00</b>

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 16**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial de l'Escotais, du Long et de la Dême (Indre-et-Loire, Sarthe)  
Contrat n° 1160**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur le bassin versant de l'Escotais, du Long et de la Dême entre la communauté de communes Gâtine et Choisses – Pays de Racan et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2018-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 1 288 280 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif, aux taux d'intervention du 10<sup>e</sup> programme, s'élèverait à 804 406 € sous forme de subventions.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Désignation des actions	Coût prévisionnel des actions TTC	Agence de l'eau Loire-bretagne						Échéancier d'engagement					
		2018	2019	2020	2021	2022	Subvention						
							taux	montant d'aide prévisionnelle	2018 / Montant d'aide	2019 / Montant d'aide	2020 / Montant d'aide	2021 / Montant d'aide	2022 / Montant d'aide
Travaux de restauration des berges (dept 37)	211 790,00 €	52 720,00 €	40 970,00 €	76 595,00 €	29 905,00 €	11 600,00 €	60%	127 074 €	31 632 €	24 582 €	45 957 €	17 943 €	6 960,00 €
Travaux de restauration des berges (dept 72)	15 850,00 €			15 850,00 €			60%	9 510 €	0 €	0 €	0 €	9 510 €	0,00 €
Travaux de restauration lit (dept 37)	197 000,00 €	100 000,00 €	62 200,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	14 800,00 €	60%	118 200 €	60 000 €	37 320 €	6 000 €	6 000 €	8 880,00 €
DIG	13 000,00 €	13 000,00 €					60%	7 800 €	7 800 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
Travaux aménagement effacement (dept 37) < 50 cm	111 880,00 €	35 880,00 €	4 800,00 €	51 200,00 €	20 000,00 €		60%	67 128 €	21 528 €	2 880 €	30 720 €	12 000 €	11 520,00 €
Travaux aménagement effacement (dept 72) < 50 cm	24 000,00 €				4 800,00 €		60%	14 400 €	0 €	0 €	0 €	2 880 €	0,00 €
Travaux continuité (dept 37) > 50 cm	191 800,00 €	90 000,00 €	85 000,00 €	16 800,00 €			60%	115 080 €	54 000 €	51 000 €	10 080 €	0 €	0,00 €
Travaux continuité (dept 72) > 50 cm	47 924,00 €		22 724,00 €		25 200,00 €		60%	28 754 €	0 €	13 634 €	0 €	15 120 €	0,00 €
Effacement d'ouvrages (dept 37) > 50 cm	4 800,00 €	4 800,00 €					80%	3 840 €	3 840 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €
Effacement d'ouvrages (dept 72) > 50 cm	2 392,00 €		2 392,00 €				80%	1 914 €	0 €	1 914 €	0 €	0 €	0,00 €
Etude complémentaire sur les ouvrages (dept 72)	40 000,00 €			40 000,00 €			80%	32 000 €	0 €	0 €	32 000 €	0 €	0,00 €
Etude complémentaire sur les ouvrages (dept 37)	60 000,00 €		20 000,00 €				80%	48 000 €	32 000 €	16 000 €	0 €	0 €	0,00 €
Suivi milieux aquatiques	37 500,00 €	10 833,00 €		15 833,00 €		10 834,00 €	60%	22 500 €	6 500 €	0 €	9 500 €	0 €	6 500,40 €
Communication	34 784,00 €	8 392,00 €	8 392,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	60%	20 870 €	5 035 €	5 035 €	3 600 €	3 600 €	3 600,00 €
Animation (poste)	235 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €	60%	141 000 €	28 200 €	28 200 €	28 200 €	28 200 €	28 200,00 €
Animation complémentaire (stagiaire)	10 560,00 €	2 112,00 €	2 112,00 €	2 112,00 €	2 112,00 €	2 112,00 €	60%	6 336 €	1 267 €	1 267 €	1 267 €	1 267 €	1 267,20 €
Etude Bilan	50 000,00 €				50 000,00 €		80%	40 000 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	0,00 €
	<b>1 288 280,00 €</b>	<b>404 737,00 €</b>	<b>295 590,00 €</b>	<b>265 540,00 €</b>	<b>210 367,00 €</b>	<b>111 546,00 €</b>	<b>62%</b>	<b>804 406 €</b>	<b>251 802 €</b>	<b>181 832 €</b>	<b>167 324 €</b>	<b>136 520 €</b>	<b>66 928 €</b>

Désignation des actions	Agence de l'eau Loire-bretagne										Région Centre Val de Loire												
	Subvention					Echancier d'engagement					Echancier												
	taux	montant d'aide prévisionnelle	2018 / Montant d'aide	2019 / Montant d'aide	2020 / Montant d'aide	2021 / Montant d'aide	2022 / Montant d'aide	2018 / Montant d'aide	2019 / Montant d'aide	2020 / Montant d'aide	2021 / Montant d'aide	2022 / Montant d'aide	taux	montant d'aide prévisionnelle	2018 / Montant d'aide	2019 / Montant d'aide	2020 / Montant d'aide	2021 / Montant d'aide	2022 / Montant d'aide				
Travaux de restauration des berges (dept 37)	20%	52 720,00 €	40 970,00 €	76 950,00 €	11 600,00 €	29 905,00 €	15 850,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 074 €	31 632 €	45 597 €	17 943 €	6 960,00 €	0,00 €	0 €	0 €			
Travaux de restauration des berges (dept 72)	60%	15 850,00 €	100 000,00 €	52 200,00 €	10 000,00 €	14 800,00 €	14 800,00 €	60 000 €	3 320 €	6 000 €	6 000 €	0 €	18 200 €	60 000 €	6 000 €	6 000 €	8 800,00 €	20%	39 000 €	20 000 €	2 000 €	2 000 €	
Travaux de restauration lit (dept 37)	60%	13 000,00 €	13 000,00 €	7 800 €	7 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 800 €	7 800 €	0 €	0 €	0,00 €	20%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DIG	60%	11 880,00 €	35 880,00 €	4 800,00 €	51 200,00 €	20 000,00 €	4 800,00 €	67 128 €	2 880 €	30 720 €	12 000 €	0,00 €	21 528 €	21 528 €	2 880 €	2 880 €	11 520,00 €	20%	22 376 €	7 176 €	980 €	10 240 €	4 000 €
Travaux aménagement effacement (dept 37) < 50 cm	60%	24 000,00 €	90 000,00 €	85 000,00 €	16 800,00 €	4 800,00 €	25 200,00 €	115 080 €	54 000 €	10 080 €	0 €	0,00 €	14 400 €	54 000 €	10 080 €	15 120 €	0,00 €	20%	38 360 €	18 000 €	17 000 €	3 360 €	0 €
Travaux aménagement effacement (dept 72) < 50 cm	80%	4 800,00 €	4 800,00 €	2 320,00 €	0 €	0 €	0 €	3 840 €	3 840 €	0 €	0 €	0 €	13 634 €	3 840 €	0 €	0,00 €	0,00 €	20%	960 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Effacement d'ouvrages (dept 37) > 50 cm	80%	2 320,00 €	2 320,00 €	40 000,00 €	0 €	0 €	0 €	13 634 €	13 634 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 634 €	0 €	0,00 €	0,00 €	20%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Effacement d'ouvrages (dept 72) > 50 cm	80%	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	0 €	0 €	0 €	32 000 €	32 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 000 €	0 €	0,00 €	0,00 €	20%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Etude complémentaire sur les ouvrages (dept 37)	60%	37 500,00 €	10 833,00 €	15 833,00 €	10 833,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	5 935 €	5 935 €	3 600 €	3 600 €	0 €	6 500 €	5 935 €	3 600 €	3 600 €	3 600,00 €	20%	47 000 €	9 400 €	9 400 €	9 400 €	9 400 €
Suivi milieux aquatiques	60%	34 784,00 €	8 392,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €	2 112,00 €	2 112,00 €	2 112,00 €	2 112,00 €	1 267 €	1 267 €	0 €	2 112 €	2 112 €	1 267 €	1 267 €	1 267,00 €	20%	2 112 €	424 €	424 €	424 €	424 €
Communication	80%	235 000,00 €	47 000,00 €	2 112,00 €	2 112,00 €	2 112,00 €	2 112,00 €	5 396 €	5 396 €	1 267 €	1 267 €	0 €	40 000 €	5 396 €	1 267 €	1 267 €	1 267,00 €	20%	2 112 €	424 €	424 €	424 €	424 €
Animation (poste)	80%	10 660,00 €	2 112,00 €	2 112,00 €	2 112,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	40 000 €	0 €	0,00 €	0,00 €	20%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Animation complémentaire (stagiaire)	60%	50 000,00 €	404 737,00 €	295 590,00 €	265 540,00 €	210 867,00 €	111 546,00 €	894 400 €	251 802 €	167 324 €	136 520 €	68 298 €	150 205 €	55 958 €	40 222 €	25 472 €	15 822 €	12 782 €	12 782 €				

Désignation des actions	Conseil Départemental dept 37										Région Pays de la Loire					Fédération 37				
	Subvention					Echancier d'engagement					Subvention					Echancier d'engagement				
	taux	montant d'aide prévisionnelle	2018 / Montant d'aide	2019 / Montant d'aide	2020 / Montant d'aide	2021 / Montant d'aide	2022 / Montant d'aide	2018 / Montant d'aide	2019 / Montant d'aide	2020 / Montant d'aide	2021 / Montant d'aide	2022 / Montant d'aide	taux	montant d'aide prévisionnelle	2018 / Montant d'aide	2019 / Montant d'aide	2020 / Montant d'aide	2021 / Montant d'aide	2022 / Montant d'aide	
Travaux de restauration des berges (dept 37)	20%	42 350,00 €	30 544 €	9 194 €	15 319 €	5 981 €	2 300 €	3 170 €	0 €	0 €	3 170 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Travaux de restauration lit (dept 72)	70%	2 600,00 €	2 600,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
DIG	70%	2 600,00 €	2 600,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Travaux aménagement effacement (dept 37) < 50 cm	20%	7 500,00 €	2 167 €	0 €	3 167 €	0 €	2 167 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Travaux aménagement effacement (dept 72) < 50 cm	20%	6 958,00 €	1 678 €	1 678 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Travaux continuité (dept 37) > 50 cm	20%	5 985 €	5 985 €	0 €	4 545 €	0 €	5 040 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Travaux continuité (dept 72) > 50 cm	20%	478 €	478 €	0 €	478 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Effacement d'ouvrages (dept 37) > 50 cm	20%	478 €	478 €	0 €	478 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Effacement d'ouvrages (dept 72) > 50 cm	20%	7 500,00 €	2 167 €	0 €	3 167 €	0 €	2 167 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Etude complémentaire sur les ouvrages (dept 72)	20%	6 958,00 €	1 678 €	1 678 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Suivi milieux aquatiques	20%	7 500,00 €	2 167 €	0 €	3 167 €	0 €	2 167 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Communication	20%	6 958,00 €	1 678 €	1 678 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Animation	5%	59 415 €	16 989 €	9 872 €	19 866 €	7 181 €	5 687 €	31 033 €	0 €	5 023 €	0 €	9 170 €	3 840 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Animation complémentaire (stagiaire)	5%	59 415 €	16 989 €	9 872 €	19 866 €	7 181 €	5 687 €	31 033 €	0 €	5 023 €	0 €	9 170 €	3 840 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Etude Blain	5%	59 415 €	16 989 €	9 872 €	19 866 €	7 181 €	5 687 €	31 033 €	0 €	5 023 €	0 €	9 170 €	3 840 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 17**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial Aix - Isable (Loire)  
Contrat n° 869**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2012-76 du 28 juin 2012 modifiée par la délibération n° 2016-202 du 8 novembre 2016 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération n°2012-183 du 20 septembre 2012 modifiée par la délibération n° 2015-287 du 29 octobre 2015 portant approbation des règles techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2015-367 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un contrat territorial sur les bassins versants de l'Aix et l'Isable entre la communauté de communes des vals d'Aix et Isable (CCVAI), les différents acteurs locaux et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2018-2022) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 638 728 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif, aux taux d'intervention du 10<sup>e</sup> programme, s'élèverait à 1 706 127 € sous forme de subventions.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE : CT Aix-Isable / Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

CCVAI + (CA 42, S3M, CCPU, CCFE, CALF, FDPMA 42)				Subvention agence					Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019	2020	2021	2022				
Diagnostic individuels agricoles	42 000	42 000	80%	33 600	0	0	0	16 800	16 800				
Animation/communication/formation agricole collective	18 400	18 400	60%	11 040	0	2 760	2 760	2 760	2 760				
Aménagements de zones tampons (haies)	80 000	80 000	50%	40 000	0	10 000	10 000	10 000	10 000				
Accompagnement Phyto non agricole	45 000	45 000	60%	27 000	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000				
Restauration-Entretien des cours d'eau (études/travaux)	997 778	993 778	40 à 80%	594 577	290 898	157 391	57 995	50 270	38 023				
Restauration de la continuité écologique (étude stratégique et travaux)	592 700	592 700	60 à 80%	474 160	64 000	101 600	101 600	101 600	105 360				
Restauration/Préservation des zones Humides (études/travaux)	134 850	134 850	60%	76 950	4 050	23 400	12 600	22 200	14 700				
Technicien de rivière (1ETP)	220 000	220 000	60%	132 000	26 400	26 400	26 400	26 400	26 400				
Communication et sensibilisation	20 000	20 000	60%	12 000	8 400	900	900	900	900				
Etudes et bilan général du CT	60 000	60 000	80%	48 000	0	0	0	0	48 000				
Suivis qualité des eaux	40 000	40 000	60%	24 000	0	24 000	0	0	0				
Animation Générale (1ETP) et secrétariat (0,5 ETP)	388 000	388 000	60%	232 800	48 000	46 200	46 200	46 200	46 200				
<b>TOTAL</b>	<b>2 638 728</b>	<b>2 634 728</b>		<b>1 706 127</b>	<b>456 748</b>	<b>395 651</b>	<b>261 455</b>	<b>280 130</b>	<b>312 143</b>				

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 18**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat territorial du Marais poitevin Lay aval (Vendée)  
Contrat n° 1123**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un contrat territorial du Marais poitevin Lay aval entre le syndicat mixte du Marais poitevin bassin du Lay et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2018-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 3 668 845 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif, aux taux d'intervention du 10<sup>e</sup> programme, s'élèverait à 1 813 881 € sous forme de subventions.

**Article 2**

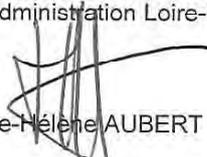
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

Syndicat mixte du bassin du Lay	Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)					
	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*
Animation	261 600	261 600	60%	156 960	38 160	38 880	39 600	40 320	
Autre	12 000	-	0%	-	-	-	-	-	
Communication et information	36 000	36 000	60%	21 600	7 200	7 200	3 600	3 600	
Entretien des zones humides (marais)	174 792	54 792	30%	16 438	2 815	11 808	1 814	-	
Etudes	62 400	62 400	80%	49 920	49 920				
Gestion des espèces envahissantes	252 000	252 000	40%	100 800	31 200	21 600	24 000	24 000	
Restauration de la continuité écologique	36 240	36 240	60%	21 744	2 520		7 128	12 096	
Restauration des berges et de la ripisylve	768 294	550 854	59%	325 426	84 618	131 706	90 828	18 274	
Restauration des zones humides	10 800	10 800	60%	6 480		4 320	2 160		
Restauration d'ouvrages	11 400	-	0%	-	-				
Restauration du lit majeur	12 000	12 000	80%	9 600	9 600				
Restauration du lit mineur	174 750	174 750	60%	104 850	32 256		60 854	11 740	
Suivi évaluation	97 200	97 200	60%	58 320	18 144	13 392	13 392	13 392	
<b>TOTAL</b>	<b>1 909 476</b>	<b>1 548 636</b>		<b>872 138</b>	<b>276 433</b>	<b>228 906</b>	<b>243 377</b>	<b>123 421</b>	

ASA de la Vallée du Lay

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*	
Entretien des zones humides (marais)	146 320	146 320	30%	43 896	15 636	12 960	15 300	-	-
Restauration de la continuité écologique	520 000	520 000	60%	312 000	6 000	96 000	210 000	-	-
Restauration des berges et de la ripisylve	30 000	30 000	12%	3 600	-	3 600	-	-	-
Restauration d'ouvrages	70 000	-	0%	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>766 320</b>	<b>696 320</b>		<b>359 496</b>	<b>21 636</b>	<b>112 560</b>	<b>225 300</b>		<b>-</b>

ASA des grands marais de la Claye

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*	
Entretien des zones humides (marais)	87 340	87 340	30%	26 202	5 664	9 192	7 386	3 960	
Restauration des berges et de la ripisylve	1 17 680	55 280	41%	22 416	5 610	8 265	5 246	2 295	
Restauration d'ouvrages	50 000	-	0%	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>255 020</b>	<b>142 620</b>		<b>48 618</b>	<b>11 274</b>	<b>17 457</b>	<b>13 632</b>		<b>6 255</b>

ASA des Grands Marais de Triaise				Subvention agence				Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*	2018	2019*	2020*	2021*
Entretien des zones humides (marais)	184 080	184 080	30%	55 224	19 002	10 494	15 810	9 918				
Restauration des berges et de la ripisylve	245 010	66 610	56%	37 443	6 555	25 065	5 823	-				
Restauration des zones humides	49 500	49 500	60%	29 700	9 000	11 700	9 000	-				
Restauration d'ouvrages	17 000	-	0%	-	-	-	-	-				
<b>TOTAL</b>	<b>495 590</b>	<b>300 190</b>		<b>122 367</b>	<b>34 557</b>	<b>47 259</b>	<b>30 633</b>	<b>9 918</b>				

ASA des marais de Luçon				Subvention agence				Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*	2018	2019*	2020*	2021*
Entretien des zones humides (marais)	50 800	50 800	30%	15 240	5 544	6 000	3 696	-				
Restauration des berges et de la ripisylve	62 300	32 300	40%	13 062	738	4 776	7 548	-				
Restauration d'ouvrages	30 000	-		-	-	-	-	-				
<b>TOTAL</b>	<b>143 100</b>	<b>83 100</b>		<b>28 302</b>	<b>6 282</b>	<b>10 776</b>	<b>11 244</b>	<b>-</b>				

ASA des marais de St Michel				Subvention agence				Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*	2018	2019*	2020*	2021*
Entretien des zones humides (marais)	125 870	125 870	30%	37 761	10 308	8 040	10 377	9 036				
Restauration des berges et de la ripisylve	17 560	17 560	30%	5 268	-	2 820	2 448	-				
Restauration des zones humides	4 500	4 500	60%	2 700	-	-	2 700	-				
Restauration d'ouvrages	55 000	-	0%	-	-	-	-	-				
<b>TOTAL</b>	<b>202 930</b>	<b>147 930</b>		<b>45 729</b>	<b>10 308</b>	<b>10 860</b>	<b>15 525</b>	<b>9 036</b>				

ASA des marais dess. de Morigq				Subvention agence				Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*	2018	2019*	2020*	2021*
Entretien des zones humides (marais)	165 060	165 060	30%	49 518	17 136	19 791	12 591	-				
Restauration des berges et de la ripisylve	327 880	113 080	50%	56 574	5 958	17 451	33 165	-				
Restauration des zones humides	45 000	45 000	60%	27 000	9 000	9 000	9 000	-				
Restauration d'ouvrages	125 000	-	0%	-	-	-	-	-				
<b>TOTAL</b>	<b>662 940</b>	<b>323 140</b>		<b>133 092</b>	<b>32 094</b>	<b>46 242</b>	<b>54 756</b>	<b>-</b>				

ASA des prises de St Michel				Subvention agence				Echéancier d'engagement (€)				
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*	2018	2019*	2020*	2021*
Entretien des zones	23 670	23 670	30%	7 101	3 741	1 800	1 560	-				

humides (marais)													
Restauration des berges et de la ripisylve	43 650	43 650	60%	26 190				13 140				13 050	-
<b>TOTAL</b>	<b>67 320</b>	<b>67 320</b>		<b>33 291</b>				<b>14 940</b>				<b>14 610</b>	<b>-</b>

#### ASA des prises de Triaize

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*	
Entretien des zones humides (marais)	22 860	22 860	30%	6 858	6 858	-	-	-	-
Restauration des berges et de la ripisylve	37 260	7 260	60%	4 356	-	4 356	-	-	-
Restauration des zones humides	7 500	7 500	60%	4 500	-	4 500	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>67 620</b>	<b>37 620</b>		<b>15 714</b>	<b>6 858</b>	<b>8 856</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### ASA foncière de Triaize

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*	
Entretien des zones humides (marais)	23 990	23 990	30%	7 197	4 005	3 192	-	-	-
Restauration des berges et de la ripisylve	10 680	10 680	56%	5 958	-	5 958	-	-	-
Restauration des zones humides	10 500	10 500	60%	6 300	-	6 300	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>45 170</b>	<b>45 170</b>		<b>19 455</b>	<b>4 005</b>	<b>15 450</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### EPMPI/ASA

Subvention agence	Echéancier d'engagement (€)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*
Contrat de marais	160 000	160 000	50%	80 000	20 000	20 000	20 000	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>160 000</b>	<b>160 000</b>		<b>80 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>

FVPPMA		Echéancier d'engagement (€)						
Subvention agence								
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*
Restauration du lit majeur	40 800	28 800	60%	17 280	-	5 760	5 760	5 760
<b>TOTAL</b>	<b>40 800</b>	<b>28 800</b>		<b>17 280</b>	<b>-</b>	<b>5 760</b>	<b>5 760</b>	<b>5 760</b>

Parc Naturel Régional du MP		Echéancier d'engagement (€)						
Subvention agence								
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*
Animation	15 998	15 998	60%	9 599	2 400	2 400	2 400	2 400
Entretien des zones humides (marais)	72 000	72 000	40%	28 800	7 200	7 200	7 200	7 200
<b>TOTAL</b>	<b>87 998</b>	<b>87 998</b>		<b>38 399</b>	<b>9 600</b>	<b>9 600</b>	<b>9 600</b>	<b>9 600</b>

TOTAL	Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)					
	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence* (€)	2018	2019*	2020*	2021*
Animation	277 598	277 598		60%	166 559	40 560	41 280	42 000	42 720
Autre	12 000	-		0%	-	-	-	-	-
Autre - contrat de marais	160 000	160 000		50%	80 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Communication et information	36 000	36 000		60%	21 600	7 200	7 200	3 600	3 600
Entretien des zones humides (marais)	1 076 782	956 782		31%	294 235	97 909	90 477	75 734	30 114
Etudes	62 400	62 400		80%	49 920	49 920			
Gestion des espèces envahissantes	252 000	252 000		40%	100 800	31 200	21 500	24 000	24 000
Restauration de la continuité écologique	556 240	556 240		60%	333 744	8 520	96 000	217 128	12 096
Restauration des berges et de la ripisylve	1 660 314	927 274		54%	500 293	103 479	217 137	159 108	20 569
Restauration des zones humides	127 800	127 800		60%	76 680	18 000	35 820	22 860	-
Restauration d'ouvrages	358 400	-		0%	-	-	-	-	-
Restauration du lit majeur	52 800	40 800		66%	26 880	9 600	5 760	5 760	5 760
Restauration du lit mineur	174 750	174 750		60%	104 850	32 256		60 854	11 740
Suivi évaluation	97 200	97 200		60%	58 320	18 144	13 392	13 392	13 392
<b>TOTAL</b>	<b>4 904 285</b>	<b>3 668 845</b>			<b>1 813 881</b>	<b>436 788</b>	<b>548 666</b>	<b>644 437</b>	<b>183 990</b>

\*Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 19**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial de restauration et d'entretien de l'Amasse et ses  
affluents (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher)  
Contrat n° 721**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de restauration et d'entretien de l'Amasse et ses affluents entre le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de l'Amasse et de ses affluents et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant de prolongation d'une année supplémentaire doit permettre :

- au syndicat, issu de la mise en oeuvre de la GEMAPI, de s'organiser,
- de réaliser l'étude bilan et prospectives en intégrant la problématique pesticides,
- de préparer un contrat territorial qui répondra au cadrage du 11<sup>e</sup> programme.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 20**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial de la Coise (Loire)  
Contrat n° 1007**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de la Coise entre le syndicat interdépartemental mixte d'aménagement de la Coise, les différents acteurs locaux et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 2 996 687 € et porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 4 392 439 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif, aux taux d'intervention du 10<sup>e</sup> programme, s'élèverait à 1 815 345 € sous forme de subventions €.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE CT COISE (Avenant période 2018-2021): Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage

SIMA Coise

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
A1 - Suivi de la qualité de l'eau	130 000	130 000	62%	80 000	24 000	20 000	12 000	12 000	12 000
A201, A219 - Diagnostic individuels d'exploitations	108 000	108 000	80%	86 400	-	23 600	23 600	19 600	19 600
A204, A219 - Conseil individuel aux exploitants	135 500	135 500	60%	81 300	3 000	17 100	23 400	18 900	18 900
A206, A219 - Etudes filières	62 000	62 000	80%	49 600	-	33 600	8 000	8 000	-
A207 - Conseil Collectif réduction des phytos	10 000	10 000	60%	6 000	600	1 200	1 500	1 200	1 500
A208, A208a - Conseil collectif gestion des effluents	64 400	64 400	60%	38 640	600	13 880	8 460	7 860	7 860
A209, A209b - Conseil collectif lutte érosion, haies	25 000	25 000	60%	15 000	600	4 200	4 200	4 200	1 800
A210, A219 - Conseil collectif évolution des systèmes d'exploitation	28 000	28 000	60%	16 800	-	3 600	4 800	3 600	4 800
A214 - Conseil collectif expé. pratiques agronomiques	10 000	10 000	60%	6 000	600	1 200	1 500	1 200	1 500
A220 - Conseil collectif expé. GIEE agri ENR	82 500	82 500	67%	55 500	-	9 657	15 214	15 214	15 214
A2-18 - Communication, information, sensibilisation	15 000	15 000	60%	9 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
A302 - Sensibilisation des particuliers à la réduction des phytos	75 000	75 000	60%	45 000	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
B104, 108, 109 ; Restauration de Cours d'eau et ripisylve	796 385	796 385	60%	477 831	150 051	81 870	89 190	79 680	77 040
B105, B106 ; Entretien de cours d'eau et gestion renouée	305 600	305 600	40%	122 240	16 880	26 340	26 340	26 340	26 340
B107, B113 ; renouveau de tronçons de cours d'eau (Véruit)	200 000	200 000	60%	120 000	-	120 000	-	-	-
B110 ; Assèchement et dragage de seuils	139 635	139 635	80%	111 732	25 280	22 720	10 440	26 800	26 492
B112 ; Création de dispositifs de franchissement	138 300	138 300	60%	82 980	15 840	15 330	8 490	25 920	17 400
B2-01 ; Gestion quantitative	10 000	10 000	80%	8 000	-	-	8 000	-	-
C101 ; animateur général et secrétaire	502 159	502 159	60%	301 295	56 794	58 441	60 196	62 002	63 852
C102 ; animateur eau et agriculture	315 400	315 400	60%	189 240	36 600	37 200	37 800	38 520	39 120
C103 ; Technicien de rivière	249 530	249 530	60%	149 718	28 200	29 046	29 917	30 815	31 740
C2-01 ; Communication, sensibilisation grand public et scolaires	35 000	35 000	60%	21 000	3600	4 800	3 900	3 900	4 800
C2-02 Refonte site internet	9 000	9 000	60%	5 400	-	-	5 400	-	-
C3-01 - Etude bilan	90 000	90 000	80%	72 000	-	-	-	-	72 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 536 439</b>	<b>3 536 439</b>		<b>2 150 676</b>	<b>373 445</b>	<b>534 764</b>	<b>383 147</b>	<b>366 551</b>	<b>452 768</b>

Syndicat Mixte du Bonson

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
A101G - Suivi de la qualité de l'eau	22 000	22 000	60%	13 200	0	3 300	3 300	3 300	3 300
C104G - Animalerie agricole captage Gimond	124 000	124 000	60%	74 400	-	18 600	18 600	18 600	18 600
<b>TOTAL</b>	<b>146 000</b>	<b>146 000</b>		<b>87 600</b>	<b>-</b>	<b>21 900</b>	<b>21 900</b>	<b>21 900</b>	<b>21 900</b>

SIEA Chazelles sur Lyon

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier engagement (€)				
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021
A201 - Diagnostics individuels d'exploitations	27 500	27 500	80%	22 000	-	11 000	11 000	-	-
A204 - Conseil individuel aux exploitants	15 000	15 000	60%	9 000	-	2 250	2 250	2 250	2 250
A208G - Conseil collectif gestion des effluents	53 000	53 000	60%	31 800	-	10 560	8 070	6 570	6 570
A223G - A224G - Conseil collectif, sensibilisation - groupe technique	24 000	24 000	60%	14 400	-	3 600	3 600	3 600	3 600
A225G - Conseil collectif compostage	18 000	10 000	60%	6 000	-	1 500	1 500	1 500	1 500
A227G - Conseil collectif systèmes fourrages économes en intrant	20 000	20 000	60%	12 000	-	3 600	4 500	1 500	2 400
A228G - Etude filière	20 000	20 000	80%	16 000	-	16 000	-	-	-
A209G - Acquisitions foncières	10 000	10 000	60%	6 000	-	6 000	-	-	-
A28G - Aménagement de zones tampons	50 000	50 000	50%	25 000	-	17 500	2 500	2 500	2 500
<b>TOTAL</b>	<b>237 500</b>	<b>229 500</b>		<b>142 200</b>	<b>-</b>	<b>72 040</b>	<b>33 420</b>	<b>17 920</b>	<b>18 820</b>

Désignation des actions	Subvention agence		Coût prévisionnel retenu (€)	Coût prévisionnel (€)	Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)			2017	2018	2019	2020	2021
A204 - Conseil individuel aux exploitants	60%	36 000	60 000	60 000	-	10 050	10 050	7 950	7 950
A222 - Sensibilisation/conseil collectif	60%	10 800	18 000	18 000	-	2 400	4 600	2 400	1 500
A209G - Etude et animation foncière sur la Girond	70%	14 000	20 000	20 000	-	8 000	3 000	3 000	-
<b>TOTAL</b>		<b>60 800</b>	<b>98 000</b>	<b>98 000</b>	<b>-</b>	<b>20 450</b>	<b>17 550</b>	<b>13 350</b>	<b>9 450</b>

## ADDEAR 42 / ARDAB

Désignation des actions	Subvention agence		Coût prévisionnel retenu (€)	Coût prévisionnel (€)	Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)			2017	2018	2019	2020	2021
A211 - Conseil collectif et expérimentation Autonomie protégée	75%	44 800	60 000	60 000	-	14 400	14 400	8 800	7 200
A213 - Conseil collectif Mais population et réduction intrants	73%	29 000	40 000	40 000	-	6 400	8 000	8 000	6 600
<b>TOTAL</b>		<b>73 800</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>-</b>	<b>20 800</b>	<b>22 400</b>	<b>16 800</b>	<b>13 800</b>

## ETA (Espace Test Agricole)

Désignation des actions	Subvention agence		Coût prévisionnel retenu (€)	Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)		2017	2018	2019	2020	2021
A212- Espace Test Agricole : montage et expérimentations	65%	84 800	129 500	-	18 800	26 000	20 000	20 000
<b>TOTAL</b>		<b>84 800</b>	<b>129 500</b>	<b>-</b>	<b>18 800</b>	<b>26 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>

## Fédération de Chasse 69

Désignation des actions	Subvention agence		Coût prévisionnel retenu (€)	Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)		2017	2018	2019	2020	2021
A209a- Plantation de haies	50%	52 500	105 000	0	7 500	15 000	15 000	15 000
<b>TOTAL</b>		<b>52 500</b>	<b>105 000</b>	<b>-</b>	<b>7 500</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>

## Association La Bulle Verte

Désignation des actions	Subvention agence		Coût prévisionnel retenu (€)	Echéancier d'engagement (€)				
	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)		2017	2018	2019	2020	2021
A217a- Conseil individuel et collectif Bulle verte	60%	28 800	48 000	0	7 200	7 200	7 200	7 200
<b>TOTAL</b>		<b>28 800</b>	<b>48 000</b>	<b>-</b>	<b>7 200</b>	<b>7 200</b>	<b>7 200</b>	<b>7 200</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 21**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial milieux aquatiques de la Bonnée (Loiret)  
Contrat n° 883.1**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article 1**

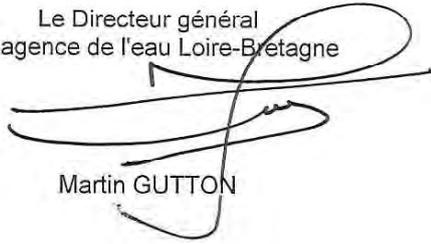
d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial milieux aquatiques de la Bonnée entre le syndicat intercommunal de la Bonnée et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant de prolongation d'une année supplémentaire doit permettre :

- de terminer les actions,
- de réaliser le bilan du contrat et proposer une programmation en vue d'un éventuel contrat territorial qui répondra au cadrage du 11<sup>e</sup> programme,
- d'assurer sur cette année complémentaire les missions d'accompagnement du contrat.

**Article 2**

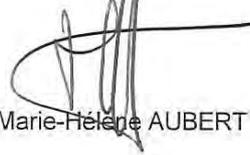
d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 22**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial de l'Arroux (Saône-et-Loire, Côte-d'Or)  
Contrat n° 1010**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de l'Arroux entre le syndicat intercommunal d'étude et d'aménagement de l'Arroux (SINETA), la communauté de communes du grand Autunois Morvan, le conseil départemental de Saône-et-Loire, le syndicat intercommunal de Bourbince Oudrache, le syndicat de mutualisation de l'eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 1 008 066 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 4 975 569 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif, aux taux d'intervention du 10<sup>e</sup> programme, s'élèverait à 3 135 336 €.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

## Annexe 1 : Programme prévisionnel de travaux et échéancier par maître d'ouvrage

### SINETA

Désignation des actions concernées par l'avenant	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019
A13-e2 - Mise en défens Zones Humides et Cours d'eau	80 000	80 000	60%	48 000	24 000	24 000
A43-e1 - Acquisition foncière de zones humides (hors contrat)	40 000	-	-	-	-	-
A43-e2 - Sensibilisation-conseil exploitation des ZH (animation)	-	-	-	-	-	-
B33-a1 - Démonstration sensibilisation pratiques alternatives pesticides	10 700	10 700	60%	6 420	3 180	3 240
B33-a2 - Valorisation des pratiques agricoles respectueuses de l'eau	25 000	25 000	60%	15 000	9 000	6 000
B33-a3 - Favoriser le maintien et la plantation de Haies (animation)	-	-	-	-	-	-
C112-e1 - Fête de l'eau	10 000	10 000	60%	6 000	3 000	3 000
C112-e2 - Panneaux de communication zones humides	10 000	10 000	60%	6 000	3 000	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>175 700</b>	<b>135 700</b>		<b>81 420</b>	<b>42 181</b>	<b>39 240</b>

### Conseil départemental 71

Désignation des actions concernées par l'avenant	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019
B31a - B11 & B12 Conseil collectif agricole	31 470	31 470	60%	18 882	10714	8168
B31a - A1 - Mise en défens de cours d'eau	194 587	194 587	60%	116 752	58376	58376
B31a - A2 & A3 - Plantations haies et aménagements abords plan d'	62 580	-	-	-	-	-
B31a C1 - Animation et coordination	76 320	62 880	60%	37 728	24 900	12 828
B31a C2 - Suivi qualité de l'eau	24 000	24 000	60%	14 400	7200	7200
<b>TOTAL</b>	<b>388 957</b>	<b>312 937</b>		<b>187 762</b>	<b>101 190</b>	<b>86 572</b>

### SIE Bourbince oudrache

Désignation des actions concernées par l'avenant	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019
B31b - B1 - Conseil collectif agricole	9 073	8 513	60%	5 108	3 052	2 056
B31b - A1 - Mise en défens de cours d'eau	21 360	21 360	60%	12 816	-	12 816
B31b C2 - Animation et coordination	17 940	11 500	60%	6 900	2 700	4 200
B31b C1 - Suivi qualité de l'eau	6 720	6 720	60%	4 032	2 016	2 016
<b>TOTAL</b>	<b>55 093</b>	<b>48 093</b>		<b>28 856</b>	<b>7 768</b>	<b>21 088</b>

### CC Grand Autunois Morvan

Désignation des actions concernées par l'avenant	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)	
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2018	2019
Travaux restauration continuité Barrage de St Andoche	560 246	560 246	80%	448 197	448 197	-
Travaux restauration CE Arroux en amont de St Andoche	323 954	323 954	60%	194 372	194 372	-
Travaux restauration continuité barrage du Temin	13 752	13 752	80%	11 002	11 002	-
Travaux restauration Temin au droit du barrage du Temin (phase 1)	168 896	168 896	60%	101 339	101 339	-
Suivi avant /après travaux (indicateurs)	15 000	15 000	60%	9 000	9 000	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 081 850</b>	<b>1 081 850</b>		<b>763 910</b>	<b>763 910</b>	<b>-</b>

### Actions du contrat initial annulées ou modifiées à la baisse

Désignation des actions du CT initial annulées ou modifiées à la baisse	Coût prévisionnel(€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention initiale agence		Modification			
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagé	Aide prévisionnelle à maintenir pour 2018-2019	Coût prév. Annulé	Reste à engager annulé
SINETA OP 1 - restauration ripisylve - non réalisée et non prioritaire	161 969	161 969	60%	97 181	-	24 000	121 968	73 181
SINETA OP 8 - Inventaires zones humides - moins coûteuse que prévu	232 800	232 800	60%	128 880	24 315	-	186 315	104 565
SINETA OP 38 - (Ex SIA BV Mesvrin) - annulation action prévue pour 2016	38 400	38 400	60%	23 040	-	11 520	19 200	11 520
CCGAM OP 35 - Restauration ripisylve - non réalisée et non prioritaire	51 146	51 146	60%	30 688	-	-	51 146	30 688
CC Amay-Liemais - OP15, 16, 17 - la CCAL n'a pas signé le contrat - annulation	173 885	173 885	50%	86 583	-	-	173 885	86 583
CC Amay-Liemais - OP 37	18 000	18 000	70%	12 600	-	-	18 000	12 600
<b>TOTAL Avenant op. annulées ou modifiées</b>	<b>676 200</b>	<b>676 200</b>		<b>378 972</b>	<b>24 315</b>	<b>35 520</b>	<b>570 514</b>	<b>319 137</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 23**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Avenant au contrat territorial du bassin versant de la baie de Bourgneuf (Vendée)  
Contrat n° 1017**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un avenant au contrat territorial de bassin versant de la baie de Bourgneuf entre Pornic Agglomération, le syndicat d'aménagement hydraulique des marais du Sud Loire, la communauté de communes de Noirmoutier, l'association de la baie de Bourgneuf et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cet avenant intègre le programme pluriannuel de travaux complémentaires joint en annexe.

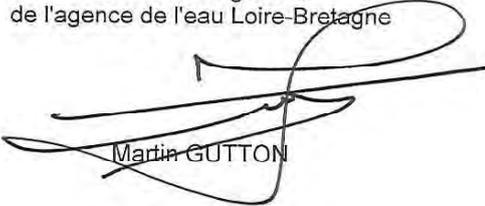
Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 3 419 641 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des travaux retenus du contrat à 10 673 868 €.

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent avenant, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur à la date de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, à titre indicatif, aux taux d'intervention du 10<sup>e</sup> programme, s'élèverait à 1 364 762 €.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**Annexe : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour chaque maître d'ouvrage**

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour les années 2019 et suivantes sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 10e programme pluriannuel d'intervention 2013-2018). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 11e programme pluriannuel d'intervention.

Pornic Agglomération	Aide prévisionnelle agence									
	Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2018	2019	2020	2021
Restauration berges et ripisylve	240122	82 895	82 895	60%	49 737	15 967	2 726	25 017	6 027	
Restauration lit mineur	240122	850 563	850 563	60%	510 338	131 352	-	219 018	159 968	
Restauration continuité	240122	232 008	232 008	60%	139 205	7 256	89 494	19 298	23 157	
Lutte plantes envahissantes	240223	325 000	325 000	15%	48 943	10 330	15 495	14 810	8 308	
Travaux de curage	240223	954 000	954 000	3%	30 840	1 616	6 498	15 039	7 686	
Etude complémentaires	240510	90 000	90 000	80%	72 000	36 000	12 000	12 000	12 000	
Suivis spécifiques	240510	164 000	164 000	60%	98 400	24 600	24 600	24 600	24 600	
Technicien rivière	240530	300 000	300 000	60%	180 000	45 000	45 000	45 000	45 000	
Communication	240540	8 000	8 000	60%	4 800	1 200	1 200	1 200	1 200	
Actions non éligible (ragondins, gués)		135 000	-	0%	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>		<b>3 141 466</b>	<b>3 006 466</b>	<b>38%</b>	<b>1 134 262</b>	<b>273 322</b>	<b>197 013</b>	<b>375 981</b>	<b>287 947</b>	

Communauté de communes de Noirmoutier				Aide prévisionnelle agence					
Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2018	2019	2020	2021
Plantes envahissantes (baccharis)	240223	159 900	159 900	40%	63 960	20 000	23 960		20 000
Travaux de curage	240223	17 937	17 937	40%	7 175	4 079	1 368	576	1 152
Acquisition de zones humides	240250	96 481	96 481	80%	77 185		38 592	38 592	
Études complémentaires	240510	24 000	24 000	80%	19 200	19 200			
Suivis espèces PNA	240410	7 940	7 940	80%	6 352	2 042	1 134	1 134	2 042
Suivis plantes envahissantes	240510	5 085	5 085	60%	3 051				3 051
<b>Total</b>		<b>311 343</b>	<b>311 343</b>	<b>57%</b>	<b>176 923</b>	<b>45 320</b>	<b>65 055</b>	<b>40 303</b>	<b>26 245</b>

SAH des marais du Sud Loire				Aide prévisionnelle agence					
Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2018	2019	2020	2021
Plantes envahissantes (baccharis)	240223	19 200	19 200	40%	7 680	-	7 680		-
Travaux de curage	240223	48 409	48 409	40%	19 364	-	19 364		-
Études complémentaires	240510	30 000	30 000	80%	24 000	24 000			
<b>Total</b>		<b>97 609</b>	<b>97 609</b>	<b>52%</b>	<b>51 044</b>	<b>24 000</b>	<b>27 044</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Association de la Baie de Bourgneuf				Aide prévisionnelle agence					
Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	taux	Montant subvention (€)	2018	2019	2020	2021
Suivis plantes envahissantes	240510	4 223	4 223	60%	2 534				2 534
<b>Total</b>		<b>4 223</b>	<b>4 223</b>	<b>60%</b>	<b>2 534</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 534</b>

<b>Total LIFE SALLINA</b>		<b>413 175</b>	<b>413 175</b>	<b>56%</b>	<b>230 500</b>	<b>69 320</b>	<b>92 098</b>	<b>40 303</b>	<b>28 779</b>
---------------------------	--	----------------	----------------	------------	----------------	---------------	---------------	---------------	---------------

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 24**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur le bassin du Cher  
en amont du barrage de Rochebut (Nouvelle Aquitaine – Auvergne Rhône Alpes)  
Contrat n° 1161**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire le territoire du Cher en amont du barrage de Rochebut (Creuse, Puy-de-Dôme et Allier) sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 25**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur le bassin de l'Oeil-Aumance (Allier)  
Contrat n° 995**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire le territoire du bassin de l'Aumance et de son affluent principal l'Oeil sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 26**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Prolongation de la présélection de l'opération territoriale sur le Modon (Indre)  
Contrat n° 1046**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire pour une seule année supplémentaire le territoire du Modon sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 27**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Prolongation de la présélection de l'opération territoriale sur le bassin versant de la  
Creuse aval, du Suin et de la Bouzanne (Indre, Indre-et-Loire)  
Contrat n° 821**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire pour une seule année supplémentaire, en 2018, le territoire de la Creuse aval, du Suin, et de la Bouzanne sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 28**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Prolongation de la présélection de l'opération territoriale sur le bassin versant du  
Cher aval (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher)  
Contrat n° 1018**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire pour une seule année supplémentaire, en 2018, le territoire du Cher aval et ses affluents sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 29**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur le bassin versant des Rivières  
des Collines du Perche (Loir-et-Cher)  
Contrat n° 1162**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

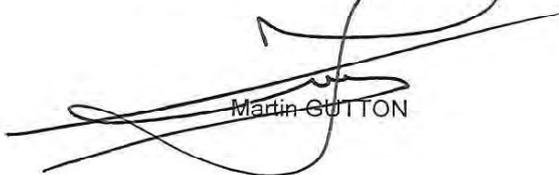
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire le territoire des Rivières des Collines du Perche sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 30**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur la Loire et ses affluents entre la  
confluence Loire/Borne et la retenue de Grangent (Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme)  
Contrat n° 1159**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

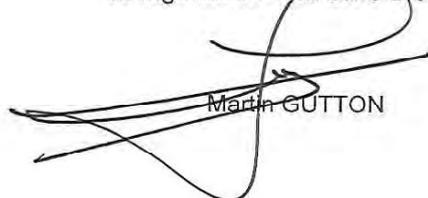
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire le territoire de la Loire et ses affluents situé entre la confluence Loire/Borne au Puy-en-Velay et la retenue de Grangent sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 31**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale du bassin versant du Giennois (Loiret)  
Contrat n° 1164**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

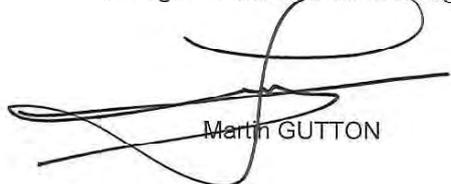
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire le territoire du Giennois sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 32**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Présélection d'une opération territoriale sur le bassin de la Morge  
et du Buron (Puy-de-Dôme)**

**Contrat n° 1165**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

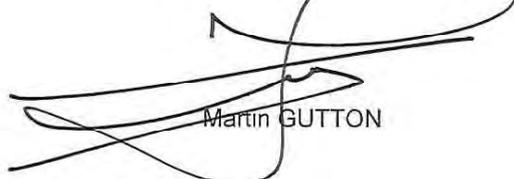
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article unique**

d'inscrire le territoire du bassin de la Morge et du Buron sur la liste des territoires présélectionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour l'étude et la préparation d'un contrat territorial.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 33**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Contrat d'animation du SAGE Nappe de Beauce (Loiret)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-08 du 28 février 2017 approuvant le contrat type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la passation d'un contrat d'animation sur le territoire du SAGE Nappe de Beauce pour la période 2017-2018 entre le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Fusin, la chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire, la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher, la région Centre-Val de Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme d'actions (2017-2018) joint en annexe.

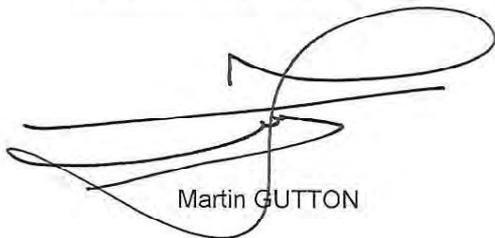
Le montant prévisionnel des opérations retenues s'élève à 621 450 €

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide. Le montant prévisionnel des concours financiers de l'agence, conformément aux taux d'intervention du 10<sup>e</sup> programme, s'élèverait à 233 043 € sous forme de subventions.

**Article 2**

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, le document contractuel afférent et à le signer au nom de l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

## Annexe

### Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

	Animation	Communication	Etudes	Dépenses prévisionnelles	Taux d'aide - AELB (max)	Montant prévisionnel de l'aide - AELB
<b>Année 2017</b>	153 450 €	16 500 €	-	169 950 €	37.5 %	63 731 €
<b>Année 2018</b>	155 000 €*	16 500 €*	280 000 €*	451 500 €*	37.5 %	169 312 €*
<b>TOTAL</b>	<b>308 450 €</b>	<b>33 000 €</b>	<b>280 000 €</b>	<b>621 450 €</b>	<b>37.5 %</b>	<b>233 043 €</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 34**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de la décision d'aide relative à l'extension de la filière boues de la station  
d'épuration de Moulin Héry à Yffiniac  
Saint Briec Armor Agglomération (Côtes-d'Armor)  
Dossier n° 170576301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017.

*considérant le recours gracieux de Saint-Briec Armor Agglomération du 26 juillet 2017*

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de déroger aux règles générales en finançant une opération ayant fait l'objet d'une décision en 2013 devenue caduque en 2017 et d'accorder l'aide financière suivante à Saint Briec Armor agglomération:

- montant retenu : 361 350 € HT
- aide financière : subvention – taux 35 % - montant : 126 472,50 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 35**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de la décision d'aide relative au schéma directeur des eaux pluviales  
Saint Méloir des Ondes (Ille-et-Vilaine)  
Dossier n° 170566201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017

*considérant le recours gracieux de la commune de Saint-Méloir-des-Ondes en date du 8 septembre 2017,*

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de déroger aux règles générales en finançant une opération ayant fait l'objet d'une décision en 2015 devenue caduque en 2017 et d'accorder l'aide financière suivante à la commune de Saint Méloir des Ondes (Ille-et-Vilaine) :

- montant retenu : 15 000 € HT
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 7 500 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 36**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Animation relative à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif  
(année 2017) – Conseil départemental de Loire-Atlantique  
Dossiers n° 180058701 et 180058801**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

*Considérant que deux demandes de concours financiers, en date du 28 février 2017, dédiées à l'animation des actions prônant les bonnes pratiques en assainissement collectif et non collectif, ne sont pas parvenues à la délégation Maine Loire Océan*

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'accorder l'aide financière suivante pour le dossier 180058701, concernant l'animation de la part de l'assainissement collectif :
  - montant retenu : 241 675 € TTC
  - montant de la subvention : 145 005 €
- et d'accorder l'aide financière suivante pour le dossier 180058801, concernant l'animation de la part de l'assainissement non collectif :
  - montant retenu : 38 851 € TTC
  - montant de la subvention : 23 310,60 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 37**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision : réhabilitation des réseaux d'assainissement  
Commune des Ancizes Comps (Puy-de-Dôme)  
Dossier n° 180065501 (ancien numéro 150471201)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

*Considérant le recours gracieux de la commune d'Ancizes Comps en date du 2 novembre 2017,*

*Considérant le dysfonctionnement engendré par le dispositif de guichet unique porté par le conseil départemental du Puy-de-Dôme,*

**DÉCIDE :**

**Article 1**

de répondre favorablement au recours gracieux de la commune d'Ancizes Comps en prenant une nouvelle décision d'aide dédiée à l'extension de la filière boues de la station d'épuration de Moulin Héry à Yffiniac, malgré le démarrage anticipé du projet.

**Article 2**

d'appliquer une réfaction de 20 % en raison du non respect des règles générales d'attribution des aides de l'agence, selon les modalités suivantes :

- dépense initiale retenue : 227 135 € HT
- aide financière initiale: subvention - taux 40 % - montant : 90 854 €
- application d'une réfaction de 20% pour engagement anticipé : 18 170,80 €
- nouveau montant aide applicable : 72 683,20 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 38**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision : restructuration réseaux d'assainissement  
Commune de Blanzat (Puy-de-Dôme)  
Dossier n° 170783601 (ancien numéro 120067601)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DÉCIDE :**

**Article unique**

d'autoriser la reprise d'une décision permettant de verser le solde du concours financier selon les modalités en vigueur lors de la décision initiale soit :

- dépense initiale retenue : 173 575 € HT
- aide financière initiale: subvention - taux 35 % - montant : 60 751,25 €
- reste à verser : 44 961,80 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 – 39**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Sécurisation de la ressource en eau  
SIAEP Morée, St Jean de Froidmental (Loir-et-Cher)  
Dossier n° 170483101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017

**DECIDE :**

**Article 1**

de déroger aux modalités d'aide en finançant les travaux de création d'un forage de sécurisation malgré un rendement de réseau insuffisant (69,5 %) et d'accorder une aide au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Morée - Saint Jean de Froidmental l'aide financière comme suit :

- montant retenu : 366 000 € HT
- aide financière : subvention – taux 40% - montant : 146 400 €

**Article 2**

de conditionner l'acquisition définitive de l'aide financière à l'obtention du rendement primaire cible (75 %) dans les 5 ans suivant son attribution. En cas de non-respect de cette condition, la totalité de l'aide devra être reversée à l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 40**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Neutralisation de l'agressivité de l'eau des captages Petits Echarmaux  
Commune de Belleruche (Loire)  
Dossier n° 170180101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017

**DÉCIDE :**

**Article 1**

de déroger aux modalités d'aide en finançant l'unité de reminéralisation malgré un rendement de réseau insuffisant < 75 % et d'accorder l'aide financière suivante à la commune de Belleruche :

- montant retenu : 156 000 € HT
- aide financière : subvention – taux 60 % - montant : 93 600 €

**Article 2**

de conditionner l'acquisition définitive de l'aide financière à l'obtention du rendement primaire cible dans les 5 ans suivant son attribution. En cas de non respect de cette condition, la totalité de l'aide devra être reversée à l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUYTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 41**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Construction des usines d'eau potable de Saint-Just-Saint-Rambert et Bonson –  
Syndicat mixte du Bonson (Loire)  
Dossier n° 170318801**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017

**DÉCIDE :**

**Article 1**

de déroger aux modalités en finançant les usines d'eau potable malgré un rendement de réseau insuffisant < 84,3 % (rendement cible calculé au prorata des populations urbaines et rurales desservies) et d'accorder l'aide financière suivante au syndicat mixte du Bonson :

- montant retenu : 3 853 550 € HT
- aide financière : avance – taux 40 % - montant : 1 541 420 €

**Article 2**

de conditionner l'acquisition définitive de l'aide financière à l'obtention du rendement primaire cible dans les 5 ans suivant son attribution. En cas de non respect de cette condition, la totalité de l'aide devra être reversée à l'agence.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 42**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de la décision d'aide relative au traitement des effluents de la pisciculture  
du Moulin de Tréveil (Plouénan)  
EARL Pisciculture de Keradenec (Finistère)  
Dossier n° 170514301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de déroger aux règles générales en finançant une opération ayant fait l'objet d'une décision en 2013 devenue caduque en 2017 et d'accorder l'aide financière suivante à la EARL Pisciculture de Keradenec :

- montant retenu : 206 644 € HT
- aide financière : subvention – taux 50 % - montant : 103 322 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

  
Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

  
Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 43**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement d'investissements agro-environnementaux en 2018 dans le cadre  
des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto :  
définition des enveloppes maximales de droits à engager**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020
- vu l'avis favorable de la commission des Aides du 28 février 2018

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'arrêter les montants maximaux de droits à engager pour les investissements agro-environnementaux, dans le cadre des contrats territoriaux d'une part et du plan Ecophyto d'autre part, comme suit :

PDRR	Enveloppes régionales maximales 2018 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre des contrats territoriaux	Enveloppes régionales maximales 2018 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre du plan Ecophyto 2
AUVERGNE	0.19 M€	0,19 M€
RHÔNE-ALPES	0.18 M€	0,14 M€
BASSE-NORMANDIE	0.05 M€	0,06 M€
BOURGOGNE	0.18 M€	0,05 M€
BRETAGNE	1.0 M€	0,37 M€
CENTRE-VAL DE LOIRE	0.20 M€	1,60 M€
POITOU-CHARENTES	0 M€	0,020 M€
LIMOUSIN	0 M€	0 M€
LANGUEDOC-ROUSSILLON	0 M€	0 M€
PAYS-DE-LA-LOIRE	0.39 M€	0,56 M€
<b>TOTAL BASSIN</b>	<b>2.20 M€</b>	<b>2,99 M€</b>

## Article 2

De fixer la période de validité des droits à engager, inscrits dans l'article 1, du 2 avril 2018 au 31 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 44**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement des mesures dites SIGC en 2018  
dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Ecophyto :  
définition des enveloppes maximales de droits à engager  
et validation des projets agro-environnementaux et climatiques**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020
- vu l'avis favorable de la commission des Aides du 28 février 2018

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'arrêter les montants maximaux de droits à engager :

- pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et pour les mesures de conversion et de maintien à l'agriculture biologique (ABIO), dans le cadre des contrats territoriaux
- pour la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) dans le cadre du plan Ecophyto

selon le tableau ci-dessous :

PDRR	Nombre de PAEC ouverts pour le financement dans le cadre des contrats territoriaux	Enveloppes régionales maximales 2018 pour le financement des MAEC dans le cadre des contrats territoriaux	Enveloppes régionales maximales 2018 pour le financement de l'ABIO dans le cadre des contrats territoriaux	Enveloppes régionales maximales 2018 pour le financement de la CAB dans le cadre d'Ecophyto
AUVERGNE	0	0,00 M€	0,55 M€	0,07 M€
RHÔNE-ALPES	0	0,00 M€	0,40 M€	0 M€
BASSE-NORMANDIE	1	0,10 M€	0,20 M€	0,13 M€
BOURGOGNE	3	0,22 M€	0,18 M€	0 M€
BRETAGNE	19	2,00 M€	2,50 M€	0 M€
CENTRE-VAL DE LOIRE	8	2,10 M€	1,50 M€	0 M€
POITOU-CHARENTES	16	1,99 M€	0,80 M€	0,765 M€
LIMOUSIN	12	0,61 M€	0,40 M€	0 M€
LANGUEDOC-ROUSSILLON	0	0,00 M€	0,00 M€	0 M€
PAYS-DE-LA-LOIRE	7	1,00 M€	2,24 M€	0,39 M€
<b>TOTAL BASSIN</b>	<b>66</b>	<b>8,02 M€</b>	<b>8,76 M€</b>	<b>1,355 M€</b>

### Article 2

D'autoriser le directeur général à assurer la fongibilité entre mesures au sein d'un même PDRR dans la limite de l'enveloppe régionale allouée dans le cadre des contrats territoriaux (hors Ecophyto).

### Article 3

De valider la liste des contrats territoriaux présentés en annexe et pour lesquels un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est éligible aux aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la campagne 2018.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**ANNEXE : Liste des contrats territoriaux engagés en 2018 dans un projet agro-environnemental et climatique éligible aux aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

<b>PDRR</b>	<b>Contrat territorial</b>
BASSE-NORMANDIE	Captage Colmont Amont
BOURGOGNE	Bourbince
	AAC Brandon
	Captage Chantemerle
BRETAGNE	Aber wrac'h 2015-2019
	Arguenon 2014-2018
	Contrat algues vertes 2017 - 2021 baie de Douarnenez
	Baie de la Fresnaye 2017-2021 (plav2)
	Tregor 2014-2018
	Côtiers de Dol
	Seiche
	Bv Oust moyen - 2014/2018
	Haut Couesnon 2014 - 2018 + Loisançe et de la Minette 2015 - 2019
	Contrat algues vertes 2017 - 2021 Horn Guillec
	Judy Guindy Bizien et côtiers 2014-2018
	Kermorvan 2014-2018
	Contrat algues vertes 2017 - 2021 bassins versants de la lieue de grève
	Bassin du Meu 2014-2018
	Oust-amont-lie 2014-2018
	Baie de saint Briec 2017-2021 (plav2)
	Contrat algues vertes 2017 - 2021 Baie de la forêt
	Bassin versant du Semnon 2016 - 2020
Bassin Vilaine amont 2014-2018	
CENTRE	Aire d'alimentation des captages de Soulangis
	Captage prioritaire de Bonneval Pres Nollets (28)
	AAC de Châteaudun
	Loir médian (BV du Boulon)
	Brenne 36
	Dhuys (45) et Captages du Val à Orléans
	AAC de St Denis les Ponts
LIMOUSIN	Asse Benaize Salleron
	CTMA Briance
	CR Gartempe
	Vienne Médiane et affluents
	BV des Martinats
	Sédelle Brézentine
	Vienne Amont

PAYS-DE-LA-LOIRE	Aire d'alimentation des captages de Vritz et Candé
	Bassin versant du Semnon
	Sèvre Nantaise
	Thau
	Captage de St Aubin de Pavoiil et des captages souterrains situés dans son AAC (2015-2019)
	Vie et Jaunay (SAGE)
	Vilaine amont
POITOU-CHARENTES	Cébron
	Choué et Brossac
	Civray
	CTGQ Clain
	CTGQ Curé
	Fleury
	Vienne Médiane et affluents
	La Jallière
	La Rochelle
	Longeron
	Centre-Ouest
	Vivier et Courance
	Sèvre Niortaise Amont
	Captages SEVT
	Touche Poupard
	Vienne Aval

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 45**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision d'aide relative à la mise en place de 9 compteurs de  
sectorisation et 4 réducteurs de pression sur le territoire de Pontrioux  
Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (Côtes-d'Armor)  
Dossiers n° 180019301 et 180019302**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

*considérant le recours gracieux de Guingamp Paimpol Argoat Agglomération en date du 21 juillet 2017*

*considérant les difficultés administratives rencontrées en raison du transfert de la compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2017*

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de déroger aux règles générales en finançant une opération ayant fait l'objet d'un démarrage anticipé des travaux avant réception de la lettre d'autorisation de l'agence et d'accorder les aides financières suivantes à Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (Côtes-d'Armor) :

dossier 180019301 : mise en place de 9 compteurs de sectorisation

- montant retenu : 70 551, 64 € HT
- aide financière : subvention – taux 80 % - montant : 56 441,31 €

dossier 180019302 : mise en place de 4 stabilisateurs et réducteurs de pression

- montant retenu : 24 348,36 € HT

- aide financière : subvention – taux 60 % - montant : 14 609,02 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 46**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décision dédiée au schéma directeur eau potable  
Communauté urbaine Saint-Etienne métropole (Loire)  
Dossier n°170573101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017

**DÉCIDE :**

**Article unique**

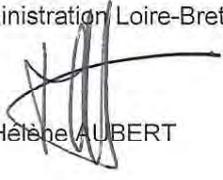
de prendre une nouvelle décision d'aide sur la base du montant du reste à verser du dossier n° 130314201, qui n'a pas fait l'objet d'une prolongation avant la caducité, soit :

- dépense retenue : 53 900 € HT
- aide financière : subvention - taux 50 % - montant : 26 950 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

  
Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

  
Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 47**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Nouvelle réserve incendie avec l'effacement de l'ouvrage du moulin du Jouguet  
Blanc Aero Technologies SAS (Côtes-d'Armor)  
Dossier n° 170583901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de déroger aux modalités en finançant la création d'une nouvelle réserve incendie rendue indispensable par l'effacement de l'ouvrage du Moulin du Jouguet sur le Gouet et d'accorder l'aide financière suivante à Blanc Aero Technologies SAS :

- montant retenu : 115 656,00 € HT
- aide financière : subvention – taux 80 % - montant : 92 524,80 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 48**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Reprise de décisions dédiées à la restauration de la ripisylve  
Contrat de rivière Sornin - SYMISOA (Loire)  
Dossiers n°170575601 et 170575901**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de prendre deux nouvelles décisions d'aide sur la base des montants du reste à payer pour chacun les dossiers n° 170575601 et n° 170575901, qui n'ont pas fait l'objet d'une prolongation avant la caducité, soit

dossier 170575601 :

- dépense retenue..... 73 493,70 € H.T
- aide financière : subvention - taux 50 % - montant ..... 36 746,85 €

dossier 170575901 :

- dépense retenue..... 278 285,70 € H.T
- aide financière : subvention - taux 50 % - montant ..... 139 142,85 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 49**

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Travaux de restauration préalable à l'intervention de l'Institution  
interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise  
Contrat territorial milieux aquatiques zones humides Marais mouillés - 2017  
Syndicat mixte des marais mouillés des Deux-Sèvres (Deux-Sèvres)  
Dossier n° 170208101**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de ne pas appliquer la règle d'exclusion liée à un démarrage anticipé des travaux avant la réception de la lettre d'éligibilité étant donné le contexte particulier dans lequel s'inscrit ce dossier et d'apporter l'aide financière suivante :

Coût prévisionnel du projet .....	70 260 € TTC
Dépense retenue .....	70 260 € TTC
Aide financière : subvention - taux 60 % - montant .....	42 156 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 50**

**10° PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Acquisition de 21,15 ha de zones humides par rétrocession Safer  
Conservatoire des espaces naturels des Poitou-Charentes  
Dossier n° 170546701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de déroger aux modalités d'aide :

- en autorisant la prise en compte des frais de stockage dans le montant retenu pour le calcul de l'aide,
  - en déplaçant, à titre exceptionnel, le montant retenu à hauteur du montant des frais de stockage,
- et d'accorder l'aide financière suivante au CREN Poitou-Charentes :

- montant retenu : 231 386 € TTC
- aide financière : subvention – taux 80 % - montant : 185 108,80 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 51**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Programme d'actions 2018 dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle  
(2017-2018) pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire-Bretagne  
Eau et Rivières de Bretagne (Côte-d'Armor)  
Dossiers n° 170803301, 170803302, 170803303**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de déroger aux modalités en finançant des actions dont le montant cumulé dépasse le coût plafond (66 000 €) compte tenu de l'efficacité démontrée de ces actions par le passé, de leur amplitude géographique (Bretagne) et de leur ambition, et d'accorder l'aide financière suivante à l'association Eau et Rivières de Bretagne :

- montant retenu : 173 662,00 € TTC
- aide financière : subvention- taux maximal de 60 ou 40 % selon les actions - montant : 78 234,84 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 52**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Prolongation de la durée de la décision d'aide relative  
au suivi de la qualité écologique des eaux littorales :  
Point caractéristique de la zone des Minimes Programme 2015 - 2017  
Régie Port de Plaisance de La Rochelle (Charente Maritime)**

**Dossier n° 150185701**

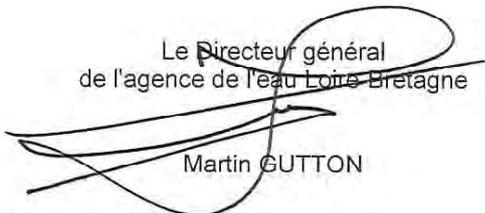
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

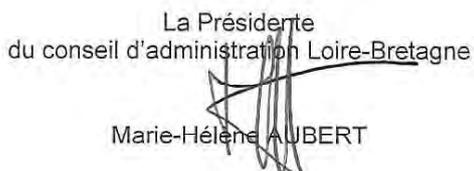
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article unique**

de prolonger d'une année, et de manière exceptionnelle, la durée de validité de la décision d'aide du dossier n° 150185701 relative au suivi de la qualité écologique des eaux littorales « Point caractéristique de la zone des Minimes – Programme 2015-2017 », soit jusqu'au 21/05/2019.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne  
  
Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne  
  
Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 53**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Prolongation de la durée de la décision d'aide relative  
au suivi de la qualité écologique des eaux littorales  
Grand Port Maritime de La Rochelle (Charente Maritime)**

**Dossier n° 150310701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

**DECIDE :**

**Article unique**

de prolonger d'une année, et de manière exceptionnelle, la durée de validité de la décision d'aide du dossier n° 150310701 relative à l'étude pollution « suivi de la qualité écologique des eaux littorales », soit jusqu'au 04/10/2019.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 54**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Recours gracieux – commune d'Authon-du-Perche (Eure-et-Loir)  
Aide portant sur la pose d'équipement fixe de comptage pour la gestion  
patrimoniale des réseaux d'eau potable  
Dossier n° 160280001**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017

*Considérant le recours gracieux de la commune d'Authon-du-Perche en date du 30 août 2017,*

**DÉCIDE :**

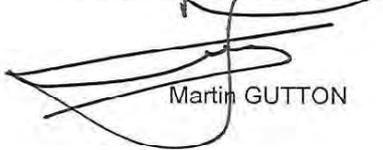
**Article 1**

de reconnaître le caractère fondé du recours du 30 août 2017 de la commune d'Authon du Perche portant sur l'annulation de la décision d'aide financière d'un montant de 12 015,66 euros relative à la pose d'équipement fixe de comptage pour la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

**Article 2**

d'autoriser, au profit de la commune d'Authon du Perche, le versement de l'aide d'un montant de 12 015,66 euros relative à la pose d'équipement fixe de comptage pour la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable par dérogation à l'article 13 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 56**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Réseau de transfert d'effluents du BV Sucinio/Penvins vers la station de  
Kergorange - SIAEP Presqu'île de Rhuys (Morbihan)  
Dossier n° 170579401**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017

*Considérant :*

*Qu'un délai supplémentaire de six mois a été octroyé au SIAEP du Rhuys afin que la fiche de synthèse soit dûment complétée conformément aux règles techniques de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,*

*Qu'après un examen attentif de l'ensemble des pièces fournies par le bénéficiaire, il s'avère que les éléments donnent satisfaction et que le projet financé est conforme aux prescriptions techniques de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,*

**DÉCIDE :**

**Article unique**

de verser l'aide initialement prévue au dossier n°130131101 au SIAEP de la Presqu'île de Rhuys,

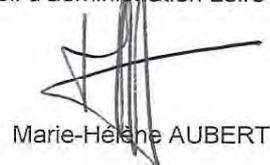
- montant retenu : 1 045 550.71 € HT
- aide financière : subvention – taux 35 % - montant : 365 942.75 €
- montant restant dû : 70 542.75 € HT

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 57**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Extension du réseau eaux usées secteurs de Kerbelaine et Norvais- Monterblanc  
(Morbihan)  
Dossier n° 170579501**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2017

*Considérant que suite au délai supplémentaire accordé à la commune de Monterblanc et après un examen attentif de l'ensemble des pièces communiquées, il s'avère que quinze anomalies inacceptables au sens du fascicule 70 approuvé par l'arrêté du 17 septembre 2003 ont été identifiées lors des contrôles de compactage.*

*Que la fiche de synthèse exigée pour le versement du solde du concours financier n'est donc pas complétée conformément aux règles techniques de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.*

*Que l'action menée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au travers des projets financés doit répondre à l'exigence de pérennité du réseau et est conditionnée à la présentation des résultats satisfaisants des essais de contrôle réglementaires, préalables à la réception des ouvrages,*

**DÉCIDE :**

**Article unique**

D'appliquer une réfaction de 20 % en raison de la présence de 15 anomalies inacceptables. Le montant de l'aide après réfaction de 20 % s'élève à 138 623.42 € en lieu et place d'un concours financier de 173 279.27 €. Le montant à verser après déduction du premier acompte déjà octroyé s'élèvera à 83 661.16 €.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 58**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Restruction des réseaux d'assainissement  
Commune de Montaigut en Combrailles (Puy-de-Dôme)  
Dossier n° 160193701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 06-40 du 1<sup>er</sup> décembre 2006 portant sur le 9<sup>e</sup> programme d'intervention et approuvant les modalités d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2007-2012)
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 28 février 2018

*Considérant le recours gracieux de la commune de Montaigut en Combrailles en date du 29 septembre 2016,*

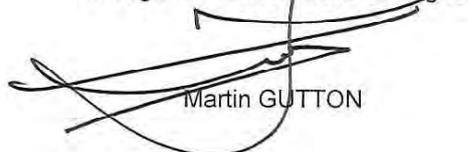
*Considérant que le conseil départemental du Puy de Dôme, en tant que guichet unique, n'a pas fait suivre la demande de démarrage anticipé de la commune de Montaigut en Combrailles, à la délégation Allier-Loire-Amont,*

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- de réserver une suite favorable au recours gracieux de la commune de Montaigut en Combrailles du 29 septembre 2016,
- d'autoriser, en dérogation à l'article 8 des règles générales applicables, le versement du solde de ce dossier dans les conditions prévues :
  - dépense retenue : 21 815 € HT
  - aide financière: subvention - taux 40 % - montant : 8 726 €

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 59**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Appel à initiatives 2017-2018 pour la biodiversité :  
initiatives sélectionnées par le conseil d'administration**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2017-229 du 28 septembre 2017 adoptant le lancement et le règlement d'un second appel à initiatives pour la biodiversité du 16 octobre 2017 au 10 janvier 2018
- vu l'avis favorable de la commission des Aides du 28 février 2018

**DÉCIDE :**

**Article 1**

De sélectionner les 49 initiatives suivantes, suite à l'appel à initiatives pour la biodiversité ouvert du 16 octobre 2017 au 10 janvier 2018, pour un montant d'aide maximal de **2 951 042 euros**.

Intitulé du projet	Porteur(s) de projet	Région(s) concernée(s)	Enveloppe prévisionnelle du projet	Aide maximale de l'agence
<b>Littoral</b>				
Mise en œuvre des Plans de conservation de la flore à fort enjeu patrimonial des zones humides et du littoral des Pays de la Loire	CEN PdL - CBNB - Bretagne vivante-SEPNB	Pays de la Loire	101 700 €	81 360 €
Création d'un observatoire des changements sur la Réserve Naturelle Régionale des étangs du Loch dans le cadre de la re-estuarisation de cet ancien polder	Fédération départementale des chasseurs du Morbihan	Bretagne	212 240 €	170 000 €
Opération d'aménagement de la corniche de Goas Treiz	Commune de Trebeurden	Bretagne	790 000 €	76 000 €
Restauration des scirpaies sur le secteur de Donges-Est site Natura 2000 Estuaire de la Loire	Grand port maritime de Nantes Saint-nazaire	Pays de la Loire	110 000 €	88 000 €
Interface terre-mer : restauration d'une station de pyroles à feuilles rondes	ONF	Bretagne	12 000 €	9 600 €
PEPS : Pertinence Environnementale de la restauration des Petits marais et prés Salés	Université de Brest	Bretagne, Pays de la Loire	250 000 €	200 000 €
Restauration de deux anciens plans d'eau de chasse en biotopes favorables à la biodiversité	CD 44	Pays de la Loire	70 000 €	56 000 €
Plan de gestion, gestion et valorisation de l'Anse de Moidrey et de l'île d'Aucy	CEN Normandie	Normandie	130 000 €	104 000 €
Caractérisation et évolution des habitats littoraux d'intérêt communautaire dans un contexte de baie anthropisée : exemple du fond de la baie de Saint-Brieuc et de sa zone Natura 2000	VivArmor Nature	Bretagne	91 000 €	72 800 €
Élaboration de la stratégie et d'un plan d'actions territorial pour les trames naturelles sur le territoire du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	PNR Golfe Morbihan	Bretagne	161 000 €	128 800 €
<b>Marais rétro-littoral</b>				
Restauration d'un hectare et demi d'une lande humide	Bretagne Vivante	Bretagne	8 000 €	6 400 €
Réhabilitation d'habitats d'intérêt communautaire au cœur de la Réserve Naturelle Régionale des Landes de Monteneuf	Association les Landes	Bretagne	85 000 €	68 000 €
HeMa : À la reconquête des Haies et Mares du Pays de Retz	CPIE Logne et Grand-Lieu	Pays de la Loire	51 000 €	40 800 €
Restauration des continuités écologiques à Saint-Gilles Croix de Vie	Mairie de Saint Gilles Croix de Vie	Pays de la Loire	71 000 €	56 800 €
Création, restauration et animation sur les mares auprès des habitants	CPIE Loire-Océane	Pays de la Loire	48 000 €	38 400 €
<b>Corridor alluvial</b>				
Création d'une zone humide tampon - Ruisseau des Ridières	Syndicat mixte du bassin de la Cisse	Centre-Val de Loire	65 000 €	52 000 €
Arbre des Vallées	CPIE Touraine Val de Loire	Centre-Val de Loire	66 000 €	52 800 €
Annexes de Loire: Trame Verte et Bleue et supports de biodiversité	FDPPMA 45	Centre-Val de Loire	100 000 €	80 000 €
Restauration de zones humides forestières dans le Maine (72, 53) et rétablissement d'un réseau fonctionnel de mares au sein de 4 forêts	Mayenne Nature Environnement - LPO 72	Pays de la Loire	81 000 €	64 800 €
Projet de réhabilitation d'une annexe hydraulique	Fédération départementale de pêche 56	Bretagne	21 500 €	15 050 €
<b>Tête de Bassin Versant</b>				
Les mares des têtes de bassin versant : une trame "amphibiens" à renforcer dans le projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude	Cœur Émeraude	Bretagne	45 000 €	36 000 €

Intitulé du projet	Porteur(s) de projet	Région(s) concernée(s)	Enveloppe prévisionnelle du projet	Aide maximale de l'agence
Connexion trames vertes et bleues : le déplacement des urodèles en phase terrestre	ONF	Bretagne	58 000 €	46 400 €
Restauration d'un réseau de 50 mares bocagères sur une commune du piémont des Monts des Forez	Fédération départementale des chasseurs de la Loire	Auvergne-Rhône-Alpes	75 000 €	55 000 €
Le marathon de la biodiversité : 42 communes, restauration et création de 42 km de haies et de 42 mares	Communauté de communes Saône Beaujolais	Auvergne-Rhône-Alpes	66 000 €	52 800 €
Restauration du marais de Grandville en faveur de la Bécassine des marais	CEN Auvergne	Auvergne-Rhône-Alpes	60 000 €	48 000 €
Mise en œuvre d'une action de sauvegarde du Lycopode inondé sur le marais de Limagne	CEN Auvergne	Auvergne-Rhône-Alpes	12 000 €	9 600 €
Restauration d'un réseau de mares bocagères en moyenne montagne	CEN Auvergne	Auvergne-Rhône-Alpes	40 000 €	32 000 €
Restauration et valorisation d'un réseau de mares sur Giry et Saint-Bonnot	Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges	Bourgogne-Franche-Comté	83 000 €	66 400 €
Identification, restauration et valorisation du patrimoine naturel et bocager de la commune de Saint-Malo-en-Donzinois	Communauté de communes Loire, vignobles et Nohain	Bourgogne-Franche-Comté	60 000 €	48 000 €
Fermes pilotes IABA : Insectes Auxiliaires : la Biodiversité au service de l'Agriculture	CIVAM de Valençay et du pays de Bazelle	Centre-Val de Loire	79 000 €	63 200 €
BOCAGE : Bois, Cultures : Aménagement et Gestion des Ecosystèmes	CIVAM de Valençay et du pays de Bazelle	Centre-Val de Loire	48 000 €	38 400 €
Reconquête des cœurs de biodiversité des sous-trames "milieux bocagers" et "milieux humides" sur les têtes de bassin de l'Arnon et de l'Auron - Phase travaux	Nature 18	Centre-Val de Loire	40 000 €	32 000 €
Reconquête de la biodiversité des sous-trames prairies humides, mégaphorbiaies, tourbières et landes humides sur les têtes de bassin versant des Sauldre	Sologne nature environnement	Centre-Val de Loire	47 000 €	37 600 €
Opération groupée de restauration de la biodiversité autour de points d'abreuvement dans les prairies pâturées du Boischaud Sud (Indre)	Indre Nature	Centre-Val de Loire	39 240 €	31 392 €
Restauration des continuités écologiques sur le Complexe du Changeon et de la Roumer et réhabilitation des espèces patrimoniales	LPO Touraine	Centre-Val de Loire	81 000 €	64 800 €
Opération de réhabilitation et d'optimisation environnementale sur une parcelle communale péri-urbaine	Commune d'Avon-les-Roches	Centre-Val de Loire	40 300 €	32 240 €
Restauration des continuités de prairies alluviales dans la vallée de l'Indre : phase travaux	SEPANT	Centre-Val de Loire	45 000 €	36 000 €
Recherche de techniques d'entretien mécanisé des zones de source situées dans des prairies humides	FDAAPPMA 36	Centre-Val de Loire	30 000 €	24 000 €
Restaurer, préserver et valoriser la biodiversité des prairies permanentes en Boischaud Sud de l'Indre	ADAR CIVAM	Centre-Val de Loire	90 000 €	72 000 €
Planter 10 km de haies lors de chantiers participatifs pour restaurer les continuités écologiques et sensibiliser à leur prise en compte dans les espaces de transition des Deux-Sèvres et de la Vienne	Prom'Haies	Nouvelle-Aquitaine	56 000 €	45 000 €
Approche multi-partenariale pour la conservation d'un réseau de zones humides dans les bassins de la Varenne et de l'Egrenne	CEN Normandie Ouest	Normandie	258 200 €	206 560 €
Préservation des habitats humides du Lézard vivipare sur le bassin versant de l'Erdre	Bretagne Vivante	Pays de la Loire	62 000 €	49 600 €
Mise en œuvre de la gestion de la réserve naturelle régionale des bas-marais tourbeux de la Basse Gouladière	Mairie de Parigné-l'Évêque	Pays de la Loire	120 850 €	48 340 €

Intitulé du projet	Porteur(s) de projet	Région(s) concernée(s)	Enveloppe prévisionnelle du projet	Aide maximale de l'agence
Renaturation du site de la Bernadière : remise en état d'un système hydraulique naturel dans le Bocage vendéen	Communauté de communes du Pays de Pouzauges	Pays de la Loire	80 000 €	64 000 €
Amélioration des potentialités agro-écologiques des milieux agricoles du Val d'Authion	Groupement de communes nouvelles Beaufort-en-Anjou et Loire Authion	Pays de la Loire	205 000 €	102 500 €
Gestion patrimoniale des étangs en tête de bassin versant de la Mayenne	CPIE Mayenne-Bas Maine	Pays de la Loire	91 000 €	72 800 €
Gestion expérimentale d'une zone humide latérale de tête de bassin versant pour la biodiversité : la zone de la Friche à Ahuillé (ruisseau de la Proroterie, bassin versant du Vicoin, 53)	Syndicat de bassin du Vicoin	Pays de la Loire	22 500 €	18 000 €
Plantation et restauration de haies	CPIE Loire-Océane	Pays de la Loire	23 000€	18 400 €
Diagnostic et restauration de mares forestières sur les forêts de Chandélais et Monnaie	ONF	Pays de la Loire	48 000 €	38 400 €

## Article 2

D'autoriser les maîtres d'ouvrage à déposer leur demande d'aide.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 15 mars 2018

Délibération n° 2018 – 60

**Initiative « Territoires engagés pour la biodiversité » - TEB**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2012-76 du 28 juin 2012 modifiée par la délibération n°2015-289 du 29 octobre 2015 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération n° 2012-183 du 20 septembre 2012 modifiée par la délibération n°2015-287 du 29 octobre 2015 portant approbation des règles techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2012-185 du 4 octobre 2012 modifiée par la délibération n°2015-207 du 8 octobre 2015 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu le protocole d'alliance pour une mobilisation commune relatif à l'initiative « Territoires engagés pour la biodiversité » associant Régions de France et le Ministère de la transition écologique et solidaire

**DÉCIDE :**

**Article 1**

De soutenir l'initiative « Territoires engagés pour la biodiversité », notamment par un soutien financier aux projets labellisés répondant au programme pluriannuel d'intervention et respectant les modalités d'intervention fixées par ce dernier.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à traduire cet engagement par la signature d'un document additionnel au protocole relatif à l'initiative « Territoires engagés pour la biodiversité » spécifique aux agences de l'eau. Il sera rendu compte au conseil d'administration du protocole signé.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 15 mars 2018**

**Délibération n° 2018 - 61**

**10<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**FINANCEMENT DES MESURES DITES SIGC EN 2018  
DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX ET DE LA MISE EN ŒUVRE  
DU PLAN ECOPHYTO :  
Plafonnement par exploitation agricole des aides SIGC de l'agence de l'eau  
Loire-Bretagne**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020.

**DÉCIDE :**

**Article 1**

De plafonner le montant des aides de l'agence de l'eau attribuées aux exploitations agricoles :

- pour chaque mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) et pour les mesures de conversion et de maintien à l'agriculture biologique (ABIO), dans le cadre des contrats territoriaux
- pour la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) dans le cadre du plan Ecophyto

## Article 2

D'appliquer les plafonds du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), quel que soit le co-financeur apportant la contrepartie financière à l'aide de l'agence de l'eau, si les conditions suivantes sont simultanément respectées :

- les plafonds du MAA ont été définis par arrêté du préfet de région ;
- la notice régionale de la mesure et/ou du territoire pour la campagne correspondante n'a pas encore avoir été publiée au 15 mars 2018 et spécifie que les co-financeurs nationaux ont la possibilité de plafonner leurs aides ;
- l'autorité de gestion en a fait la demande par courrier officiel auprès de l'agence de l'eau en spécifiant les montants des plafonds appliqués et en fournissant les documents officiels qui les établissent.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne



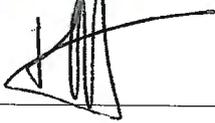
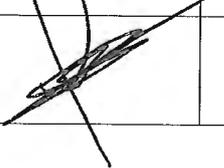
Marie-Hélène AUBERT

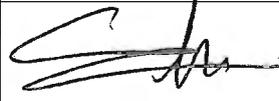
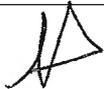
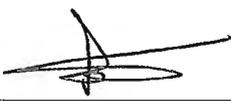
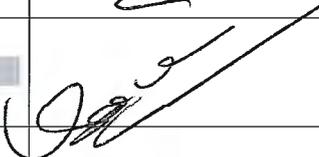
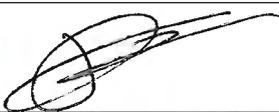
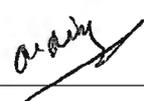
# CONSEIL D'ADMINISTRATION

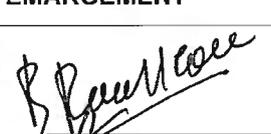
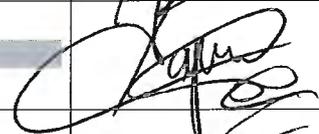
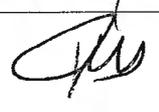
## Réunion le jeudi 15 mars 2018

### (à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Sologne)

#### Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
X	P	M. ALBERT Philippe		depart a 13h05
	P	Mme ANTON Stéphanie		
Présidente	P	Mme AUBERT Marie-Hélène		
Excusé	A	M. BERTRAND Patrick		
	P	M. BOISNEAU Philippe		
	A	Mme BOUYGARD Anne R. par Mme Françoise MORAGUEZ		
	P	M. BRUGIERE Marc		
	P	M. CHASSANDE Christophe		M. NAVEZ Marc M. BERTRAND Patrick
	A	Mme CHATELAIS Edith R. par Mme Claire DEVAUX-ROS		
	P	M. DORON Jean-Paul		
Excusé	A	M. FAUCHEUX Benoît		
Excusé	A	M. FAUCONNIER Jean-Michel		
	P	M. FRECHET Daniel		

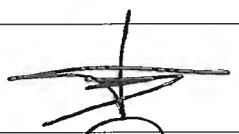
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. GAILLET Jean-Roch R. par M. Guy FRÉMAUX		
	P	Mme GALLIEN Cécile		Depart à 13h05
	P	M. GANDRIEAU James		
	A	Mme GAUTHIER Odile R. par M. Jérôme GUEVEL		M. SELLIER Guillaume
+ chauffeur	P	M. GERAULT Laurent		
	P	M. GOUSSET Bernard		M. FAUCONNIER Jean-Michel
Excusé	A	M. GRELICHE Patrice		
	P	M. LE BESQ Rémi		
	P	Mme LE SAULNIER Brigitte		
Excusé	A	M. LUCAUD Laurent		
Excusé	A	M. MERY Yoann		
	P	M. MICHEL Louis		depart à 13h10
Excusé	A	M. MORDACQ Frank		
Excusé	A	M. NAVEZ Marc		
	P	M. NOYAU Philippe		
	P	M. ORVAIN Jérôme		M. FAUCHEUX Benoît

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P M. ROUSSEAU Bernard		
	P M. SAQUET Christian		
	P Mme SCHAEPELYNCK Catherine		
Excusé	A M. SELLIER Guillaume		
	A M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric WICKER		
	P M. TAUFFLIEB Eric		

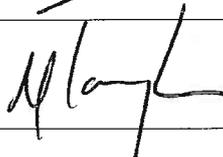
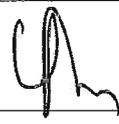
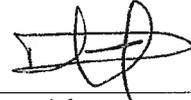
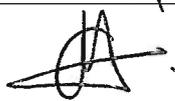
MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	31

Présents : 26  
Dont représentés : 5  
Pouvoirs donnés : 5  
Absents : 9

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
Ne déjeune pas	P M. BURLOT Thierry	
	P Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	
x	P M. GUTTON Martin	
x	P Mme PAILLOUX CHRISTINE	
	A Mme SOUSSAN-COANTIC Jocelyne R. par Mme Catherine PAMBRUN	

**Agence**

		NOM	EMARGEMENT
	P	Mme BERNARD Catherine	
	P	M. CAMPHUIS Nicolas-Gérard	
Visio conférence	P	Mme DETOC Sylvie	
Visio conférence	P	Mme DORET Bernadette	
	P	M. GITTON CLAUDE	
	P	M. GOUTEYRON Philippe	
x	P	M. JULLIEN David	
x	P	Mme KERVEVAN Carole	
Visio conférence	P	M. MORVAN Jean-Pierre	
	P	Mme RAVOT Nathalie	
Visio conférence	P	M. RAYNARD Olivier	
	P	Mme REVERCHON-SALLE Sandrine	
Ne déjeune pas	P	Mme ROBILIARD Marion	
k	P	Mme SPILLIAERT-OGER Sophie	
x	P	M. VIDEAU Vincent	
	P	M. VIENNE Laurent	